

N° 40
9 NOV.
2000

Page 2125
à 2216



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

SOMMAIRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2129 Études médicales (RLR : 432-1)
Deuxième partie du deuxième cycle des études médicales.
A. du 10-10-2000. JO du 17-10-2000 (NOR : MENS0002592A)

PERSONNELS

- 2141 Concours (RLR : 631-1)
IA-IPR - session 2001.
N.S. n° 2000-193 du 30-10-2000 (NOR : MENA0002799N)
- 2144 Mutations (RLR : 804-0)
Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée 2001.
N.S. n° 2000-188 du 30-10-2000 (NOR : MENA0002762N)
- 2170 Promotions (RLR : 810-0)
Tableaux d'avancement et liste d'aptitude pour les corps
des personnels de direction - année 2001.
N.S. n° 2000-184 du 25-10-2000 (NOR : MENA0002763N)
- 2178 Mouvement (RLR : 610-4f)
Mutations dans les TOM des attachés d'administration scolaire
et universitaire (APASU et AASU) - rentrée 2001.
N.S. n° 2000-194 du 2-11-2000 (NOR : MENA0002847N)
- 2183 Stages (RLR : 723-2)
Préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire.
N.S. n° 2000-191 du 30-10-2000 (NOR : MENE0002781N)
- 2186 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2000-2001.
A. du 13-10-2000. JO du 21-10-2000 (NOR : MENF0002626A)
- 2186 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés
du second degré - année 2000-2001.
N.S. n° 2000-189 du 30-10-2000 (NOR : MENF0002776N)
- 2192 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Avancement des maîtres contractuels ou agréés à la hors-classe
des professeurs des écoles - année 2000-2001.
N.S. n° 2000-190 du 30-10-2000 (NOR : MENF0002777N)
- 2195 Personnels ouvriers et de laboratoire (RLR : 624-4a)
Obligations de service des personnels ouvriers et de laboratoire
du MEN.
C. n° 2000-192 du 30-10-2000 (NOR : MENA0002782C)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2203 Cessations de fonctions et nominations
Directeurs adjoints d'IUFM.
A. du 17-10-2000. JO du 25-10-2000 (NOR : MENS0002675A)

- 2204 Nominations
Lauréats du diplôme d'État de psychologie scolaire -
session de juin-juillet 2000.
A. du 26-9-2000. JO du 24-10-2000 (NOR : MENS0002388A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2207 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université Joseph Fourier (Grenoble I).
Avis du 30-10-2000 (NOR : MENA0002822V)
- 2208 Vacance de poste
Proviseur vie scolaire à l'académie de Grenoble.
Avis du 30-10-2000 (NOR : MENA0002823V)
- 2208 Vacance de poste
SGASU de l'inspection académique du Loiret.
Avis du 30-10-2000 (NOR : MENA0002824V)
- 2209 Vacance de poste
Professeur des universités à l'université de la Nouvelle-Calédonie.
Avis du 31-10-2000 (NOR : MENP0002787V)
- 2209 Vacance de poste
CASU, agent comptable du CNDP.
Avis du 30-10-2000 (NOR : MENA0002764V)
- 2210 Vacance de poste
Chef des services financiers et agent comptable secondaire
du CER de l'ENSAM de Metz.
Avis du 2-11-2000 (NOR : MENA0002825V)
- 2210 Vacance de poste
DAET de l'académie de Montpellier.
Avis du 30-10-2000 (NOR : MENA0002540V)

Concours de recrutement des inspecteurs d'académie-
inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)
Session 2001

Inscriptions : du lundi 6 novembre au vendredi 1^{er} décembre 2000

Personnels enseignants, de direction et IEN, renseignez-vous !

www.education.gouv.fr; rubrique "Personnels" :

"Devenir IA-IPR" ou "Personnel d'encadrement/Concours"

et dans ce B.O. page 2141.

Concours de recrutement des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation des lycées et collèges
Concours correspondants pour les maîtres
des établissements d'enseignement privés sous contrat
Session 2001

ATTENTION

*Les demandes de confirmation d'inscription ainsi que les dossiers
d'inscription à ces concours doivent être adressées
au rectorat de l'académie d'inscription en recommandé simple
avant le 21 novembre 2000, minuit.
Cett date est impérative et aucune dérogation n'est possible.*

Le B.O. sur Internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001.
- N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction :** Colette Pâris - **Rédactrice en chef :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranas - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos -

Préparation technique : Monique Hubert - **Chef-maquettiste :** Bruno Lefebvre - **Maquettistes :** Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47

● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDPAbonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

● **Le numéro :** 15 F - 2,29 € ● **Abonnement annuel :** 485 F - 73,94 € ● **ISSN 1254-7131** ● **CPPAP n°777 AD** - Imprimerie nationale - O 007 XXX.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

ÉTUDES
MÉDICALESNOR : MENS0002592A
RLR : 432-1ARRÊTÉ DU 10-10-2000
JO DU 17-10-2000MEN - DES A11
MESO

D **Deuxième partie du deuxième cycle des études médicales**

Vu L. n° 68-978 du 12-11-1968 mod. ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 mod. ; L. n° 92-678 du 20-7-1992 ; ordon. n° 58-1373 du 30-12-1958 ; D. n° 70-931 du 8-10-1970 mod. not. par D. n° 96-994 du 15-11-1996 ; D. n° 85-906 du 23-8-1985 ; D. n° 88-321 du 7-4-1988 mod. ; D. n° 93-538 du 27-3-1993 ; A. du 24-6-1987 mod. ; A. du 18-3-1992 mod. ; A. du 4-3-1997 ; A. du 4-3-1997 pris en applic. de art. 7 de A. du 4-3-1997 ; avis du CNESER du 21-2-2000

Article 1 - La première phrase de l'article 3 de l'arrêté du 4 mars 1997 susvisé est **remplacée** par les dispositions suivantes :

“La deuxième partie du deuxième cycle des études médicales est consacrée à l'enseignement des processus pathologiques, de leur thérapeutique et de leur prévention, ainsi qu'à l'enseignement de l'organisation des systèmes de santé, de l'évaluation des pratiques de soins, de la déontologie et de la responsabilité médicale”.

Article 2 - Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 4 mars 1997 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

1 - “Les enseignements théoriques de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales comprennent des conférences, des enseignements dirigés et des séminaires. Leur volume horaire global ne doit pas être inférieur à 900 heures, ni supérieur à 1 000 heures. L'enseignement du certificat de synthèse clinique et thérapeutique, organisé au cours de la dernière année du deuxième cycle, conformément aux dispositions

de l'article 2 du décret du 7 avril 1988 susvisé, doit représenter au moins 60 heures.

2 - L'enseignement est organisé par modules. Il porte sur un ensemble de thèmes dont la liste est établie après avis de la commission pédagogique nationale des études médicales prévue à l'article 10 de l'arrêté du 18 mars 1992 susvisé. Cette liste est annexée au présent arrêté et fait l'objet d'une révision quadriennale.

Pour chacun de ces thèmes, l'enseignement porte notamment sur les mécanismes fondamentaux des processus pathologiques en question, les facteurs psychologiques et d'environnement éventuellement impliqués, les éléments nécessaires au diagnostic et au dépistage, la pharmacologie des médicaments utiles à leur traitement, les modalités thérapeutiques recommandées y compris pour la prise en charge de la douleur, les soins palliatifs, les thérapeutiques substitutives, les traitements diététiques et de rééducation et la crénothérapie, les éléments d'une politique de prévention, y compris des risques iatrogènes, les notions indispensables d'épidémiologie, d'économie de la santé, et les aspects juridiques et éthiques.

3 - Dans la limite de l'horaire global d'enseignement indiqué au 1 ci-dessus, chaque étudiant doit valider au cours de la deuxième partie du deuxième cycle des enseignements optionnels interdisciplinaires dont le volume horaire ne doit pas être inférieur à 60 heures par année. Ces enseignements optionnels peuvent porter en

partie sur les certificats de la maîtrise en sciences biologiques et médicales ou sur un ou plusieurs autres domaines mentionnés au 1er alinéa de l'article 19 de l'arrêté du 18 mars 1992.

La liste de ces enseignements est fixée chaque année par le conseil de l'unité de formation et de recherche médicale. Toutefois, un de ces enseignements optionnels doit obligatoirement être choisi parmi l'un des modules suivants :

- anatomie descriptive et topographique ;
- modèles animaux et mécanismes physiopathologiques ;
- psychologie et neurobiologie ;
- rôle du médecin généraliste en matière de prévention individuelle et collective ;
- santé de la mère et de l'enfant ;
- stratégie des examens de laboratoire.

4 - L'enseignement comporte des thèmes jugés prioritaires, parmi lesquels figure la pratique de la médecine générale. Les autres thèmes sont définis tous les quatre ans par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

Ces enseignements sont organisés au moins tous les deux ans sous forme de séminaires. Tous les étudiants doivent y participer. Leur organisation est confiée à un professeur des universités-praticien hospitalier ou, pour la médecine générale, à un enseignant associé de médecine générale, désigné par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, après avis du conseil de cette dernière.

D'autres séminaires peuvent être organisés par l'unité de formation et de recherche, sur d'autres thèmes sélectionnés par elle.

5 - La validation des enseignements théoriques comporte un examen écrit, dont l'objet est la vérification des connaissances afférentes à un ou plusieurs modules et une interrogation orale par un jury de trois membres comportant au moins un professeur des universités-praticien hospitalier, dont l'objet est l'analyse des comportements de l'étudiant en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit.

Le certificat de synthèse clinique et thérapeutique, mentionné au 1 ci-dessus, doit faire

l'objet d'une validation indépendante, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du décret du 7 avril 1988 susvisé.

Les conditions dans lesquelles un étudiant à qui a fait défaut un ou plusieurs modules est admis à passer dans l'année supérieure, sont définies par le conseil de l'unité de formation et de recherche et approuvées par le président de l'université."

Article 3 - L'article 8 de l'arrêté du 4 mars 1997 susvisé est **modifié** comme suit :

I - La dernière phrase du paragraphe I a) est **complétée** de la manière suivante : "de même qu'un stage dans un laboratoire hospitalier ou dans un laboratoire de recherche agréé".

II - Le paragraphe I a) est **complété** comme suit : "Les étudiants doivent d'autre part effectuer un stage à temps complet, d'au moins quatre semaines, dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs."

III - Le paragraphe I b) est **remplacé** par : "Au cours de ces trois années, les étudiants doivent préparer au moins trois exposés sur les sujets en rapport avec la pathologie rencontrée dans les services où ils sont affectés. Ces exposés sont préparés par petits groupes, sous la direction d'un enseignant, à partir de documents et de références bibliographiques réunis à leur intention. Un de ces exposés au moins doit avoir un rapport avec l'évaluation des pratiques de soins, ou avec des problèmes de santé rencontrés aux urgences ou d'autres structures dans lesquelles sont dispensés des soins primaires.

Ces exposés ont pour objet de développer les capacités d'analyse, de synthèse et de communication orale des étudiants."

IV - Le premier alinéa du paragraphe I c) est **complété** comme suit :

"L'avis de ces responsables tient compte des appréciations des médecins et des cadres infirmiers des unités dans lesquelles les étudiants sont affectés."

V - Le 3ème alinéa du paragraphe I c) est **remplacé** par :

"La note de stage tient compte :

- de l'assiduité des étudiants, leur comportement, la qualité des observations médicales qui leur sont confiées et, le cas échéant, l'exposé

effectué au cours de ce stage ;
 - de la vérification de l'acquisition d'un certain nombre de gestes pratiques et de comportements correspondant aux objectifs de leur carnet de stage, notamment dans le domaine de l'hygiène hospitalière et de la maîtrise des risques nosocomiaux ;

- et des points obtenus lors d'une épreuve de mise en situation organisée annuellement ou à la fin de chaque stage, devant un jury comportant au moins un professeur des universités-praticien hospitalier. Les points obtenus à cette épreuve comptent pour au moins 30 % de la note totale affectée au stage."

VI - La deuxième phrase du dernier alinéa du paragraphe I c) est **supprimée**.

Article 4 - L'article 12 de l'arrêté du 4 mars 1997 susvisé est **modifié** comme suit :

I - Le 1° est **complété** par les termes : "y compris les enseignements optionnels mentionnés au 3 de l'article 7 du présent arrêté";

II - Le 2° est **complété** par les termes : "y compris les exposés mentionnés au paragraphe I b) de l'article 8 du présent arrêté";

III - Le 6° est **supprimé**.

Article 5 - Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 4 mars 1997 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

"À l'issue de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, les étudiants qui auront validé l'ensemble des enseignements théoriques et cliniques tels que définis par les dispositions du présent arrêté, se verront délivrer un diplôme de fin de deuxième cycle par un jury nommé par le président de l'université, sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale. Ce jury est composé de cinq enseignants, dont un enseignant associé de médecine générale ; un des enseignants doit être extérieur à l'université d'origine des étudiants".

Outre son rôle dans la délivrance des diplômes de fin de deuxième cycle, le jury mentionné à l'alinéa précédent a pour mission d'évaluer les enseignements et éventuellement de faire des suggestions sur leur organisation dans l'unité de formation et de recherche concernée. Il dispose à cet effet de statistiques sur l'ensemble des notes et appréciations des étudiants de la

promotion au cours de leur deuxième cycle.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux étudiants s'inscrivant en deuxième année du deuxième cycle des études médicales à compter de l'année universitaire 2001-2002.

Les dispositions de l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à l'application de l'article 7 de l'arrêté précité, fixant les thèmes d'enseignement devant faire l'objet de séminaires sont prorogées pour l'année universitaire 2000-2001.

Article 7 - Le directeur général de la santé, le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et la directrice de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait à Paris, le 10 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale
 et par délégation,

La directrice de l'enseignement supérieur
 Francine DEMICHEL

Pour la ministre de l'emploi et de la solidarité
 et par délégation,

Le directeur général de la santé
 L. ABENHAÏM

Pour la secrétaire d'État à la santé
 et aux handicapés

et par délégation,

Le directeur général de la santé
 L. ABENHAÏM

Annexe

PRÉAMBULE

Il est rappelé que l'enseignement clinique dispensé en DCEM 2, DCEM 3 et DCEM 4 repose sur l'acquisition préalable de connaissances bio-cliniques et sémiologiques de l'homme normal et des grands processus des altérations de l'état normal. La progression exponentielle des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité dans le programme de DCEM 2, DCEM 3 et DCEM 4. L'évolution rapide des connaissances rendrait

vaine une tentative de cet ordre.

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences cliniques et thérapeutiques et de capacités d'adaptation permettant aux étudiants d'exercer les fonctions hospitalières du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la filière dans laquelle ils s'engageront. En fin de deuxième cycle, tous les étudiants doivent avoir assimilé l'organisation du système de santé et une démarche de santé publique ; les principaux processus anatomo-physio-pathologiques ; l'examen somatique et les principaux gestes techniques ; les pathologies les plus fréquentes, leurs procédures diagnostiques, leurs thérapeutiques et leurs préventions ; la démarche médicale en fonction de la prévalence, de la gravité et des possibilités thérapeutiques ; la gestion des urgences les plus fréquentes ; la maîtrise des outils de la relation et de la communication.

Il est tout aussi essentiel que les étudiants soient aptes à informer les patients et leurs familles en termes simples et compréhensibles, pour mieux les associer aux décisions qui les concernent.

Les modalités d'enseignement doivent favoriser le développement de l'auto-apprentissage contrôlé et de l'interdisciplinarité. Elles feront appel aux différentes méthodes d'apprentissage à partir de problèmes de santé. Elles comportent des séminaires, des conférences de synthèse, des enseignements par petits groupes avec développement des nouvelles technologies éducatives. L'acquisition de ces objectifs repose, dans toute la mesure du possible, sur l'intégration et la cohérence des enseignements théoriques et des stages hospitaliers regroupés en pôles selon des modalités déterminées par chaque conseil d'unité de formation et de recherche.

Les enseignements ne doivent pas chercher à couvrir l'ensemble des champs disciplinaires, mais doivent considérer comme essentiel ce qui est fréquent ou grave ou constitue un problème de santé publique et ce qui est cliniquement exemplaire. Il revient en particulier aux enseignants de spécifier et de différencier ce qui appartient au deuxième cycle de ce qui relève du troisième cycle des études médicales, au cours duquel est acquise la professionnalisation.

I - PREMIÈRE PARTIE : 11 MODULES
TRANSDISCIPLINAIRES

Module 1 : " Apprentissage de l'exercice médical "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit apprendre à maîtriser la relation médecin-malade et sa différence dans la maladie aiguë grave et dans la maladie chronique. Il doit savoir communiquer et justifier sa démarche diagnostique et thérapeutique en s'appuyant sur les données actuelles de la science. Il a une obligation d'auto-formation grâce à la recherche documentaire, à l'analyse critique et à l'apprentissage à la résolution de problèmes. Cette attitude professionnelle dont l'étudiant doit connaître les aspects médico-légaux, doit respecter la déontologie et les droits des malades.

2 - Programme d'enseignement

1. La relation médecin-malade. L'annonce d'une maladie grave. La formation du patient atteint de maladie chronique. La personnalisation de la prise en charge médicale.
2. La méthodologie de la recherche clinique.
3. Le raisonnement et la décision en médecine. La médecine fondée sur des preuves. L'aléa thérapeutique.
4. Évaluation des examens complémentaires dans la démarche médicale : prescriptions utiles et inutiles.
5. Indications et stratégies d'utilisation des principaux examens d'imagerie.
6. Le dossier médical. L'information du malade. Le secret médical.
7. Éthique et déontologie médicales ; droits du malade : problèmes liés au diagnostic, au respect de la personne et à la mort.
8. Certificats médicaux. Décès et législation. Prélèvements d'organes et législation.
9. Hospitalisation à la demande d'un tiers et hospitalisation d'office.
10. Responsabilité médicale pénale, civile, administrative et disciplinaire.
11. Principes d'une démarche d'assurance qualité et évaluation des pratiques professionnelles.
12. Recherche documentaire et auto-formation. Lecture critique d'un article médical.

Recommandations pour la pratique. Les maladies orphelines.

13. Organisation des systèmes de soins. Filières et réseaux.

14. Protection sociale. Consommation médicale et économie de la santé.

Module 2 : " De la conception à la naissance "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître la contraception et les problèmes médicaux liés à la procréation, à la grossesse et à la naissance. Il doit participer à la prise en charge de la grossesse et de ses complications. Il doit connaître les problèmes posés par les principales maladies génétiques et participer à l'information de la famille et du malade.

2 - Programme d'enseignement

15. Examen prénuptial.

16. Grossesse normale. Besoins nutritionnels d'une femme enceinte.

17. Principales complications de la grossesse :

- hémorragies génitales
- interruption spontanée de grossesse
- fièvre et grossesse
- hypertension artérielle et grossesse
- diabète et grossesse
- menace d'accouchement prématuré

18. Grossesse extra-utérine.

19. Troubles psychiques de la grossesse et du post-partum.

20. Prévention des risques foetaux : infections, médicaments, toxiques, irradiation.

21. Prématurité et retard de croissance intra-utérin : facteurs de risque et prévention.

22. Accouchement, délivrance et suites de couches normales.

23. Évaluation et soins du nouveau-né.

24. Allaitement et complications.

25. Suites de couches pathologiques : pathologie maternelle dans les 40 jours.

26. Anomalies du cycle menstruel. Métrorragies.

27. Contraception.

28. Interruption volontaire de grossesse.

29. Stérilité du couple : conduite de la première consultation.

30. Assistance médicale à la procréation :

principaux aspects biologiques, médicaux et éthiques.

31. Problèmes posés par les maladies génétiques à propos :

- d'une maladie chromosomique : la trisomie 21
- d'une maladie génique : la mucoviscidose
- d'une maladie d'instabilité : le syndrome de l'X fragile

Module 3 : " Maturation et vulnérabilité "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les aspects normaux et pathologiques de la croissance humaine et de la maturation psychologique. Il doit être capable d'identifier et de savoir prendre en charge les comportements qui témoignent d'une fragilité de l'individu, en particulier à certaines périodes de la vie, afin de prévenir et dépister le passage à des conditions désocialisantes ou pathologiques.

2 - Programme d'enseignement

32. Développement psychomoteur du nourrisson et de l'enfant : aspects normaux et pathologiques (sommeil, alimentation, contrôles sphinctériens, psychomotricité, langage, intelligence).

L'installation précoce de la relation mère-enfant et son importance. Troubles de l'apprentissage.

33. Suivi d'un nourrisson, d'un enfant et d'un adolescent normal. Dépistage des anomalies orthopédiques, des troubles visuels et auditifs.

Examens de santé obligatoires.

Médecine scolaire. Mortalité et morbidité infantiles.

34. Alimentation et besoins nutritionnels du nourrisson et de l'enfant.

35. Développement bucco-dentaire et anomalies.

36. Retard de croissance staturo-pondérale.

37. Maltraitance et enfant en danger. Protection maternelle et infantile.

38. Puberté normale et pathologique.

39. Troubles du comportement de l'enfant et de l'adolescent.

40. Sexualité normale et ses troubles.

41. Troubles anxieux et troubles de l'adaptation.

42. Troubles du comportement alimentaire de l'enfant et de l'adulte.

43. Troubles du sommeil de l'enfant et de l'adulte.

44. Risque suicidaire de l'enfant et de l'adulte : identification et prise en charge.

45. Addictions et conduites dopantes : épidémiologie, prévention, dépistage. Morbidité, comorbidité et complications. Prise en charge, traitement substitutif et sevrage :

- alcool

- tabac

- psychoactifs et substances illicites.

46. Sujets en situation de précarité : facteurs de risque et évaluation. Mesures de protection sociale. Morbidité et comorbidité : diagnostic, complications et traitements.

47. Bases psychopathologiques de la psychologie médicale.

48. Grands courants de la pensée psychiatrique.

Module 4 : " Handicap - incapacité - dépendance "

1 - Objectifs généraux

À partir des notions générales sur les handicaps et les incapacités, l'étudiant doit comprendre à propos de deux ou trois exemples, les moyens d'évaluation des déficiences, incapacités et handicaps, les principes des programmes de rééducation, de réadaptation et de réinsertion et surtout la prise en charge globale, médico-psycho-sociale, de la personne handicapée dans une filière et/ou un réseau de soins.

2 - Programme d'enseignement

49. Évaluation clinique et fonctionnelle d'un handicap moteur, cognitif ou sensoriel.

50. Complications de l'immobilité et du décubitus. Prévention et prise en charge.

51. L'enfant handicapé : orientations et prise en charge.

52. Le handicap mental. Tutelle, curatelle, sauvegarde de justice.

53. Principales techniques de rééducation et de réadaptation. Savoir prescrire la masso-kinésithérapie et l'orthophonie.

Module 5 : " Vieillesse "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les caractéristiques du vieillissement humain normal et pathologique et les aspects spécifiques des maladies des personnes âgées. Il doit analyser la polypathologie et hiérarchiser ses actions. Il doit savoir discuter

le rapport bénéfice / risque des décisions médicales en prenant en compte la personne âgée dans sa globalité, son environnement et ses attentes.

2 - Programme d'enseignement

54. Vieillesse normale : aspects biologiques, fonctionnels et relationnels. Données épidémiologiques et sociologiques. Prévention du vieillissement pathologique.

55. Ménopause et andropause.

56. Ostéoporose.

57. Arthrose.

58. Cataracte.

59. La personne âgée malade : particularités sémiologiques, psychologiques et thérapeutiques.

60. Déficit neuro-sensoriel chez le sujet âgé.

61. Troubles nutritionnels chez le sujet âgé.

62. Troubles de la marche et de l'équilibre. Chutes chez le sujet âgé.

63. Confusion, dépression, démences chez le sujet âgé.

64. Autonomie et dépendance chez le sujet âgé.

Module 6 : " Douleur - soins palliatifs - accompagnement "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit savoir différencier une douleur aiguë ou douleur "symptôme" d'une douleur chronique ou douleur "maladie". Il doit être attentif à écouter, à évaluer et à prendre en charge les souffrances physiques et morales des malades. Il doit être capable de mettre en place et de coordonner les soins palliatifs à domicile ou à l'hôpital chez un malade en fin de vie.

2 - Programme d'enseignement

65. Bases neuro-physiologiques et évaluation d'une douleur aiguë et d'une douleur chronique.

66. Thérapeutiques antalgiques, médicamenteuses et non médicamenteuses.

67. Anesthésie locale, loco-régionale et générale.

68. Douleur chez l'enfant : sédation et traitements antalgiques.

69. Soins palliatifs pluridisciplinaires chez un malade en fin de vie. Accompagnement d'un mourant et de son entourage.

70. Deuil normal et pathologique.

Module 7 : " Santé et environnement - maladies transmissibles "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit savoir analyser les grands problèmes de santé publique en France et dans le monde, l'influence de l'environnement et du travail sur la santé et appliquer la prévention des risques. Il doit connaître les principales maladies transmissibles, leur prévention et leur traitement, et formuler des recommandations précises d'hygiène pour limiter le risque nosocomial.

2 - Programme d'enseignement

71. Mesure de l'état de santé de la population.
72. Interprétation d'une enquête épidémiologique.
73. Risques sanitaires liés à l'eau et à l'alimentation. Toxi-infections alimentaires.
74. Risques sanitaires liés aux irradiations. Radioprotection.
75. Épidémiologie et prévention des maladies transmissibles : méthodes de surveillance, déclaration, investigations d'une épidémie dans une collectivité et mesures préventives.
76. Vaccinations : bases immunologiques, indications, efficacité, complications.
77. Angine et pharyngite de l'enfant et de l'adulte.
78. Coqueluche
79. Ectoparasitose cutanée : gale et pédiculose.
80. Endocardite infectieuse.
81. Fièvre aiguë chez un malade immunodéprimé.
82. Grippe.
83. Hépatites virales. Anomalies biologiques hépatiques chez un sujet asymptomatique.
84. Infections à herpès virus de l'enfant et de l'adulte immunocompétents.
85. Infection à VIH.
86. Infections broncho-pulmonaires du nourrisson, de l'enfant et de l'adulte.
87. Infections cutanéomuqueuses bactériennes et mycosiques.
88. Infections génitales de la femme. Leucorrhées.
89. Infections génitales de l'homme. Écoulement urétral.
90. Infections naso-sinusiennes de l'enfant et de l'adulte.
91. Infections nosocomiales.
92. Infections ostéoarticulaires. Discospondylite.

93. Infections urinaires de l'enfant et de l'adulte. Leucocyturie.
94. Maladies éruptives de l'enfant.
95. Maladies sexuellement transmissibles : gonococcie, chlamydie, syphilis.
96. Méningite infectieuse et méningo-encéphalite chez l'enfant et chez l'adulte.
97. Oreillons.
98. Otalgie et otite chez l'enfant et chez l'adulte.
99. Paludisme.
100. Parasitoses digestives : lamblia, téniasis, ascariose, oxyurose, amibiase, hydatidose.
101. Pathologie d'inoculation.
102. Pathologie infectieuse chez les migrants.
103. Prévention du tétanos.
104. Septicémie.
105. Surveillance des porteurs de valve et de prothèse vasculaire.
106. Tuberculose.
107. Voyage en pays tropical : conseils avant le départ ; pathologies du retour : fièvre, diarrhée.
108. Environnement professionnel et santé. Prévention des risques professionnels. Organisation de la médecine du travail.
109. Accidents du travail et maladies professionnelles : définitions.
110. Besoins nutritionnels et apports alimentaires de l'adulte. Évaluation de l'état nutritionnel. Dénutrition.
111. Sports et santé. Aptitude aux sports chez l'enfant et chez l'adulte. Besoins nutritionnels chez le sportif.

Module 8 : " Immunopathologie - réaction inflammatoire "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les grands mécanismes immunopathologiques et les principales affections mettant en jeu une réaction inflammatoire, allergique, dysimmunitaire ou fibrosante. Il doit maîtriser la prise en charge diagnostique et thérapeutique des affections les plus courantes. Il doit connaître les problèmes posés par les affections plus rares et participer à leur surveillance au long cours ainsi qu'à celle des transplantations d'organes.

2 - Programme d'enseignement

112. Réaction inflammatoire : aspects biologiques et cliniques. Conduite à tenir.

113. Allergies et hypersensibilités chez l'enfant et chez l'adulte : aspects épidémiologiques, diagnostiques et principes de traitement.

114. Allergies cutanéomuqueuses chez l'enfant et chez l'adulte. Urticaires. Dermate atopique et de contact.

115. Allergies respiratoires chez l'enfant et chez l'adulte.

116. Pathologies auto-immunes : aspects épidémiologiques, diagnostiques et principes de traitement.

117. Lupus érythémateux disséminé. Syndrome des anti-phospholipides.

118. Maladie de Crohn et rectocolite hémorragique.

119. Maladie de Horton et pseudo-polyarthrite rhizomélique.

120. Pneumopathie interstitielle diffuse.

121. Polyarthrite rhumatoïde.

122. Polyradiculonévrite aiguë inflammatoire (syndrome de Guillain-Barré).

123. Psoriasis.

124. Sarcoidose.

125. Sclérose en plaques.

126. Immunoglobuline monoclonale.

127. Transplantation d'organes : aspects épidémiologiques et immunologiques ; principes de traitement et surveillance ; complications et pronostic ; aspects éthiques et légaux.

Module 9 : " Athérosclérose - hypertension - thrombose "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les facteurs de risque, les complications et le traitement de l'athérome et de l'hypertension artérielle. La prise en charge du malade polyathéromateux doit être envisagée dans sa globalité, au long cours ou lors d'une complication. L'étudiant doit connaître les procédures de prévention, de diagnostic et de traitement de la maladie thrombo-embolique artérielle et veineuse.

2 - Programme d'enseignement

128. Athérome : épidémiologie et physiopathologie. Le malade polyathéromateux.

129. Facteurs de risque cardio-vasculaire et prévention.

130. Hypertension artérielle de l'adulte.

131. Artériopathie oblitérante de l'aorte et des

membres inférieurs ; anévrismes.

132. Angine de poitrine et infarctus myocardique.

133. Accidents vasculaires cérébraux.

134. Néphropathie vasculaire.

135. Thrombose veineuse profonde et embolie pulmonaire.

136. Insuffisance veineuse chronique. Varices.

137. Ulcère de jambe.

Module 10 : " Cancérologie - onco-hématologie "

1 - Objectifs généraux

L'étudiant doit connaître les stratégies de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement des principales tumeurs bénignes et malignes, afin de participer à la décision thérapeutique multidisciplinaire et à la prise en charge du malade à tous les stades de sa maladie.

2 - Programme d'enseignement

138. Cancer : épidémiologie, cancérogénèse, développement tumoral, classification.

139. Facteurs de risque, prévention et dépistage des cancers.

140. Diagnostic des cancers : signes d'appel et investigations para-cliniques ; stadification ; pronostic.

141. Traitement des cancers : chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie, hormonothérapie.

La décision thérapeutique multidisciplinaire et l'information du malade.

142. Prise en charge et accompagnement d'un malade cancéreux à tous les stades de la maladie.

Traitements symptomatiques. Modalités de surveillance. Problèmes psychologiques, éthiques et sociaux.

143. Agranulocytose médicamenteuse : conduite à tenir.

144. Cancer de l'enfant : particularités épidémiologiques, diagnostiques et thérapeutiques.

3 - Les localisations d'organes suivantes sont des modèles d'application des principes généraux. Ces tumeurs seront envisagées dans

le cadre du module de cancérologie ou dans un autre module selon l'organisation propre à chaque unité de formation et de recherche.

Selon les localisations, seront envisagées les tumeurs bénignes, les lésions précancéreuses et les tumeurs malignes.

145. Tumeurs de la cavité buccale et des voies

- aéro-digestives supérieures.
146. Tumeurs intra-crâniennes.
 147. Tumeurs du col utérin, tumeur du corps utérin.
 148. Tumeurs du colon et du rectum.
 149. Tumeurs cutanées, épithéliales et mélaniques.
 150. Tumeurs de l'estomac.
 151. Tumeurs du foie, primitives et secondaires.
 152. Tumeurs de l'oesophage.
 153. Tumeurs de l'ovaire.
 154. Tumeurs des os, primitives et secondaires.
 155. Tumeurs du pancréas.
 156. Tumeurs de la prostate.
 157. Tumeurs du poumon, primitives et secondaires.
 158. Tumeurs du rein.
 159. Tumeurs du sein.
 160. Tumeurs du testicule.
 161. Dysmyélopoïèse.
 162. Leucémies aiguës.
 163. Leucémie lymphoïde chronique.
 164. Lymphomes malins.
 165. Maladie de Vaquez.
 166. Myélome multiple des os.

Module 11 : " Synthèse clinique et thérapeutique"
 De la plainte du patient à la décision médicale - urgences

1 - Objectifs généraux

À la fin du 2ème cycle, l'étudiant doit être capable, dans des situations cliniques très fréquentes et/ou d'urgence, d'évaluer la gravité, de décider ou non une hospitalisation, d'argumenter la prise en charge du malade, le raisonnement diagnostique et les examens complémentaires pertinents, en tenant compte des spécificités de l'enfant. Il doit instaurer un traitement et une surveillance adaptée.

L'acquisition de ces procédures cliniques et thérapeutiques doit s'appliquer à des cas cliniques réels faisant ressortir les problèmes posés par la polyopathie et les traitements multiples sur des terrains à risque.

2 - Thérapeutique générale

167. Thérapeutiques médicamenteuses et non médicamenteuses.

- Cadre réglementaire de la prescription thérapeutique et recommandations.
168. Effet placebo et médicament placebo.
 169. L'évaluation thérapeutique et les niveaux de preuve.
 170. La décision thérapeutique personnalisée. Observance médicamenteuse.
 171. Recherche d'un terrain à risque et adaptation thérapeutique. Interactions médicamenteuses.
 172. Automédication.
 173. Prescription et surveillance des antibiotiques.
 174. Prescription et surveillance des anti-inflammatoires stéroïdiens et non stéroïdiens.
 175. Prescription et surveillance des anti-thrombotiques.
 176. Prescription et surveillance des diurétiques.
 177. Prescription et surveillance des psychotropes.
 178. Transfusion sanguine et produits dérivés du sang : indications, complications. Hémo-vigilance.
 179. Prescription d'un régime diététique.
 180. Prescription d'une cure thermale.
 181. Iatrogénie. Diagnostic et prévention.
- ### 3 - Situations cliniques fréquentes et/ou d'urgence
182. Accidents des anticoagulants.
 183. Accueil d'un sujet victime de violences sexuelles.
 184. Agitation et délire aigu.
 185. Arrêt cardio-circulatoire.
 186. Asthénie et fatigabilité.
 187. Anomalie de la vision d'apparition brutale.
 188. Céphalée aiguë et chronique.
 189. Conduite suicidaire chez l'adolescent et chez l'adulte.
 190. Convulsions chez le nourrisson et chez l'enfant.
 191. Crise d'angoisse aiguë et attaque de panique.
 192. Déficit neurologique récent.
 193. Détresse respiratoire aiguë du nourrisson, de l'enfant et de l'adulte. Corps étranger des voies aériennes supérieures.
 194. Diarrhée aiguë et déshydratation chez le nourrisson et l'enfant.

195. Douleur abdominale et lombaire aiguë chez l'enfant et chez l'adulte.
196. Douleur abdominale aiguë chez la femme enceinte.
197. Douleur thoracique aiguë et chronique.
198. Dyspnée aiguë et chronique.
199. État confusionnel et trouble de conscience.
200. État de choc.
201. Évaluation de la gravité et recherche des complications précoces :
- chez un brûlé
- chez un polytraumatisé
- chez un traumatisé abdominal
- chez un traumatisé cranio-facial
- chez un traumatisé des membres
- chez un traumatisé thoracique
- devant une plaie des parties molles
202. Exposition accidentelle au sang (conduite à tenir).
203. Fièvre aiguë chez l'enfant et chez l'adulte. Critères de gravité d'un syndrome infectieux.
204. Grosse jambe rouge aiguë.
205. Hémorragie digestive.
206. Hypoglycémie.
207. Infection aiguë des parties molles (abcès, panaris, phlegmon des gaines).
208. Ischémie aiguë des membres.
209. Malaise, perte de connaissance, crise comitiale chez l'adulte.
210. Malaise grave du nourrisson et mort subite.
211. Oedème de Quincke et anaphylaxie.
212. Oeil rouge et/ou douloureux.
213. Piqûres et morsures. Prévention de la rage.
214. Principales intoxications aiguës.
215. Rachialgie
216. Rétention aiguë d'urine.
217. Syndrome occlusif.
218. Syndrome pré-éclamptique.
219. Troubles de l'équilibre acido-basique et désordres hydroélectrolytiques.
- II - DEUXIÈME PARTIE : MALADIES ET GRANDS SYNDROMES
220. Adénome hypophysaire.
221. Algodystrophie.
222. Anémie par carence martiale.
223. Angiomes.
224. Appendicite de l'enfant et de l'adulte.
225. Arthropathie microcristalline.
226. Asthme de l'enfant et de l'adulte.
227. Bronchopneumopathie chronique obstructive.
228. Cirrhose et complications.
229. Colopathie fonctionnelle.
230. Coma non traumatique.
231. Compression médullaire non traumatique et syndrome de la queue de cheval.
232. Dermatoses faciales : acné, rosacée, dermatite séborrhéique.
233. Diabète sucré de type 1 et 2, de l'enfant et de l'adulte. Complications.
234. Diverticulose colique et sigmoïdite.
235. Épilepsie de l'enfant et de l'adulte.
236. Fibrillation auriculaire.
237. Fracture chez l'enfant : particularités épidémiologiques, diagnostiques et thérapeutiques.
238. Fracture de l'extrémité inférieure du radius chez l'adulte.
239. Fracture de l'extrémité supérieure du fémur chez l'adulte.
240. Glaucome chronique.
241. Goître et nodule thyroïdien.
242. Hémochromatose.
243. Hémorragie génitale chez la femme.
244. Hémorragie méningée.
245. Hernie pariétale chez l'enfant et chez l'adulte.
246. Hyperthyroïdie.
247. Hypertrophie bénigne de la prostate.
248. Hypothyroïdie.
249. Insuffisance aortique.
250. Insuffisance cardiaque de l'adulte.
251. Insuffisance mitrale.
252. Insuffisance rénale aiguë. Anurie.
253. Insuffisance rénale chronique.
254. Insuffisance respiratoire chronique.
255. Insuffisance surrénale.
256. Lésions dentaires et gingivales.
257. Lésions ligamentaires et méniscales du genou et de la cheville.
258. Lithiase biliaire et complications.
259. Lithiase urinaire.
260. Maladie de Paget osseuse.
261. Maladie de Parkinson.
262. Migraine et algie de la face.
263. Myasthénie.
264. Néphropathie glomérulaire.
265. Neuropathie périphérique.

- 266. Névrose.
- 267. Obésité de l'enfant et de l'adulte.
- 268. Pancréatite aiguë.
- 269. Pancréatite chronique.
- 270. Pathologie des glandes salivaires.
- 271. Pathologie des paupières.
- 272. Pathologie génito-scrotale chez le garçon et chez l'homme.
- 273. Pathologie hémorroïdaire.
- 274. Péricardite aiguë.
- 275. Péritonite.
- 276. Pneumothorax.
- 277. Polykystose rénale.
- 278. Psychose et délire chroniques.
- 279. Radiculalgie et syndrome canalaire.
- 280. Reflux gastro-oesophagien chez le nourrisson, chez l'enfant et chez l'adulte. Hernie hiatale.
- 281. Rétrécissement aortique.
- 282. Spondylarthrite ankylosante.
- 283. Surveillance d'un malade sous plâtre.
- 284. Trouble de la conduction intra-cardiaque.
- 285. Trouble de l'humeur. Psychose maniaco-dépressive.
- 286. Trouble de la personnalité.
- 287. Trouble de la réfraction.
- 288. Trouble des phanères.
- 289. Trouble psycho-somatique.
- 290. Ulcère gastrique et duodéal. Gastrite.

- III – TROISIÈME PARTIE : ORIENTATION DIAGNOSTIQUE DEVANT :

- 291. Adénopathie superficielle.
- 292. Algies pelviennes chez la femme.
- 293. Altération de la fonction visuelle.
- 294. Altération de la fonction auditive.
- 295. Amaigrissement.
- 296. Aménorrhée.
- 297. Anémie.
- 298. Ascite.
- 299. Boîterie et troubles de la démarche chez l'enfant.
- 300. Constipation chez l'enfant et chez l'adulte (avec le traitement).
- 301. Déficit moteur et / ou sensitif des membres.
- 302. Diarrhée aiguë chez l'enfant et chez l'adulte (avec le traitement).
- 303. Diarrhée chronique.
- 304. Diplopie.
- 305. Douleur buccale.
- 306. Douleur des membres et des extrémités.
- 307. Douleur et épanchement articulaire. Arthrite d'évolution récente.
- 308. Dysphagie.
- 309. Électrocardiogramme : indications et interprétation.
- 310. Élévation de la créatininémie.
- 311. Éosinophilie.
- 312. Épanchement pleural.
- 313. Épistaxis (avec le traitement).
- 314. Exanthème. Érythrodermie.
- 315. Hématurie.
- 316. Hémogramme : indications et interprétation.
- 317. Hémoptysie.
- 318. Hépatomégalie et masse abdominale.
- 319. Hypercalcémie (avec le traitement).
- 320. Ictère.
- 321. Incontinence urinaire de l'adulte.
- 322. Mouvements anormaux.
- 323. Œdème des membres inférieurs.
- 324. Opacité et masse intrathoracique.
- 325. Palpitations.
- 326. Paralyse faciale.
- 327. Phénomène de Raynaud.
- 328. Protéinurie et syndrome néphrotique chez l'enfant et chez l'adulte.
- 329. Prurit (avec le traitement).
- 330. Purpura chez l'enfant et chez l'adulte.
- 331. Souffle cardiaque chez l'enfant.
- 332. Splénomégalie.
- 333. Strabisme de l'enfant.
- 334. Syndrome mononucléosique.
- 335. Thrombopénie.
- 336. Toux chez l'enfant et chez l'adulte (avec le traitement).
- 337. Trouble aigu de la parole. Dysphonie.
- 338. Trouble de l'érection.
- 339. Trouble de l'hémostase et de la coagulation.
- 340. Trouble de la marche et de l'équilibre.
- 341. Trouble de la miction.
- 342. Tuméfaction pelvienne chez la femme.
- 343. Ulcération ou érosion des muqueuses orales et/ou génitales.
- 344. Vertige (avec le traitement).
- 345. Vomissements du nourrisson, de l'enfant et de l'adulte (avec le traitement).

P PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA0002799N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2000-193
DU 30-10-2000MEN
DPATE B2

A-IPR - session 2001

*Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. du 25-10-1990
Texte abrogé ou modifié : N.S. n° 99-166 du 22-10-1999
Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux vice-recteurs ;
au chef du service de l'éducation nationale de Saint-
Pierre-et-Miquelon ; au directeur de l'enseignement de
Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
directrices et directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale ; au directeur du service interacadé -
mique des examens et concours*

■ Les dispositions relatives au recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont fixées par les textes cités en référence.

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions relatives à l'organisation du concours 2001.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de ce document afin que les dates et les modalités d'inscription à ce concours soient portées à la connaissance de l'ensemble des candidats potentiels. Vous veillerez à informer particulièrement les personnels qui, selon vous, seraient les plus aptes à exercer les fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

I - Dispositif réglementaire et conditions d'inscription

I.1 Organisation du concours

Le concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est ouvert par spécialité. Le nombre d'emplois offerts, répartis par spécialité, est fixé, chaque année, par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique.

I.2 Conditions de candidature

Les conditions de candidature sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

Peuvent se présenter au concours les personnels suivants, relevant du ministère de l'éducation nationale : professeurs des universités de 2ème classe, maîtres de conférences hors classe, maîtres de conférences de 1ère classe, maîtres-assistants de 1ère classe, professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, personnels de direction de 1ère catégorie, personnels de direction de 2ème catégorie, 1ère classe, et inspecteurs de l'éducation nationale ayant accompli cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection.

En outre, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves d'un concours.

II - Modalités d'inscription et de dépôt des candidatures

Les inscriptions sont reçues par la division des examens et concours des rectorats du **6 novembre 2000 au 1er décembre 2000 à 17 heures**. Les candidats des académies de Créteil, Paris et Versailles s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours, 7, rue

Ernest Renan, 94114 Arcueil, tél. 01 49122300. Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Les demandes qui vous seront présentées en ce sens sont recevables. Dans cette hypothèse, il doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. En cas d'admission multiple, le

candidat optera pour une des spécialités présentées.

Je vous demande de me signaler ces cas dans la liste des candidats que vous me ferez parvenir. Les candidats en résidence dans les pays suivants pourront se procurer un dossier de candidature auprès de la division des examens et concours des académies désignées ci-après :

LIEUX DE RÉSIDENCE	ACADÉMIES HABILITÉES À RECEVOIR LES INSCRIPTIONS
Asie - Océanie (Sauf Turquie et Proche-Orient) - Philippines	Aix-Marseille
Amérique latine - Brésil	Guadeloupe - Martinique - Guyane
Afrique de l'Ouest - Espagne - Portugal - Afrique occidentale	Bordeaux
Amérique du Nord - Canada - Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Italie - Turquie - Balkans	Grenoble
Benelux - Grande-Bretagne - Irlande	Lille
Autriche - CEI et pays de l'ancienne URSS - Europe centrale	Caen
Algérie - Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
Tunisie - Proche-Orient - Égypte	Nice
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Maroc	Poitiers
Madagascar - Comores - Maurice - Mayotte	La Réunion
Polynésie française	Polynésie française
Allemagne - Finlande - Scandinavie	Strasbourg
Wallis-et-Futuna	Wallis-et-Futuna

Les candidats en résidence dans des pays ne figurant pas sur cette liste s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil. Les dossiers de candidature devront être :

- soit déposés à la division des examens et concours des rectorats et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles le **1er décembre 2000 à 17 heures au plus tard**.

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le 1er décembre 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

III - Vérification, transmission des dossiers à l'administration centrale

III.1 Recevabilité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1990, vous êtes chargés d'examiner la recevabilité des candidatures.

En effet, l'autorisation à poursuivre le concours se fondant sur l'examen des dossiers des candidats, toutes les pièces réclamées seront impérativement jointes au dossier, notamment la photocopie de l'arrêté de titularisation dans le

corps ouvrant droit au concours.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance de la vérification de la recevabilité du dossier notamment sur l'accomplissement de cinq ans de services effectifs à temps complet ou leur équivalent dans des fonctions d'enseignement, de direction ou d'inspection.

Vous veillerez, par ailleurs, à ce que les candidats indiquent clairement leurs nom, prénom et spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent obligatoirement apposer sur la première page de leur dossier d'inscription.

Il vous appartient également de renvoyer à chaque candidat l'accusé de réception qui figure dans son dossier.

III.2 Avis sur les candidatures

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière à l'avis que vous devez formuler après l'entretien avec le candidat. Je vous rappelle en effet que cet élément du dossier est fondamental pour la première sélection effectuée par le jury au moment de l'admissibilité du concours. Cet avis doit notamment prendre en compte :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

III.3 Saisie informatique des dossiers recevables

Je tiens à vous signaler que vous devez effectuer la saisie informatique des candidatures recevables dans l'application nationale OCEAN. Des informations techniques vous seront transmises prochainement par l'équipe de diffusion du SERIA de Rennes. Le fichier informatique devra être transmis à Montrouge pour le 12 janvier 2001.

III.4 Transmission à la DPATE B2

À la date limite de retour des dossiers de candidature (1er décembre 2000), vous me ferez parvenir par télécopie 01 55 55 16 70 ou 0155552188 ou par messagerie électronique (geo.fonade@education.gouv.fr), le nombre de

candidats inscrits dans votre académie, en détaillant notamment le nombre de candidats par spécialité.

Les listes de candidats arrêtées par vos soins, établies en un seul exemplaire, seront accompagnées des dossiers d'inscription complets. Seuls les dossiers recevables me seront transmis. Les listes de candidats seront classées par ordre alphabétique et par spécialité. L'ensemble de ces documents me sera adressé pour le **lundi 12 janvier 2001 dernier délai**.

L'enveloppe de transmission doit être libellée de la façon suivante : ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B2/Concours IA-IPR, session 2001, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

IV- Déroulement des épreuves et résultats du concours

Une première sélection sera effectuée par le jury sur examen des dossiers présentés par les candidats du 5 au 9 mars 2001.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris du 23 au 28 avril 2001 afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Je vous signale que ces dates sont susceptibles de changer. En conséquence, je vous demande d'être attentif à toute éventuelle modification du calendrier du concours.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leur résultat (1ère sélection et admission).

Les candidats peuvent également obtenir les résultats par minitel en composant le 36 15 EDUTELPLUS ou bien sur Internet : www.education.gouv.fr, rubrique Métiers de l'éducation, personnel, recrutement : IA-IPR.

Le rapport du jury analysant les résultats du concours précédent est en vente auprès du CNDP et des CRDP.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

MUTATIONS

NOR : MENA0002762N
RLR : 804-0NOTE DE SERVICE N°2000-188
DU 30-10-2000MEN
DPATE B3

Opérations de mutation des personnels de direction - rentrée 2001

Texte adressé aux personnels de direction ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur de l'enseignement à Mayotte ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service concerne les demandes de mutation présentées par :

- les personnels de direction occupant un emploi en lycée, lycée professionnel ou collège ;
- les personnels de direction occupant un emploi de directeur d'EREA, d'ERPD, de directeur adjoint de SES sollicitant un emploi de personnel de direction de lycée, lycée professionnel ou collège à la rentrée scolaire 2001 ;
- les personnels de direction en détachement, en disponibilité, en congé ou affectés en TOM demandant leur réintégration.

I - Principes généraux

Le mouvement des personnels de direction est national. Il privilégie l'adéquation du profil des candidats aux emplois à pourvoir en prenant en compte la nature (collège, lycée, lycée professionnel), l'importance, et la complexité des établissements. Il est donc individualisé et fondé sur des critères d'ordre qualitatif explicités par des appréciations formulées par les autorités hiérarchiques. Ces appréciations portent sur la capacité des personnels à occuper les emplois sollicités. Le mouvement des personnels doit permettre de satisfaire les vœux de mobilité géographique et fonctionnelle des personnels.

Peuvent participer au mouvement les personnels ayant trois ans au moins d'ancienneté dans le poste conformément aux dispositions du statut des personnels de direction (article 24 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié).

Si un minimum de stabilité est nécessaire dans l'intérêt du service, la mobilité des personnels, et plus particulièrement de ceux dont l'ancienneté dans le poste est importante, doit être encouragée dans la préparation du mouvement 2001 et celui des années suivantes.

Une attention toute particulière est portée aux

établissements difficiles pour ce qui concerne aussi bien la nature des postes à pourvoir que les candidatures sur ce type d'établissement.

Le déroulement des opérations et les modalités d'élaboration de la demande de mutation sont décrits en annexe A.

La publication des postes vacants et la saisie des vœux se feront sur Minitel du 20 octobre au 16 novembre minuit.

II - Formulation des vœux

Pour favoriser la mobilité fonctionnelle et géographique des personnels, source de renouvellement et d'enrichissement aussi bien pour les personnels que pour les établissements, il est nécessaire que les vœux soient relativement ouverts et ne se limitent pas aux postes vacants ou susceptibles d'être vacants (par départ en retraite). Or, dans de nombreux cas, les vœux très ciblés ne permettent pas de donner satisfaction, notamment aux personnels qui, ayant une certaine ancienneté dans l'emploi qu'ils occupent, ne souhaitent pas s'éloigner géographiquement. Il convient donc dans le cadre des 6 vœux autorisés de faire apparaître sa volonté de mobilité par des vœux ouverts. Les personnels en fonction dans des établissements situés en zones d'éducation prioritaire bénéficient de dispositions particulières en matière de régime indemnitaire et de carrière. Afin de satisfaire les intéressés dans leur souhait de changement, la réussite dans ce type d'établissement est prise en compte lors des demandes de mutation, sous réserve que les vœux formulés soient réalistes. En complément de ces dispositions, le décret du 6 septembre 1999 prévoit pour les personnels mutés dans un établissement en ZEP de catégorie inférieure le versement d'une indemnité différentielle.

Les demandes de mutation de personnels touchés par une mesure de carte scolaire ou dont les établissements seraient déclassés et qui bénéficieraient de la clause dite de "sauvegarde" feront l'objet d'un examen particulier. Dans toute la mesure du possible, une priorité sera donnée aux vœux portant sur des postes classés dans la même catégorie et implantés à

proximité de la précédente affectation. Compte tenu de l'ampleur du mouvement des personnels de direction et des répercussions de chaque situation individuelle sur le mouvement collectif, l'attention des candidats à mutation est donc particulièrement appelée sur le fait qu'aucun refus de poste ne sera accepté pour la rentrée 2001, sauf cas particulier grave, à partir du moment où le poste proposé correspondra aux vœux exprimés. Les précisions relatives aux situations particulières figurent en annexe A.

Les modalités d'examen des demandes de mutation et de consultation des CAPA sont détaillées dans l'annexe A.

Les résultats du mouvement seront publiés sur Internet (cf. annexe A).

Les recteurs transmettront les dossiers complets à l'administration centrale avant le **21 décembre 2000**.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas recevables à l'exception de cas exceptionnels et imprévisibles (cf. annexe A § II). Elles devront être justifiées et présentées par la voie hiérarchique.

Enfin l'attention des candidats est appelée sur le fait que toute correspondance doit obligatoirement transiter par l'autorité hiérarchique qui la transmet à l'administration centrale revêtu de son avis.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

Annexe A

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE MUTATION - RENTRÉE 2001

I - Déroulement des opérations de mutation

1 - 1ère phase

Les demandes de mutation des chefs d'établissement souhaitant occuper un poste d'adjoint à la rentrée scolaire 2001 seront traitées préalablement aux opérations du mouvement des

chefs d'établissement et des adjoints. Les postes libérés seront ainsi mis au mouvement des chefs d'établissement.

Les personnels souhaitant participer à cette phase doivent clairement indiquer leur intention en ne formulant que des vœux sur poste d'adjoint.

2 - Mouvement sur emploi de chef d'établissement (phase 2)

Au cours de la phase 2, seront examinées les demandes émanant des chefs d'établissement et des adjoints sollicitant un emploi de chef d'établissement quel que soit le type d'établissement demandé.

3 - Mouvement des adjoints aux chefs d'établissement (phase 3)

Participent à ce mouvement les personnels de direction adjoints aux chefs d'établissement souhaitant obtenir une mutation sur un emploi d'adjoint.

Le bon déroulement du mouvement implique le respect impératif de l'ordre des phases. Ainsi les vœux de mutation de la phase 2 seront traités avant ceux de la phase 3 et le résultat de chaque phase sera définitif.

Ex. : un proviseur adjoint de lycée de 3ème catégorie, ayant obtenu au cours de la phase 2 un poste de proviseur de lycée de 1ère catégorie dans le cadre de ses vœux, ne pourra plus obtenir un poste au cours de la phase 3. En revanche, un proviseur adjoint de lycée n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la phase 2, verra sa demande sur poste d'adjoint examinée au cours de la phase 3.

Il est donc recommandé aux adjoints qui souhaitent postuler pour des emplois de chef d'établissement et d'adjoint de remplir les deux parties de la demande. En effet les candidatures sur postes de chef d'établissement étant examinées préalablement, le fait de postuler également à la phase 3 n'est en rien préjudiciable au candidat. Les candidatures à la phase 3 sont examinées après les résultats de la phase 2.

II - Élaboration de la demande de mutation

1 - La demande de mutation

Les demandes de mutation seront saisies par voie télématique.

Le dossier de mutation qui vous sera remis comprend :

- une notice explicative en vue de la saisie des vœux ;

- une fiche de renseignements sur le poste à remplir obligatoirement par le candidat ;

- une fiche de communication relative à l'avis porté par le recteur sur la demande de mutation.

Dans chaque académie l'ouverture du serveur permettant la saisie télématique aura lieu du 20 octobre au 16 novembre 2000 minuit. Pendant toute cette période vous pourrez saisir ou modifier votre demande. À compter du 17 novembre aucune modification de vœux ne sera admise.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune ou un groupe de communes, un département ou une académie voire sur la France entière pour un type d'emploi déterminé. Les codes nécessaires à la saisie des vœux (n° établissement, code commune, ...) devront être ceux figurant au "répertoire des établissements publics d'enseignement et de services" de l'année en cours publié sur EDUTEL et sur Internet (sur le site www.education.gouv.fr). Vous devez vous informer de la catégorie des établissements que vous sollicitez et des conditions de logement correspondantes. Ces dernières ne peuvent être données qu'à titre indicatif, puisqu'elles ne ressortissent pas à la compétence de l'État.

La liste des postes vacants est publiée sur EDUTEL ceci afin de permettre une information plus rapide des personnels. Les informations seront accessibles sur 3614 EDUTEL du 20 octobre au 16 novembre 2000. Il faut rappeler que cette liste ne comprend que les vacances enregistrées à la rentrée précédente et les postes libérés par les départs à la retraite survenant à la rentrée scolaire 2001 et avant le 31 octobre 2001 pour les emplois de chef d'établissement. Elle est donc nécessairement incomplète en particulier en ce qui concerne les éventuels départs en CFA à la rentrée 2001. Il est donc conseillé aux candidats d'émettre des vœux au delà de cette liste.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas admises sauf, à titre exceptionnel, pour des motifs graves affectant la situation de l'intéressé ou de sa famille (conjoint(e), enfant(s)).

Vous êtes responsable de la saisie de vos vœux, notamment pour ce qui concerne l'emploi sollicité et les codes des établissements,

communes, groupes de communes, départements ou académies. Vous n'omettez pas d'indiquer pour les vœux généraux la ou les catégories souhaitées et de compléter la rubrique "logé ou indifférent". Vous remplirez obligatoirement la rubrique "engagement".

2 - Formulation des vœux

Il convient de se reporter à la note de service et à la notice explicative figurant dans le dossier de mutation.

III - Situations particulières

Les personnels n'ayant pas accès au minitel, en particulier les personnels détachés à l'étranger, établiront leur demande sur un dossier papier qui leur sera remis par l'organisme dont ils relèvent.

1 - Réintégration après un congé ou une disponibilité

Les personnels de direction placés en congé de longue durée, parental, ou en disponibilité, souhaitent réintégrer un emploi de personnel de direction à la rentrée scolaire 2001 établissent une demande de réintégration. Pour faciliter le traitement de leur demande ils émettent des vœux à l'aide du dossier de mutation.

Pour les personnels en disponibilité il est rappelé qu'ils doivent solliciter leur réintégration deux mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours.

2 - Affectation à l'issue d'un séjour dans les TOM, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon

Les personnels de direction affectés dans un territoire d'outre-mer ou une collectivité territoriale désirant obtenir un emploi de personnel de direction en métropole à la rentrée scolaire 2001 devront se conformer aux indications des paragraphes précédents.

L'attention de ces personnels est appelée sur le fait qu'en règle générale il n'est procédé à aucune mutation entre les DOM et les TOM et inversement.

Personnels bénéficiant d'un congé administratif : les personnels qui bénéficient d'un congé administratif se terminant pendant l'année scolaire 2001-2002 seront à l'issue de ce congé, affectés auprès du recteur d'académie de leur résidence familiale jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ils devront obligatoirement participer aux opérations de mouvement de la rentrée

scolaire 2002. Ils devront adresser une copie de l'arrêté octroyant le congé administratif au bureau DPATE B3 afin que l'affectation auprès du recteur puisse être prononcée.

Si, toutefois, ces personnels souhaitent renoncer à leur congé administratif afin de prendre leurs fonctions dans un établissement dès la rentrée scolaire 2001, ils déposeront un dossier de demande de mutation et indiqueront clairement dans le cadre "Engagement" du dossier qu'ils renoncent à leur congé.

3 - Réintégration après détachement

Les personnels de direction placés en position de détachement présentent une demande de réintégration qu'il est souhaitable d'accompagner d'une lettre expliquant clairement ce qu'ils recherchent : un certain type d'emploi, quelle qu'en soit la localisation géographique, ou au contraire la localisation géographique plutôt que le type d'emploi. Les vœux seront formulés sur les dossiers intitulés "procédure manuelle" pour tous les personnels n'ayant pas accès au minitel. Ces dossiers sont disponibles auprès de l'AEFE et du ministère des affaires étrangères.

4 - Cas des postes doubles et rapprochement de conjoints

Les personnels de direction dont le conjoint est géré par l'administration de l'éducation nationale à l'échelon central, académique ou départemental et qui désirent obtenir une mutation en poste double attireront l'attention de ce conjoint sur le fait qu'il doit obligatoirement déposer une demande en ce sens dans les termes, conditions et délais propres à la catégorie de personnel à laquelle il appartient.

À cet égard, les conjoints de personnels de direction relevant de la direction des personnels enseignants, devront avoir déposé une demande de mutation dans les conditions fixées par la DPE, afin que dans toute la mesure du possible leur situation puisse être prise en compte.

Les personnels de direction peuvent également demander une mutation pour rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint. À cette fin la demande ne comportera que des établissements ou des aires géographiques présentant une évidente proximité de cette résidence professionnelle.

L'attention des intéressés est appelée sur le fait

que tout élément invoqué à l'appui de la demande doit être justifié.

IV - Examen des demandes de mutation

1 - Confirmation de la demande

Après la fermeture du serveur, vous recevrez du rectorat une confirmation de demande qui contient le résultat de la saisie télématique. Vous retournerez ce document signé sous 48 heures, à l'inspection académique, accompagné de toutes les pièces du dossier :

- confirmation de demande signée ;
- fiche de renseignements sur le poste ;
- fiche de communication ;
- pièces justificatives ;
- curriculum vitae.

Il vous est conseillé de préparer l'ensemble des documents dès la saisie télématique de votre demande sans attendre la réception de la confirmation de demande. Vous pourrez également joindre une lettre précisant vos motivations.

2 - Avis du recteur et de l'inspecteur d'académie, DSDEN

Les recteurs communiqueront aux candidats leur avis et la lettre code attribuée, ainsi que la fiche "profil candidat" établie par l'inspecteur d'académie. Un autre exemplaire de ces documents sera joint au dossier transmis à la DPATE. Les lettres codes sont définies dans l'annexe B.

3 - Avis de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe établissements et vie scolaire (IGEN-EVS), et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)

L'IGEN-EVS et l'IGAENR établiront leur programme de visite, chacune dans leur domaine de compétences en liaison avec l'administration centrale et les recteurs.

Les fiches d'avis de l'inspection générale, groupe établissements et vie scolaire, sur les personnels ayant fait l'objet d'une visite, seront transmises directement, par l'inspecteur général, à la DPATE.

L'avis de l'inspecteur général EVS, vous sera communiqué sur demande adressée au bureau DPATE B3 après les opérations de mutation.

L'IGAENR apportera des éléments d'appréciation sur les caractéristiques des établissements visités.

V - Consultation des commissions administratives paritaires académiques

Le recteur consulte les commissions administratives paritaires académiques auxquelles sont présentés les avis formulés sur les demandes de mutation.

Le mouvement des personnels de direction étant examiné conjointement pour les deux corps, une seule réunion des commissions administratives paritaires académiques peut être tenue.

Les procès verbaux des CAPA seront adressés à l'administration centrale le plus rapidement possible.

VI - Résultats

L'information des candidats se fera sur Internet dans un délai de 3 jours après chaque commission administrative paritaire nationale.

Les personnels ayant obtenu leur mutation recevront un arrêté de mutation par l'intermédiaire des services académiques.

Il est rappelé que l'ouverture des droits au remboursement des frais de changement de résidence occasionnés par les mutations relevant de la compétence des recteurs, aucune mention relative à ce droit ne figure sur les arrêtés de mutation pris par l'administration centrale.

Annexe B

UTILISATION DES LETTRES CODES

Avis favorable à la demande de mutation.

F : L'appréciation rédigée doit permettre de déterminer le profil des candidats. Elle devra donc être suffisamment précise pour apprécier si le candidat est capable d'exercer dans tout établissement quelles qu'en soient les caractéristiques, si son profil est plus adapté à un type d'emploi ou d'établissement, s'il peut ou non exercer dans un établissement difficile ou complexe....

Avis défavorable à la demande de mutation.

C : La demande de mutation en elle-même est légitime mais le profil du candidat n'est pas adapté aux postes demandés. La lettre **C** doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

Le recteur informera ces candidats qu'une extension de vœux sur des établissements plus conformes à leur profil est légitime.

D : La demande ne paraît pas devoir être retenue, la lettre **D** doit être reportée dans les cases correspondant aux emplois sollicités.

M : L'intéressé ne remplit pas les conditions de stabilité requises. La lettre **M** doit être attribuée. Dans l'hypothèse où le recteur estime que les motifs invoqués sont justifiés et méritent que la demande soit examinée, il peut octroyer une des autres lettres codes citées.

S : Le recteur estime que la mutation de l'intéressé est nécessaire dans l'intérêt du service. Dans ce cas le recteur formulera un avis circonstancié sur la demande de l'intéressé qui précisera le type de poste qui pourrait être proposé au candidat.

MUTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION - PUBLICATION DES POSTES VACANTS

La liste des postes publiée est indicative. Elle est établie à partir des postes non pourvus à la rentrée scolaire précédente et des demandes de départ à la retraite.

Le logement est donné à titre d'information. Il appartient aux intéressés de vérifier cet élément.

Lorsqu'une date est précisée, cela signifie qu'il y a nomination en surnombre jusqu'à cette date, date de départ à la retraite de l'actuel titulaire.

Pour tout renseignement complémentaire, il appartient aux intéressés de s'adresser aux services académiques.

Aix-Marseille

Proviseur de lycée

Avignon	LGT	Théodore Aubanel	n° 0840004Y	F6	CAT4ex25/10
Manosque	LGT	Félix Esclangon	n° 0040010P	F6	CAT 3 05/10
Salon-de-Provence	LT	Adam de Craponne	n° 0130161E	F5	CAT 3

Proviseur adjoint de lycée

Gardanne	LGT	Marie Madeleine Fourcade	n° 0133244F	F4	CAT 3
Marseille 10 ^e	LGT	Marcel Pagnol	n° 0130037V	F5	CAT 3

Principal de collège

Avignon	CLG	Joseph Vernet	n° 0840697B	F4	CAT 2
La Fare-Les-Oliviers	CLG	Louis Le Prince Ringuet	n° 0133016H	F5	CAT 2
Marseille 8 ^e	CLG	Adolphe Monticelli	n° 0131603X	F6	CAT 2
Marseille 8 ^e	CLG	Marseillevyre	n° 0131923V	F5	CAT 3
Marseille 9 ^e	CLG	Vallon de Toulouse	n° 0132310R	F4	CAT 3
Marseille 9 ^e	CLG	Louis Pasteur	n° 0132311S	F4	CAT 2
Marseille 12 ^e	CLG	Chartreux (avenue des)	n° 0132315W	F3	CAT 2
Marseille 12 ^e	CLG	Caillols (quartier des)	n° 0131968U	F5	CAT 2
Marseille 14 ^e	CLG ZU	Pythéas	n° 0132730X	F5	CAT 2
Miramas	CLG	Carraire (La)	n° 0132497U	F6	CAT 1
Miramas	CLG ZU	Miramaris	n° 0132327J	F6	CAT 4
Oraison	CLG	J.M.G. Itard (Docteur)	n° 0040051J	F4	CAT 1
Saint-André-les-Alpes	CLG	René Cassin	n° 0040019Z	F5	CAT 1
Sault	CLG	Pays de Sault (du)	n° 0840032D	F5	CAT 1

Principal adjoint de collège

Barcelonnette	CLG	André Honnorat	n° 0040419J	F4	CAT 2
La Ciotat	CLG	Matagots (Les)	n° 0132786H	F4	CAT 2
Marseille 8 ^e	CLG	Marseillevyre	n° 0131923V	F4	CAT 3
Monteux	CLG	Alphonse Silve	n° 0840698C	F4	CAT 3

Amiens

Proviseur de lycée

Beauvais	LGT	Francois Truffaut	n° 0601823F	F5	CAT 2
----------	-----	-------------------	-------------	----	-------

Proviseur adjoint de lycée

Abbeville	LGT	Boucher de Perthes	n° 0800001S	F4	CAT 4
Hirson	LGT	Frédéric et Irène Joliot Curie	n° 0020031Y	F5	CAT 4
Senlis	LGT	Hugues Capet	n° 0601826J	F4	CAT 2

Proviseur de lycée professionnel

Beauvais	LP	J.B. Corot - Bâtiment	n° 0600003C	F5	CAT 3
Saint-Quentin	LP	Métiers de l'ameublement	n° 0020051V	F4	CAT 3

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Beauvais	LP	J.B. Corot - Bâtiment	n° 0600003C	F0	CAT 3
Friville-Escarbotin	LP	du Vimeu	n° 0800061G	F0	CAT 4
La Ferté-Milon	LP		n° 0020025S	F4	CAT 2
Ribecourt-Dreslincourt	LP	Arthur Rimbaud	n° 0601822E	F4	CAT 3

Principal de collège

Laon	CLG ZU	Charlemagne	n° 0020090M	F6	CAT 4
Longueau	CLG	Joliot Curie	n° 0800038G	F5	CAT 2
Margny-les-Compiègne	CLG	Claude Debussy	n° 0601193W	F5	CAT 4
Noyon	CLG ZU	Paul Éluard	n° 0601605U	F5	CAT 4 29/09
Saint-Just-en-Chaussée	CLG	Louise Michel	n° 0601445V	F5	CAT 4 03/10
Saint-Quentin	CLG ZU	Montaigne	n° 0020054Y	F5	CAT 3

Principal adjoint de collège

Amiens	CLG ZU	Étouvie	n° 0801264P		CAT 4
Auneuil	CLG	Le Point du Jour	n° 0601799E	F0	CAT 3
Compiègne	CLG ZU	André Malraux	n° 0601524F	F5	CAT 4
Couloisy	CLG	Louis Bouland	n° 0600028E	F5	CAT 2
Formerie	CLG	Jean Moulin	n° 0601469W	F0	CAT 2
Ham	CLG ZU	Victor Hugo	n° 0800036E	F4	CAT 4
Liancourt	CLG	La Rochefoucauld	n° 0600032J	F5	CAT 3
Montdidier	CLG	Parmentier	n° 0800041K	F5	CAT 3
Noyon	CLG ZU	Louis Pasteur	n° 0601297J	F4	CAT 4
Ribecourt-Dreslincourt	CLG	de Marly	n° 0600046Z	F4	CAT 2
Ribemont	CLG	Antoine Nicolas de Condorcet	n° 0021689A	F4	CAT 2
Saint-Aubin-en-Bray	CLG	des Fontainettes	n° 0601292D	F4	CAT 3
Verberie	CLG	d' Aramont	n° 0601407D	F3	CAT 2
Vermand	CLG	Marcel Pagnol	n° 0020066L	F0	CAT 2
Villeneuve-Saint-Germain	CLG	Louise Michel	n° 0021490J	F5	CAT 3
Villers-Cotterets	CLG	Max Dussuchal	n° 0021688Z	F4	CAT 4

Besançon

Proviseur de lycée

Besançon	LGT	Louis Pergaud	n° 0250010A	F5	CAT 4ex
Gray	LPO	Augustin Cournot	n° 0700009E	F5	CAT 3
Luxeuil-les-Bains	LPO	Lumière	n° 0701078S	F4	CAT 4
Vesoul	LGT	Les Haberges	n° 0701052N	F5	CAT 2

Proviseur de lycée professionnel

Arbois	LP	Les Vignes	n° 0390002R	F5	CAT 3
--------	----	------------	-------------	----	-------

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Grand-Charmont	LP	La Pierre Martin	n° 0251434Y	F0	CAT 1
Lons-le-Saunier	LP	Montciel	n° 0390021L	F3	CAT 2
Montbéliard	LP	Viette	n° 0250066L	F2	CAT 2
Pontarlier	LP	Toussaint Louverture	n° 0251349F	F4	CAT 3
Vesoul	LP	Pontarcher	n° 0700882D	F4	CAT 4

Principal de collège

Nozeroy	CLG	Gilbert Cousin	n° 0390784R	F5	CAT 1
Pierrefontaine-les-Varans	CLG	Louis Pergaud	n° 0251315U	F5	CAT 1
Saint-Laurent-en-Grandvaux	CLG	Louis Bouvier	n° 0390916J	F4	CAT 2
Séloncourt	CLG ZU	Les Hautes Vignes	n° 0251397H	F5	CAT 4

Principal adjoint de collège

Audincourt	CLG ZU	Jean Bauhin	n° 0250003T	F4	CAT 4
Chaussin	CLG	Marcel Ayme	n° 0390922R	F0	CAT 2
Dole	CLG	de l' Arc	n° 0390797E	F0	CAT 3
Dole	CLG	Claude Nicolas Ledoux	n° 0390800H	F4	CAT 1
Fraisans	CLG	Gustave Eiffel	n° 0390016F	F0	CAT 2
Gray	CLG	Rome de l' Isle	n° 0700010F	F4	CAT 2
Lons-le-Saunier	CLG	Rouget de Lisle	n° 0390906Y	F6	CAT 2
Saint-Claude	CLG ZU	Cité scolaire	n° 0390924T	F4	CAT 4
Valentigney	CLG	Les Bruyères	n° 0251599C	F0	CAT 1

Bordeaux

Proviseur de lycée

Anglet	LPO		n° 0640001D	F5	CAT 4
Blaye	LGT	Jaufre Rudel	n° 0330020T	F5	CAT 3
Mourenx	LG	Albert Camus	n° 0640044A	F6	CAT 2
Sarlat-la-Caneda	LGT	Pré de Cordy	n° 0240035H	F5	CAT 4
Talence	LPO	Victor Louis	n° 0330126H	F5	CAT 4 ^{ex}
Villeneuve-sur-Lot	LPO	Georges Leygues	n° 0470038L	F4	CAT 4

Proviseur adjoint de lycée

Biarritz	LPO	Hôtelier Tourisme	n° 0641823J	F4	CAT 3
Bordeaux	LGT	Jean Condorcet	n° 0332747G	F0	CAT 2
Mont-de-Marsan	LGT	Victor duruy	n° 0400017B	F4	CAT 3
Talence	LPO	Hôtel Tourisme Gascogne	n° 0332192D	F5	CAT 4

Proviseur de lycée professionnel

Mont-de-Marsan	LP	Frédéric Estève	n° 0400019D	F4	CAT 2
Pau	LP	Honoré Baradat	n° 0640058R	F5	CAT 3
Pessac	LP	Philadelphie de Gerde	n° 0332345V	F5	CAT 4

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Riberac	LP	Arnaud Daniel	n° 0240050Z	F4	CAT 1
---------	----	---------------	-------------	----	-------

Principal de collège

Agen	CLG	Jasmin-les-Iles	n° 0470005A	F5	CAT 2
Arveyres	CLG	J. Auriac	n° 0332085M	F5	CAT 2
Billere	CLG	Bois d' Amour	n° 0640606L	F5	CAT 2 18/09
Bordeaux	CLG	Grand Parc	n° 0330140Y	F6	CAT 3
Gabarret	CLG	Jules Ferry	n° 0400010U	F4	CAT 2
Mussidan	CLG	Les Chatenades	n° 0240961P	F5	CAT 2
Pellegrue	CLG	Champ d' Eymet	n° 0330105K	F4	CAT 1
Périgueux	CLG	Anne Frank	n° 0240052B	F5	CAT 2

Piegut-Pluviers	CLG		n° 0240043S	F0	CAT 1
Rion-des-Landes	CLG		n° 0400033U	F5	CAT 1
Saint-André-de-Cubzac	CLG		n° 0331757F	F5	CAT 4
Saint-Étienne-de-Bagorry	CLG	Jean Pujo	n° 0640064X	F4	CAT 1
Thiviers	CLG	Léonce Bourliaguet	n° 0240040N	F5	CAT 3

Principal adjoint de collège

Agen	CLG	Jasmin-les-Iles	n° 0470005A	F4	CAT 2
Bayonne	CLG	Marracq	n° 0640212H	F4	CAT 4
Bergerac	CLG	Jacques Prévert	n° 0240996C	F4	CAT 2
Biganos	CLG	Jean Zay	n° 0330017P	F4	CAT 3
Biscarrosse	CLG	Jean Mermoz	n° 0400092H	F5	CAT 2
Castillon-la-Bataille	CLG ZU	Alienor D Aquitaine	n° 0330064R	F0	CAT 3
Coulounieix-Chamiers	CLG	Jean Moulin	n° 0240047W	F4	CAT 3
Coutras	CLG	Henri de Navarre	n° 0331621H	F5	CAT 4
Gradignan	CLG	Fontaines de Monjous	n° 0331622J	F5	CAT 3
Marmande	CLG	Jean Moulin	n° 0470103G	F3	CAT 3
Martignas-sur-Jalle	CLG	Aliénor d' Aquitaine	n° 0332743C	F4	CAT 3
Thiviers	CLG	Léonce Bourliaguet	n° 0240040N	F4	CAT 3
Villeneuve-sur-Lot	CLG	André Crochepierre	n° 0470678G	F4	CAT 3

Caen

Provisseur de lycée

Deauville	LG	André Maurois	n° 0140043W	F5	CAT 2
Flers	LGT	Jean Guehenno	n° 0610021S	F6	CAT 4 10/10
Mondeville	LT	Jules Verne	n° 0141687H	F6	CAT 3
Mortagne-au-Perche	LPO	Jean Monnet	n° 0611148S	F6	CAT 2
Saint-Lô	LGT	Pierre et Marie Curie	n° 0501219D	F5	CAT 4
Vire	LPO	Jean Mermoz	n° 0142177R	F6	CAT 2

Principal de collège

Argentan	CLG	Jean Rostand	n° 0611022E	F6	CAT 3
Bellême	CLG	Roger Martin du Gard	n° 0610010E	F5	CAT 1
Caen	CLG	Jacques Monod	n° 0141816Y	F5	CAT 3
Carrouges	CLG	Henri Delivet	n° 0610012G	F6	CAT 1
Hérouville-Saint-Clair	CLG	François de Boisrobert	n° 0141255N	F5	CAT 1
Honfleur	CLG	Alphonse Allais	n° 0141765T	F4	CAT 2
Isigny-le-Buat	CLG	Léon Jozeau Marigne	n° 0501830T	F5	CAT 1
Rémalard	CLG	Paul Harel	n° 0610740Y	F5	CAT 1
Saint-Sauveur-Lendelin	CLG	Tancrede de Hauteville	n° 0500071F	F5	CAT 1

Principal adjoint de collège

Saint-James	CLG	Le Clos Tardif	n° 0501242D	F5	CAT 2
-------------	-----	----------------	-------------	----	-------

Clermont-Ferrand

Provisseur de lycée

Thiers	LGT	Jean Zay	n° 0630069H	F6	CAT 3
--------	-----	----------	-------------	----	-------

Provisseur adjoint de lycée

Ambert	LPO	Blaise Pascal	n° 0630001J	F4	CAT 2
Thiers	LGT	Montdory	n° 0630068G	F4	CAT 3

Proviseur de lycée professionnel

Issoire LP Henri Sainte-Claire Deville n° 0630041C F5 CAT 3

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Romagnat LP Vercingétorix n° 0631668W F3 CAT 3

Thiers LP Sonia Delaunay n° 0630070J F6 CAT 1

Principal de collège

Aurillac CLG La Ponetie n° 0150729L F5 CAT 2

Aurillac CLG Jules Ferry n° 0150647X F6 CAT 3

Jaligny-sur-Besbre CLG des Chenevières n° 0030019E F5 CAT 1

La Chaise-Dieu CLG Henri Pourrat n° 0430006Y F4 CAT 1

Lurcy-Levis CLG André Boutry n° 0030021G F3 CAT 1

Maringues CLG Louise Michel n° 0630039A F5 CAT 2

Massiac CLG Pierre Galery n° 0150014J F5 CAT 1

Pontaurmur CLG n° 0630047J F4 CAT 1

Puy-Guillaume CLG Condorcet n° 0630050M F5 CAT 1

Saint-Éloy-les-Mines CLG La Roche n° 0630060Y F5 CAT 3

Principal adjoint de collège

Gannat CLG Joseph Hennequin n° 0030017C F4 CAT 2

La Monnerie-le-Montel CLG ZU de La durolle n° 0631762Y F0 CAT 4

Lapalisse CLG Lucien Colon n° 0030092J F4 CAT 3

Moulins CLG Charles Péguy n° 0030039B F4 CAT 2

Riom CLG Pierre Mendès France n° 0631763Z F0 CAT 3

Saint-Flour CLG Blaise Pascal n° 0150029A F4 CAT 3

Vichy CLG Jules Ferry n° 0030050N F4 CAT 4

Yzeure CLG Francois Villon n° 0030837U F4 CAT 3

Corse

Proviseur de lycée

Sartène LPO Georges Clémenceau n° 6200043C F5 CAT 2

Principal de collège

Ajaccio CLG Fesch n° 6200010S F4 CAT 2

Ajaccio CLG Finosello n° 6200006M F6 CAT 3

Grosseto-Prugna CLG Porticcio n° 6200080T F3 CAT 1

Moltifao CLG Moltifao n° 7200028T F3 CAT 1

Principal adjoint de collège

Ajaccio CLG Laetitia Bonaparte n° 6200011T F3 CAT 2

Créteil

Proviseur de lycée

Bobigny LPO Sabatier n° 0932123C F4 CAT 1

Champigny-sur-Marne LPO Langevin-Wallon n° 0940113M F5 CAT 4

Champs-sur-Marne LPO René Descartes n° 0772223Y F5 CAT 2

Saint-Ouen LPO ZU Marcel Cachin n° 0932074Z F6 CAT 3

Proviseur adjoint de lycée

Aubervilliers LPO Le Corbusier n° 0930117X F5 CAT 3

Champigny-sur-Marne	LPO	Langevin-Wallon	n° 0940113M	F5	CAT 4
Combs-la-Ville	LGT	Galilée	n° 0772127U	F0	CAT 2
Coulommiers	LGT	Jules Ferry	n° 0770924L	F5	CAT 3
Épinay-sur-Seine	LGT*	Jacques Feyder	n° 0930120A	F5	CAT 4
Lagny-sur-Marne	LGT	Van Dongen	n° 0771512A	F5	CAT 3
Les Lilas	LPO	Paul Robert	n° 0932073Y	F3	CAT 2
Longperrier	LPO	Charles de Gaulle	n° 0772228D	F4	CAT 2
Montereau-Fault-Yonne	LPO	Flora Tristan	n° 0772312V	F0	CAT 2
Montreuil	LGT	Condorcet	n° 0930122C	F0	CAT 2
Montreuil	LGT	Jean Jaurès	n° 0930121B	F4	CAT 3

Proviseur de lycée professionnel

Nogent-sur-Marne	LP	Val de Beauté	n° 0941634R	F4	CAT 1
Vincennes	LP	Jean Moulin	n° 0940143V	F5	CAT 2 14/10

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Aubervilliers	LP ZU	Jean-Pierre Timbaud	n° 0931024H	F0	CAT 2
Bobigny	LP	Alfred Costes	n° 0931198X	F4	CAT 1
Choisy-le-Roi	LP ZU	Jacques Brel	n° 0940141T	F0	CAT 2
Fontenay-sous-Bois	LP	Michelet	n° 0941298A	F0	CAT 1
Le Blanc-Mesnil	LP	Aristide Briand	n° 0930831Y	F0	CAT 1
Les Pavillons-sous-Bois	LP	Claude-Nicolas Ledoux	n° 0930136T	F0	CAT 1

Principal de collège

Bray-sur-Seine	CLG	Jean Rostand	n° 0770003K	F5	CAT 3
Brie-Comte-Robert	CLG	Georges Brassens	n° 0771993Y	F5	CAT 1
Drancy	CLG	Liberte	n° 0931202B	F5	CAT 1
Ivry-sur-Seine	CLG	Georges Politzer	n° 0941025D	F4	CAT 2
Livry-Gargan	CLG	Édouard Herriot	n° 0930619T	F6	CAT 4
Maisons-Alfort	CLG	Édouard Herriot	n° 0941046B	F5	CAT 3
Melun	CLG ZU	Pierre Brossolette	n° 0771339M	F5	CAT 4
Moissy-Cramayel	CLG	Les Maillettes	n° 0771618R	F5	CAT 2
Noisy-le-Sec	CLG	René Cassin	n° 0931883S	F5	CAT 2
Saint-Ouen	CLG ZU	N°3	n° 0932261C	F0	CAT 2
Villeneuve-le-Roi	CLG	Jean Macé	n° 0941103N	F5	CAT 2

Principal adjoint de collège

Aubervilliers	CLG ZU	Henri Wallon	n° 0931709C	F4	CAT 3
Aulnay-sous-Bois	CLG		n° 0932310F	F4	CAT 1
Avon	CLG	de la Vallée	n° 0771422C	F5	CAT 3
Bagnolet	CLG	du Travail	n° 0931220W	F2	CAT 2
Boissy-Saint-Léger	CLG ZU	Blaise Cendrars	n° 0941478W	F4	CAT 3
Bondy	CLG	Brossolette	n° 0931860S	F0	CAT 2
Bondy	CLG	Henri Sellier	n° 0931788N	F3	CAT 1
Bonneuil-sur-Marne	CLG*ZU	Paul Éluard	n° 0941095E	F4	CAT 4
Champs-sur-Marne	CLG	Pablo Picasso	n° 0772330P	F4	CAT 2
Chelles	CLG	Beau Soleil	n° 0771766B	F4	CAT 3
Chennevières-sur-Marne	CLG	Molière	n° 0941348E	F4	CAT 3
Chennevières-sur-Marne	CLG ZU	Boileau	n° 0940787V	F0	CAT 3

Choisy-le-Roi	CLG ZU	Henri Matisse	n° 0941231C	F0	CAT 3
Claye-Souilly	CLG	Parc des Tourelles	n° 0770014X	F5	CAT 2
Combs-la-Ville	CLG	Les Aulnes	n° 0771475K	F3	CAT 3
Coulommiers	CLG	Madame de La Fayette	n° 0771760V	F5	CAT 2
Créteil	CLG	Albert Schweitzer	n° 0940006W	F5	CAT 3
Créteil	CLG ZU	Laplace	n° 0940003T	F0	CAT 3
Gagny	CLG		n° 0932311G	F4	CAT 1
Gentilly	CLG ZU	Pierre Curie	n° 0941099J	F0	CAT 3
Gournay-sur-Marne	CLG	Eugène Carrière	n° 0931382X	F0	CAT 1
Gretz-Armainvilliers	CLG	Huttinel	n° 0772189L	F0	CAT 2
L' Hay-les-Roses	CLG	Pierre de Ronsard	n° 0940583Y	F5	CAT 3
Lagny-sur-Marne	CLG	Les 4 Arpents	n° 0771768D	F3	CAT 3
Le Blanc-Mesnil	CLG	Marcel Cachin	n° 0931204D	F4	CAT 2
Le Pré-Saint-Gervais	CLG	Jean-Jacques Rousseau	n° 0931219V	F0	CAT 2
Lieusaint	CLG	Saint Louis	n° 0772128V	F0	CAT 1
Maisons-Alfort	CLG	Nicolas de Stael	n° 0941596Z	F4	CAT 3
Melun	CLG ZU	Frédéric Chopin	n° 0771070V	F4	CAT 3
Mitry-Mory	CLG	Paul Langevin	n° 0771331D	F4	CAT 3
Montereau-Fault-Yonne	CLG	Pierre de Montereau	n° 0771174H	F0	CAT 2
Montreuil	CLG ZU	Lenain de Tillemont	n° 0931212M	F4	CAT 4
Montreuil	CLG ZU	Paul Éluard	n° 0931448U	F0	CAT 3
Ormesson-Sur-Marne	CLG	Saint Exupéry	n° 0941017V	F4	CAT 2
Pantin	CLG*ZU	Jean Jaurès	n° 0931216S	F0	CAT 3
Pontault-Combault	CLG	Jean Moulin	n° 0771419Z	F4	CAT 2
Provins	CLG	Lelorgne de Savigny	n° 0771515D	F4	CAT 2
Roissy-en-Brie	CLG	Eugène Delacroix	n° 0771563F	F5	CAT 2
Roissy-en-Brie	CLG	Anceau de Garlande	n° 0771657H	F4	CAT 3
Rosny-sous-Bois	CLG	Saint Exupéry	n° 0930593P	F5	CAT 3
Saint-Denis	CLG ZU	La Courtille	n° 0931490P	F4	CAT 2
Saint-Mandé	CLG	Offenbach	n° 0940790Y	F4	CAT 2
Saint-Maur-des-Fossés	CLG	Pierre de Ronsard	n° 0940569H	F4	CAT 2
Saint-Ouen	CLG ZU	Michelet	n° 0931144N	F0	CAT 3
Saint-Ouen	CLG ZU	N° 3	n° 0932261C	F0	CAT 2
Saint-Ouen	CLG ZU	Jean Jaurès	n° 0931143M	F0	CAT 4
Saint-Thibault-des-Vignes	CLG	Léonard de Vinci	n° 0772154Y	F0	CAT 3
Sevran	CLG	Georges Brassens	n° 0931979W	F0	CAT 2
Sevran	CLG ZU	Évariste Galois	n° 0931190N	F4	CAT 4
Stains	CLG ZU	Joliot Curie	n° 0931225B	F0	CAT 3
Stains	CLG ZU	Pablo Neruda	n° 0931226C	F4	CAT 4
Stains	CLG ZU	Maurice Thorez	n° 0931147S	F4	CAT 4
Thorigny-sur-Marne	CLG	Le Moulin à vent	n° 0771472G	F3	CAT 2
Torcy	CLG	L' arche Guédon	n° 0771656G	F5	CAT 3
Tremblay-en-France	CLG	Romain Rolland	n° 0931191P	F4	CAT 2
Vaujours	CLG	Henri IV	n° 0932301W	F0	CAT 1
Verneuil-l'Étang	CLG	Charles Péguy	n° 0771619S	F4	CAT 2
Villejuif	CLG ZU	Karl Marx	n° 0941036R	F0	CAT 2
Villejuif	CLG	du Centre	n° 0941038T	F0	CAT 1
Villemomble	CLG	Pasteur	n° 0931227D	F0	CAT 3
Villetaneuse	CLG ZU	Jean Vilar	n° 0931206F	F0	CAT 3

Dijon

Proviseur adjoint de lycée

Beaune	LPO	Marey	n° 0212045J	F6	CAT 2
Tonnerre	LPO	Chevalier d'Éon	n° 0890032B	F4	CAT 2
Toucy	LGT	Pierre Larousse	n° 0891168L	F0	CAT 2

Proviseur de lycée professionnel

Chalon-sur-Saône	LP	Métiers de l'automobile	n° 0711322B	F5	CAT 1
------------------	----	-------------------------	-------------	----	-------

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Blanzay	LP	Théodore Monod	n° 0711384U	F4	CAT 2
Varzy	LP	Le Mont-Chatelet	n° 0580042F	F5	CAT 1

Principal de collègue

Avallon	CLG	Parc des Chaumes	n° 0890009B	F5	CAT 2
Bléneau	CLG	Alexandre Dethou	n° 0890011D	F5	CAT 1
Brochon	CLG	La Champagne Gevrey Chambertin	n° 0211140A	F5	CAT 2 11/10
Charmy	CLG		n° 0890014G	F5	CAT 1
Dijon	CLG	Champollion	n° 0210024M	F4	CAT 2
Paron	CLG	André Malraux	n° 0891235J	F5	CAT 2
Prémery	CLG	Achille Millien	n° 0580036Z	F5	CAT 1
Recey-sur-Ource	CLG	Henri Morat	n° 0210043H	F5	CAT 1

Principal adjoint de collègue

Autun	CLG ZU	du Vallon	n° 0711294W	F4	CAT 4
Beaune	CLG	Jules Ferry	n° 0211230Y	F4	CAT 3
Chalon-sur-Saône	CLG ZU	Jacques Prévert	n° 0710536X	F4	CAT 4
Chalon-sur-Saône	CLG	Camille Chevalier	n° 0711448N	F3	CAT 2
Charolles	CLG	Guillaume des Autels	n° 0710155H	F5	CAT 2
Cosne-Cours-sur-Loire	CLG	René Cassin	n° 0580746W	F0	CAT 2
Gueugnon	CLG	8 Mai	n° 0711252A	F5	CAT 3
Macon	CLG ZU	Saint Exupéry	n° 0711054K	F5	CAT 4
Quétigny	CLG	Jean Rostand	n° 0211477S	F4	CAT 3
Talant	CLG	Boris Vian	n° 0211523S	F4	CAT 2
Venarey-les-Laumes	CLG	Alésia	n° 0211184Y	F3	CAT 2

Grenoble

Proviseur de lycée

La Ravoire	LGT	du Granier	n° 0731392S	F5	CAT 4
------------	-----	------------	-------------	----	-------

Proviseur adjoint de lycée

Chambéry	LGT	Louis Armand	n° 0731248K	F6	CAT 4
Échirolles	LGT	Marie Curie	n° 0382920T	F4	CAT 3

Proviseur de lycée professionnel

Cran-Gevrier	LP	Les Carillons	n° 0741164N	F5	CAT 4
--------------	----	---------------	-------------	----	-------

Principal de collègue

Aime	CLG	Jovet	n° 0730002F	F4	CAT 1
Chambéry	CLG	de Bissy	n° 0730855H	F5	CAT 2
Échirolles	CLG ZU	Jean Vilar	n° 0381903M	F5	CAT 4

Groisy	CLG	du Parmelan	n° 0740025A	F4	CAT 2
L'Isle-d'Abeau	CLG	Francois Truffaut	n° 0382786X	F4	CAT 2
Pontcharra	CLG	Marcel Chène	n° 0381905P	F5	CAT 3
Vallon-Pont-d'Arc	CLG	Henri Ageron	n° 0070035A	F4	CAT 1 16/09

Principal adjoint de collège

Douvaine	CLG	du Bas Chablais	n° 0740020V	F4	CAT 3
Les Abrets	CLG	Marcel Bouvier	n° 0380001V	F4	CAT 3
Seyssins	CLG	Marc Sangnier	n° 0382431L	F4	CAT 2
Villard-de-Lans	CLG	Jean Prévost	n° 0382429J	F3	CAT 2
Vizille	CLG	Les Mattons	n° 0381779C	F4	CAT 3
Voiron	CLG	La Garenne	n° 0382042N	F4	CAT 3

Guadeloupe

Provisseur adjoint de lycée

Les Abymes	LGT	Baimbridge	n° 9710003B	F0	CAT 4
------------	-----	------------	-------------	----	-------

Principal de collège

Lamentin	CLG	Appel du 18 Juin	n° 9710086S	F4	CAT 3
Saint-Claude	CLG	Rémy Nainsouta	n° 9710036M	F4	CAT 2

Guyane

Provisseur adjoint de lycée

Cayenne	LPO	Melkior Garre	n° 9730309Y	F0	CAT 2
---------	-----	---------------	-------------	----	-------

Principal adjoint de collège

Maripasoula	CLG ZP	Grand Man Difou	n° 9730193X	F0	CAT 3
Saint-Laurent-du-Maroni	CLG	Saint Laurent 3	n° 9730329V	F0	CAT 1

Lille

Provisseur adjoint de lycée

Carvin	LPO	Diderot	n° 0620070P	F4	CAT 2
Genech	SGT	LP Charlotte Perriand Genech	n° 0596431V	F0	CAT 2

Provisseur de lycée professionnel

Calais	LP	Pierre de Coubertin	n° 0620189U	F5	CAT 4
Grande-Synthe	LP	Automobile et Transports	n° 0594400M	F4	CAT 2
Marcq-en-Barœul	LP	Automobile et Transports	n° 0590144L	F5	CAT 3 08/09

Principal de collège

Berlaimont	CLG	Gilles de Chin	n° 0594415D	F5	CAT 2
Douai	CLG ZU	André Canivez	n° 0594402P	F4	CAT 4
Lesquin	CLG	Paul Verlaine	n° 0593991T	F6	CAT 3
Liévin	CLG	Descartes-Montaigne	n° 0622086F	F4	CAT 3
Lumbres	CLG	Albert Camus	n° 0622574L	F5	CAT 4
Ostricourt	CLG ZU	Henri Matisse	n° 0594290T	F4	CAT 3
Pérenchies	CLG	Jacques Monod	n° 0594628K	F5	CAT 2
Pont-à-Marcq	CLG	Françoise Dolto	n° 0594866U	F5	CAT 3
Steenvoorde	CLG	Antoine de Saint-Exupéry	n° 0593992U	F5	CAT 2
Tourcoing	CLG ZU	Édouard Branly	n° 0590218S	F5	CAT 3

Principal adjoint de collège

Biache-Saint-Vaast	CLG	Germinal	n° 0620047P	F4	CAT 3
Bruay-sur-l'Escaut	CLG ZU	Jean Macé	n° 0590031N	F5	CAT 4
Fouquières-les-Lens	CLG ZU	Émile Zola	n° 0622098U	F0	CAT 3
Fourmies	CLG	Joliot Curie	n° 0594879H	F3	CAT 1
Le Cateau-Cambrésis	CLG ZU	Jean Rostand	n° 0595337F	F6	CAT 4
Lille	CLG	Carnot	n° 0593168Y	F4	CAT 2
Marcq-en-Baroeul	CLG	Yves Kernanec	n° 0595164T	F4	CAT 1
Marquion	CLG	des Marches de l'Artois	n° 0620130E	F4	CAT 3
Quiévrechain	CLG ZU	Jehan Froissart	n° 0594303G	F4	CAT 3
Trelon	CLG	Denis Saurat	n° 0594308M	F4	CAT 1
Villeneuve-d'Ascq	CLG	Camille Claudel	n° 0595656C	F4	CAT 2
Villeneuve-d'Ascq	CLG	Léon Blum	n° 0595328W	F4	CAT 3
Wavrin	CLG	Léon Blum	n° 0593475G	F5	CAT 2

Limoges

Provisseur de lycée professionnel

Tulle	LP	René Cassin	n° 0190034J	F5	CAT 4
-------	----	-------------	-------------	----	-------

Principal de collège

Brive-la-Gaillarde	CLG ZU	Maurice Rollinat	n° 0190671B	F5	CAT 4
Chatelus-Malvaleix	CLG	Françoise Dolto	n° 0230011M	F4	CAT 1
Chenerrailles	CLG		n° 0230012N	F6	CAT 1
Couzeix	CLG	Maurice Genevoix	n° 0870871Z	F4	CAT 3
Meyszac	CLG	Léon Dautrement	n° 0190026A	F4	CAT 1 04/10
Nantiat	CLG	Maryse Bastie	n° 0870031L	F5	CAT 2

Principal adjoint de collège

Ambazac	CLG	Jean Moulin	n° 0870684W	F4	CAT 3
Aubusson	CLG	Eugène Jamot	n° 0230506A	F4	CAT 2

Lyon

Provisseur de lycée

Villeurbanne	LGT	Frédéric Fays	n° 0690103M	F4	CAT 2
--------------	-----	---------------	-------------	----	-------

Provisseur adjoint de lycée

Belleville	LPO	de Belleville	n° 0693734J		CAT 1
Tarare	LGT	René Cassin	n° 0690085T	F5	CAT 3
Villefranche-sur-Saône	LPO	Claude Bernard	n° 0690097F	F0	CAT 3

Provisseur adjoint de lycée professionnel

Lyon 1 ^{er}	LP ZU	Jacques de Flesselles	n° 0690043X	F4	CAT 2
----------------------	-------	-----------------------	-------------	----	-------

Principal de collège

Decines-Charpieu	CLG	Maryse Bastie	n° 0691495A	F5	CAT 1
Fontaines-sur-Saône	CLG	Jean de Tournes	n° 0691736M	F5	CAT 3
Lyon 7 ^e	CLG	Georges Clémenceau	n° 0692339T	F5	CAT 3
Oullins	CLG	Pierre Brossolette	n° 0690075G		CAT 3
Riorges	CLG	Albert Schweitzer	n° 0421457F	F4	CAT 2
Vénissieux	CLG ZU	Louis Aragon	n° 0691799F	F5	CAT 4

Principal adjoint de collègue

Le Coteau	CLG	Les Étines	n° 0421084A	F4	CAT 3
Montluel	CLG	Émile Cizain	n° 0010796K	F6	CAT 2
Oullins	CLG	Pierre Brossolette	n° 0690075G	F5	CAT 3
Roanne	CLG	Jules Ferry	n° 0421683B	F0	CAT 1
Roche-la-Molière	CLG	Louis Gruner	n° 0421174Y	F4	CAT 2
Saint-Denis-les-Bourg	CLG	Yvon Morandat	n° 0011333U	F0	CAT 1
Saint-Symphorien-d'Ozon	CLG	Jacques Prévert	n° 0691496B	F4	CAT 2
Villefranche-sur-Saône	CLG	Jean Moulin	n° 0690099H	F0	CAT 3

Martinique

Provisseur de lycée

La Trinité	LGT	Frantz Fanon	n° 9720350Y	F5	CAT 4 07/09
------------	-----	--------------	-------------	----	-------------

Provisseur adjoint de lycée

Le Lorrain	LPO ZU	Joseph Pernock	n° 9720726G	F4	CAT 3
------------	--------	----------------	-------------	----	-------

Principal de collègue

Basse-Pointe	CLG ZU	Basse Pointe	n° 9720472F	F4	CAT 4
Fort-de-France	CLG	Godissard	n° 9720084J	F5	CAT 3
Fort-de-France	CLG	La Meynard	n° 9720682J	F0	CAT 3
Le Lamentin	CLG	Place d'Armes	n° 9720470D	F5	CAT 3
Rivière-Pilote	CLG	Jacques Roumain	n° 9720017L	F5	CAT 4

Montpellier

Provisseur de lycée

Lattes	LPO	Jean-Francois Champollion	n° 0341794R	F5	CAT 3
--------	-----	---------------------------	-------------	----	-------

Provisseur de lycée professionnel

Carcassonne	LP	Charles Cros	n° 0110823K	F4	CAT 4
Montpellier	LP	La Colline	n° 0340045P	F5	CAT 3 22/09
Sète	LP	Charles de Gaulle	n° 0340078A	F4	CAT 2

Provisseur adjoint de lycée professionnel

Carcassonne	LP	Jules Fil	n° 0110008Z	F3	CAT 1
Mende	LP	Émile Peytavin	n° 0480019K	F4	CAT 2

Principal de collègue

Bagnols-sur-Cèze	CLG	Bernard de Ventadour	n° 0300055X	F5	CAT 4 13/10
Baillargues	CLG	Le Berange	n° 0341577E	F4	CAT 2
Béziers	CLG	Jean Perrin	n° 0341066Z	F6	CAT 3 10/09
Brignon	CLG	La Gardonnenque	n° 0301246S	F4	CAT 4
Cazouls-les-Béziers	CLG	Jules Ferry	n° 0340021N	F5	CAT 1
Frontignan	CLG	des deux Pins	n° 0340025T	F5	CAT 3
Lattes	CLG	Georges Brassens	n° 0341028H	F5	CAT 3
Magalas	CLG		n° 0340032A	F4	CAT 1
Montpellier	CLG	Fontcarrade	n° 0340051W	F5	CAT 2
Olonzac	CLG	Antoine Faure	n° 0340057C	F4	CAT 1
Perpignan	CLG ZU	Joseph Sébastien Pons	n° 0660012E	F4	CAT 4 30/09

Pont-Saint-Esprit	CLG	George Ville	n° 0300031W	F6	CAT 3
Quillan	CLG	Michel Bousquié	n° 0110675Z	F5	CAT 2
Villeneuve-les-Avignon	CLG	du Mourion	n° 0301214G	F4	CAT 4

Principal adjoint de collège

Canet-en-Roussillon	CLG	La Côte Radieuse	n° 0660648W	F0	CAT 4
Clapiers	CLG	Francois Mitterrand	n° 0341826A	F0	CAT 2
Nîmes	CLG	Les Oliviers	n° 0301098F	F4	CAT 3
Nîmes	CLG ZU	Condorcet	n° 0300141R	F4	CAT 4
Quillan	CLG	Michel Bousquié	n° 0110675Z	F5	CAT 2
Saint-Clément-de-Rivière	CLG	Pic St-Loup	n° 0340110K	F0	CAT 3

Nancy-Metz

Provisseur de lycée

Jarny	LGT	Jean Zay	n° 0540076P	F5	CAT 4
Nancy	LGT	Henri Loritz	n° 0540042C	F5	CAT 4ex

Provisseur adjoint de lycée

Bruyères	LGT	Jean Lurcat	n° 0880004B	F3	CAT 2
Longwy	LGT	Alfred Mézières	n° 0540030P	F0	CAT 4ex
Luneville	LPO	Jacques-Marie Boutet de Monvel	n° 0542293Z	F4	CAT 3
Nancy	LGT	Frédéric Chopin	n° 0540040A	F5	CAT 4
Neufchâteau	LGT	Pierre et Marie Curie	n° 0880040R	F5	CAT 3
Saint-Dié	LGT	Georges Baumont	n° 0880152M	F0	CAT 3
Sarreguemines	LGT	Henri Nomine	n° 0570099Y	F6	CAT 4
Toul	LGT	Louis Majorelle	n° 0540066D	F0	CAT 3

Provisseur de lycée professionnel

Pont-à-Mousson	LP	Hélène Bardot	n° 0540059W	F6	CAT 1
----------------	----	---------------	-------------	----	-------

Provisseur adjoint de lycée professionnel

Jarny	LP		n° 0542306N	F4	CAT 3
Metz	LP	Alain Fournier	n° 0570061G	F0	CAT 2
Pont-à-Mousson	LP	Jean Hanzelet	n° 0541283B	F0	CAT 1
Raon-l'Étape	LP	Louis Geisler	n° 0881370L	F6	CAT 2
Saint-Avold	LP	Charles Jully	n° 0570088L	F5	CAT 2

Principal de collège

Gondrecourt-le-Château	CLG	Val d'Omois	n° 0550013R	F4	CAT 1
Montmedy	CLG	Jean d'Allamont	n° 0550016U	F0	CAT 1
Nilvange	CLG	Jules Ferry	n° 0572483P	F4	CAT 1
Sarreguemines	CLG	Fulrad	n° 0572184P	F5	CAT 2

Principal adjoint de collège

Ars-sur-Moselle	CLG	Pilatre de Rozier	n° 0572015F	F4	CAT 2
Blenod-les-Pont-à-Mousson	CLG	Vincent Van Gogh	n° 0541576V	F4	CAT 3
Briey	CLG	Jean Maumus	n° 0540115G	F0	CAT 2

Charmes	CLG ZU	Maurice Barres	n° 0881145S	F4	CAT 4
Cocheren	CLG	Le Hérapel	n° 0572490X	F4	CAT 2
Colombey-les-Belles	CLG	Jacques Gruber	n° 0540012V	F0	CAT 1
Creutzwald	CLG	Garang	n° 0572690P	F4	CAT 2
Creutzwald	CLG ZU	du Breckelberg	n° 0570322R	F0	CAT 3
Folschviller	CLG	Alexandre Dreux	n° 0572187T	F4	CAT 2
Freyming-Merlebach	CLG ZU	Alain Fournier	n° 0570034C	F4	CAT 2
Gerbeville	CLG	Eugène François	n° 0540022F	F0	CAT 1
Guénange	CLG	René Cassin	n° 0573244S	F4	CAT 3
Hagondange	CLG ZU	Paul Langevin	n° 0572172B	F0	CAT 3
Hayange	CLG	Hurlevent	n° 0572480L	F5	CAT 3
Herserange	CLG	Henriette Godfroy	n° 0541335H	F0	CAT 1
Hettange-Grande	CLG	Francois Truffaut	n° 0572025S	F4	CAT 2
Kedange-sur-Canner	CLG		n° 0570315H	F0	CAT 2
Laxou	CLG	Victor Prouve	n° 0540047H	F0	CAT 1
Longuyon	CLG ZU		n° 0542349K	F0	CAT 3
Lorquin	CLG		n° 0570328X	F4	CAT 2
Maizières-les-Metz	CLG	Paul Verlaine	n° 0572164T	F4	CAT 3
Metz	CLG	Paul Verlaine	n° 0572348T	F0	CAT 3
Mirecourt	CLG	Guy Dolmaire	n° 0880035K	F3	CAT 3
Monthureux-sur-Saône	CLG	du Pervis	n° 0881386D	F4	CAT 2
Nomény	CLG	Val de Seille	n° 0540054R	F3	CAT 1
Piennes	CLG	Paul Langevin	n° 0541332E	F4	CAT 2
Saint-Avold	CLG	La Carrière	n° 0572488V	F5	CAT 3
Saint-Avold	CLG	Jean de La Fontaine	n° 0570143W	F5	CAT 2
Saint-Dié	CLG ZU	Joseph-Julien Souhait	n° 0881099S	F4	CAT 4
Saint-Dié	CLG ZU	Vautrin Lud	n° 0880151L	F0	CAT 4
Sainte-Marie-	CLG	Gabriel Pierne aux-Chênes	n° 0570091P	F0	CAT 3
Uckange	CLG ZU	Jean Moulin	n° 0570318L	F4	CAT 3
Vandœuvre-les-Nancy	CLG	Monplaisir	n° 0541575U	F0	CAT 1
Vandœuvre-les-Nancy	CLG	Jacques Callot	n° 0540111C	F0	CAT 2
Vaucouleurs	CLG	Les Cuvelles	n° 0550023B	F0	CAT 2
Woippy	CLG	Pierre Mendès-France	n° 0572582X	F4	CAT 2

Nantes

Proviseur de lycée

La Roche-sur-Yon	LGT	Alfred Kastler	n° 0850027T	F6	CAT 4
Laval	LGT	Ambroise Paré	n° 0530010Y	F5	CAT 4
Nantes	LGT	Clémenceau	n° 0440021J	F7	CAT 4 ^{ex}

Proviseur adjoint de lycée

Chantonnay	LGT	Georges Clémenceau	n° 0850006V	F4	CAT 2
------------	-----	--------------------	-------------	----	-------

Proviseur de lycée professionnel

Brain-sur-l'Authion	LP		n° 0490013Y	F5	CAT 4
Guérande	LP		n° 0441550W	F5	CAT 3

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Angers	LP	Chevrollier	n° 0490059Y		CAT 2
La Ferté-Bernard	LP	Robert Garnier	n° 0720072M	F4	CAT 2

La Roche-sur-Yon	LP		n° 0850029V	F4	CAT 3
Mamers	LP		n° 0720028P	F4	CAT 1

Principal de collège

Ancinnes	CLG	Normandie-Maine	n° 0720002L	F5	CAT 1
Fontenay-le-Comte	CLG	François Viete	n° 0850066K	F6	CAT 2 24/09
Grez-en-Bouère	CLG	Le Grand Champ	n° 0530031W	F5	CAT 1
Lassay-les-Châteaux	CLG	Victor Hugo	n° 0530803K	F5	CAT 1
Montsurs	CLG	Béatrix de Gavre	n° 0530792Y	F5	CAT 1
Nantes	CLG	Aristide Briand	n° 0440049P	F5	CAT 2
Noyant	CLG	Porte d'Anjou	n° 0491766D	F5	CAT 1
Pré-en-Pail	CLG	des Avaloires	n° 0530583W	F6	CAT 1
Villaines-la-Juhel	CLG	Les Garettes	n° 0530025P	F4	CAT 1

Principal adjoint de collège

Belleville-sur-Vie	CLG	Antoine de St Exupéry	n° 0851435Y	F4	CAT 2
Chateau-Gontier	CLG	Jean Rostand	n° 0530779J	F4	CAT 2
Chateaubriant	CLG	Robert Schuman	n° 0440293E	F4	CAT 2
Chateaubriant	CLG	La Ville aux Roses	n° 0440348P	F5	CAT 3
Connerre	CLG	François Grude	n° 0720015A	F4	CAT 3
Cordemais	CLG	La Portrais	n° 0442023K	F4	CAT 2
Herbignac	CLG	Jacques Prévert	n° 0440015C		CAT 2
La Flèche	CLG	Le Vieux Chêne	n° 0720062B	F4	CAT 2
La Roche-sur-Yon	CLG	Stéphane Piobetta	n° 0850606X	F5	CAT 2
Le Grand-Luce	CLG	Paul Chevallier	n° 0721044U	F4	CAT 1
Le Mans	CLG	Albert Camus	n° 0720800D	F0	CAT 2
Mamers	CLG	Alexandre Mauboussin	n° 0720069J	F5	CAT 3
Mayenne	CLG	Jules Ferry	n° 0530078X	F4	CAT 3
Mayenne	CLG	Séviné	n° 0530826K	F4	CAT 2
Rezé	CLG	Pétite Lande	n° 0440065G	F5	CAT 2
Sablé-sur-Sarthe	CLG	Anjou	n° 0720989J	F5	CAT 3
Saint-Georges-sur-Loire	CLG	Jean Racine	n° 0491645X	F4	CAT 2
Saint-Herblain	CLG	Anne de Bretagne	n° 0440016D	F6	CAT 2
Sille-le-Guillaume	CLG	Paul Scarron	n° 0721365T	F4	CAT 2
Vibraye	CLG	Gabriel Goussault	n° 0720058X	F4	CAT 1

Nice

Proviseur de lycée

Antibes	LGT	Jacques Audiberti	n° 0060001U	F5	CAT 4
Toulon	LGT	Bonaparte	n° 0831243A	F5	CAT 4

Proviseur adjoint de lycée

Brignoles	LPO	Raynaud	n° 0830007G	F3	CAT 4
-----------	-----	---------	-------------	----	-------

Principal de collège

Antibes	CLG	Roustan	n° 0060076A	F6	CAT 2
Bandol	CLG	Raimu	n° 0830003C	F5	CAT 2
Beausoleil	CLG	Bellevue	n° 0061278G	F4	CAT 2
La Seyne-sur-Mer	CLG	Paul Éluard	n° 0830830B	F5	CAT 3
La Seyne-sur-Mer	CLG	Marie Curie	n° 0831052T	F5	CAT 3
La Seyne-sur-Mer	CLG*	ZU Henri Wallon	n° 0830180V	F5	CAT 4

Nice	CLG	Roland Garros	n° 0060086L	F5	CAT 3
Toulon	CLG	Pierre Puget	n° 0830069Z	F5	CAT 3

Principal adjoint de collège

La Valette-du-Var	CLG	Alphonse Daudet	n° 0830182X	F3	CAT 3
Tourrette-Levens	CLG	René Cassin	n° 0060068S	F3	CAT 2

Orléans-Tours

Provisseur de lycée

Orléans	LGT	Voltaire	n° 0450782F	F8	CAT 4ex
Tours	LGT	Balzac	n° 0370036N	F8	CAT 3

Provisseur adjoint de lycée

Châteauroux	LGT	Blaise Pascal	n° 0360043B	F4	CAT 4
Dreux	LGT	Rotrou	n° 0280019U	F5	CAT 4ex

Provisseur de lycée professionnel

Saint-Jean-de-la-Ruelle	LP	Mal Leclerc de Hauteclouque	n° 0450066C	F5	CAT 4
Tours	LP	Albert Bayet	n° 0370040T	F5	CAT 4

Provisseur adjoint de lycée professionnel

Luce	LP	du Batiment Ph. de l'Orme	n° 0280009H	F4	CAT 3
Tours	LP	Albert Bayet	n° 0370040T	F4	CAT 4

Principal de collège

Aigurande	CLG	Frédéric Chopin	n° 0360001F	F4	CAT 1
Anet	CLG	Mozart	n° 0281038B	F5	CAT 3
Châteaudun	CLG ZU	Tomas Divi	n° 0280656L	F5	CAT 2
Chatillon-Coligny	CLG	Henri Becquerel	n° 0450016Y	F4	CAT 2 27/09
Descartes	CLG	Roger Jahan	n° 0371192V	F3	CAT 2
Dreux	CLG*ZU	Louis Armand	n° 0280865N	F5	CAT 4
Gien	CLG	Jean Mermoz	n° 0451450G	F4	CAT 2
Joué-les-Tours	CLG	Vallée Violette	n° 0371316E	F5	CAT 2
La Guerche-sur-l'Aubois	CLG	Claude Debussy	n° 0180710Z	F4	CAT 2
Le Grand-Préssigny	CLG	Louis Léger	n° 0370011L	F4	CAT 1
Lignières	CLG	Philibert Lautissier	n° 0180020Z	F5	CAT 1
Nérondes	CLG	Julien Dumas	n° 0180023C	F3	CAT 1
Nouatre	CLG	Patrick Baudry	n° 0370024A	F0	CAT 1
Orléans	CLG	Jeanne d'Arc	n° 0450785J	F5	CAT 3
Sainte-Sevère-sur-Indre	CLG	Louis Pergaud	n° 0360037V	F3	CAT 1
Tours	CLG	Michelet	n° 0370041U	F5	CAT 2
Toury	CLG	Louis Blériot	n° 0280884J	F4	CAT 1
Vineuil	CLG	Marcel Carné	n° 0410715E	F5	CAT 2
Vouvray	CLG		n° 0371189S	F5	CAT 3

Principal adjoint de collège

Anet	CLG	Mozart	n° 0281038B	F4	CAT 3
Descartes	CLG	Roger Jahan	n° 0371192V	F3	CAT 2
Dreux	CLG	Albert Camus	n° 0280658N	F4	CAT 2

Dreux	CLG*	ZU Louis Armand	n° 0280865N	F5	CAT 4
Gien	CLG	Jean Mermoz	n° 0451450G	F4	CAT 2
La Loupe	CLG	Jean Monnet	n° 0280869T	F0	CAT 2
Malesherbes	CLG		n° 0450787L	F3	CAT 2
Nogent-le-Roi	CLG	Jean Moulin	n° 0280035L	F0	CAT 3
Vendôme	CLG	Jean Emond	n° 0410768M	F3	CAT 3

Paris

Proviseur de lycée

Paris 13 ^e	LG	Gabriel Faure	n° 0750684L	F6	CAT 2
Paris 17 ^e	EDM	Jean Drouant- École hôtelière	n° 0750708M	F3	CAT 2
Paris 19 ^e	LT	Jacquard	n° 0750713T	F5	CAT 3
Paris 19 ^e	LT	Diderot	n° 0750712S	F6	CAT 3

Proviseur adjoint de lycée

Paris 7 ^e	LG	Victor Duruy	n° 0750662M	F5	CAT 3
Paris 13 ^e	LT	Éc. nat. chimie physique biologie	n° 0750685M	F5	CAT 4ex
Paris 17 ^e	LGT	Honoré de Balzac	n° 0750705J	F4	CAT 2

Proviseur de lycée professionnel

Paris 15 ^e	LP		n° 0750794F	F0	CAT 1
-----------------------	----	--	-------------	----	-------

Principal de collège

Paris 5 ^e	CLG	Raymond Quéneau	n° 0752186U	F4	CAT 2
Paris 11 ^e	CLG	Pilatre de Rozier	n° 0754528P	F5	CAT 2
Paris 11 ^e	CLG	Alain Fourmier	n° 0750607C	F4	CAT 3
Paris 12 ^e	CLG	Jules Verne	n° 0750610F	F4	CAT 1
Paris 13 ^e	CLG	George Sand	n° 0752316K	F5	CAT 2 02/10
Paris 14 ^e	CLG	Alphonse Daudet	n° 0751705W	F4	CAT 2
Paris 18 ^e	CLG	Antoine Coysevox	n° 0752319N	F5	CAT 2
Paris 19 ^e	CLG	Édouard Pailleron	n° 0751707Y	F5	CAT 3

Principal adjoint de collège

Paris 13 ^e	CLG	Gustave Flaubert	n° 0753518S	F0	CAT 3
Paris 15 ^e	CLG	Guillaume Apollinaire	n° 0752190Y	F4	CAT 2
Paris 16 ^e	CLG	Janson de Sailly	n° 0752548M	F0	CAT 3
Paris 18 ^e	CLG	Antoine Coysevox	n° 0752319N	F0	CAT 2

Poitiers

Proviseur de lycée

Confolens	LPO	Émile Roux	n° 0160022M	F6	CAT 2
Saint-Maixent-l'École	LPO	du Haut Val-de-Sèvre	n° 0790031E	F5	CAT 2

Proviseur adjoint de lycée

Confolens	LPO	Émile Roux	n° 0160022M	F0	CAT 2
Loudun	LGT	Guy Chauvet	n° 0860021F	F4	CAT 2

Proviseur de lycée professionnel

Bressuire	LP	Léonard de Vinci	n° 0791029P	F6	CAT 1
-----------	----	------------------	-------------	----	-------

Principal de collège

Aigre	CLG		n° 0160001P	F6	CAT 1
Angoulême	CLG	P Bodet	n° 0161075G	F5	CAT 2
Cerizay	CLG ZU	Georges Clémenceau	n° 0790945Y	F6	CAT 4
Gemozac	CLG	Jules Ferry	n° 0170009T	F5	CAT 2
L' Isle-Jourdain	CLG	René Cassin	n° 0860017B	F5	CAT 1
La Couronne	CLG		n° 0160024P	F7	CAT 3
Montendre	CLG	Samuel Dumenieu	n° 0170390G	F5	CAT 2
Rochefort	CLG	Pierre Loti	n° 0171057G	F6	CAT 4
Royan	CLG	Émile Zola	n° 0171122C	F6	CAT 3

Principal adjoint de collège

Angoulême	CLG	Jules Verne	n° 0160050T	F4	CAT 2
Chasseneuil-sur-Bonnieure	CLG	Louis Pasteur	n° 0160882X	F0	CAT 2
Chatellerault	CLG	Jean-Macé	n° 0860702W	F4	CAT 1
Chauvigny	CLG	Gérard Philipe	n° 0860792U	F3	CAT 3
Dompierre-sur-Mer	CLG	Marc Chagall	n° 0171210Y	F4	CAT 3
Jarnac	CLG	Jean Lartaut	n° 0160027T	F6	CAT 2
Neuville-de-Poitou	CLG	Jean Rostand	n° 0860032T	F0	CAT 3
Royan	CLG	Émile Zola	n° 0171122C	F0	CAT 3
Saint-Savinien	CLG	Robert Cellierier	n° 0170056U	F0	CAT 1
Saintes	CLG	Agrippa d' Aubigné	n° 0170059X	F4	CAT 3
Soyaux	CLG ZU	Romain Rolland	n° 0160100X	F4	CAT 4

Reims

Provisseur de lycée

Reims	LGT	Jean Jaurès	n° 0510032H	F8	CAT 3
Troyes	LGT	Chrestien de Troyes	n° 0100022V	F6	CAT 4 ^{ex}

Provisseur adjoint de lycée

Revin	LGT	Jean Moulin	n° 0080040A	F4	CAT 2
-------	-----	-------------	-------------	----	-------

Provisseur adjoint de lycée professionnel

Vivier-au-Court	LP	Louis Armand	n° 0080953T	F4	CAT 3
-----------------	----	--------------	-------------	----	-------

Principal de collège

Avize	CLG	St Exupéry	n° 0510002A	F4	CAT 2
Chalindrey	CLG	Henri Vincenot	n° 0520794F	F5	CAT 1
Chateauvillain	CLG	Amiral Denis Decres	n° 0520006Z	F5	CAT 1
Doulaucourt-Saucourt	CLG	Jouffroy d' Abbans	n° 0520014H	F5	CAT 1
Douzy	CLG	Marie-Hélène Cardot	n° 0080016Z	F5	CAT 1
Ervy-Le-Chatel	CLG	Eugène Belgrand	n° 0100010G	F4	CAT 1
Juniville	CLG		n° 0080021E		CAT 1
Langres	CLG	Les Franchises	n° 0520040L	F6	CAT 4
Vertus	CLG	Jules Ferry	n° 0510059M	F5	CAT 1

Principal adjoint de collège

Aix-en-Othe	CLG	d'Othe et Vanne	n° 0100806X	F3	CAT 2
Arcis-sur-Aube	CLG	de La Voie Chatelaine	n° 0100665U	F5	CAT 2
Chalons-en-Champagne	CLG	Jacques Prévert	n° 0511669M	F4	CAT 3

Charleville-Mezières	CLG	Jean de La Fontaine	n° 0080829H	F4	CAT 2
Charleville-Mezières	CLG ZU	Léo Lagrange	n° 0080925M	F4	CAT 3
Joinville	CLG ZU	Cressot	n° 0520822L	F4	CAT 4
Nogent-sur-Seine	CLG	Jean Jaurès	n° 0100786A	F4	CAT 3
Revin	CLG ZU	Jean Moulin	n° 0080949N	F4	CAT 3
Rocroi	CLG	Multisite Rocroi-Maubert	n° 0081098A	F4	CAT 1
Romilly-sur-Seine	CLG	Paul Langevin	n° 0100787B	F5	CAT 2
Troyes	CLG	Pierre et François Pithou	n° 0100947A	F4	CAT 2
Vouziers	CLG	Multisite Vouziers- Le Chesne	n° 0081097Z	F5	CAT 1
Wassy	CLG	Paul Claudel	n° 0520708M	F4	CAT 4

Rennes

Proviseur de lycée

Pontivy	LGT	Joseph Loth	n° 0560038M	F6	CAT 3
---------	-----	-------------	-------------	----	-------

Proviseur de lycée professionnel

Saint-Brieuc	LP	Jean Moulin	n° 0220059V	F5	CAT 4
--------------	----	-------------	-------------	----	-------

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Morlaix	LP	Tristan Corbière	n° 0290105G	F3	CAT 1
---------	----	------------------	-------------	----	-------

Principal de collège

Bourbriac	CLG	Jules Ferry	n° 0220003J	F5	CAT 1
Cesson-Sévigné	CLG	Bourgchevreuil	n° 0351906G	F5	CAT 3
Étel	CLG	de la Rivière d'Étel	n° 0560009F		CAT 2
La Guerche- de-Bretagne	CLG	des Fontaines	n° 0351799R	F5	CAT 1
Le Rheu	CLG	Georges Brassens	n° 0351847T		CAT 3
Pleyben	CLG	Louis Hémon	n° 0290053A	F4	CAT 1
Plouasne	CLG	La Gautrais	n° 0220046F	F3	CAT 1
Sizun	CLG	du Val d'Élorn	n° 0290089P	F5	CAT 1

Principal adjoint de collège

Guipavas	CLG	du Vizac	n° 0291968G	F4	CAT 2
Plerin	CLG	Jules Lequier	n° 0221039K	F4	CAT 2

Réunion

Proviseur de lycée

Saint-Paul	LGT	Évariste de Parny	n° 9740597F	F5	CAT 3
------------	-----	-------------------	-------------	----	-------

Proviseur adjoint de lycée

Saint-Denis	LPO	Lislet Geoffroy	n° 9740054R	F5	CAT 3
-------------	-----	-----------------	-------------	----	-------

Principal de collège

La Possession	CLG	Jean Albany	n° 9740909V	F6	CAT 3
Petite-Ile	CLG	Joseph Suacot	n° 9740654T	F5	CAT 2
Saint-Joseph	CLG	Joseph Hubert	n° 9740577J	F5	CAT 4
Saint-Leu	CLG ZU	Marcel Goulette	n° 9740546A	F5	CAT 4

Principal adjoint de collège

Sainte-Marie	CLG ZU	Jean d'Esme	n° 9740735F	F3	CAT 4
Sainte-Suzanne	CLG ZU	Hippolyte Foucq	n° 9740094J	F4	CAT 4

Rouen

Proviseur de lycée

Louviers	LPO	Jean-Baptiste Decretot	n° 0271634E	F5	CAT 3
Yvetot	LPO	Raymond Quéneau	n° 0762880T	F5	CAT 3

Proviseur adjoint de lycée

Elbeuf	LPO	Ferdinand Buisson	n° 0760030V	F5	CAT 3
Lillebonne	LGT	Guillaume le Conquérant	n° 0760072R	F5	CAT 4
Vernon	LGT	Georges Dumezil	n° 0270044B	F5	CAT 4

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Bolbec	LP	Pierre et Marie Curie	n° 0760013B	F0	CAT 3
Dieppe	LP ZU	Emulation Dieppoise	n° 0760024N	F3	CAT 3
Évreux	LP		n° 0270051J	F4	CAT 2
Le Havre	LP	Robert Schuman	n° 0760144U	F0	CAT 2
Rouen	LP	Gustave Flaubert	n° 0760142S	F5	CAT 2

Principal de collège

Corneilles	CLG	Europe	n° 0270013T	F6	CAT 2
Damville	CLG	Aime Charpentier	n° 0270014U	F5	CAT 1
Gasny	CLG		n° 0271442W	F4	CAT 3
Londinières	CLG	Paul-Henri Cahingt	n° 0760137L	F4	CAT 1
Routot	CLG	Le Roumois	n° 0271285A	F5	CAT 1
Vernon	CLG ZU	Cervantes	n° 0271289E	F5	CAT 4

Principal adjoint de collège

Aubevoye	CLG	Simone Signoret	n° 0271482P	F0	CAT 3
Bernay	CLG	Le Hameau	n° 0271316J	F4	CAT 2
Bernay	CLG	Marie Curie	n° 0271096V	F5	CAT 2
Bolbec	CLG	Roncherolles	n° 0761701L	F5	CAT 3
Canteleu	CLG ZU		n° 0762089H	F5	CAT 3
Evreux	CLG*	ZUPablo Neruda	n° 0271237Y	F4	CAT 4
Fleury-sur-Andelle	CLG		n° 0271098X	F4	CAT 3
Grand-Couronne	CLG ZU	Henri Matisse	n° 0762080Y	F0	CAT 3
Le Havre	CLG ZU	Eugène Varlin	n° 0761782Z	F5	CAT 4
Le Havre	CLG ZU	Jacques Monod	n° 0761783A	F4	CAT 4
Le Trait	CLG	Commandant Charcot	n° 0762085D	F4	CAT 2
Les Andelys	CLG ZU	Jean Moulin	n° 0271320N	F5	CAT 3
Lillebonne	CLG	Pierre Mendès-France	n° 0762289A	F0	CAT 3
Louviers	CLG	Les Fougères	n° 0271398Y	F0	CAT 2
Oissel	CLG ZU	Jean Charcot	n° 0760083C	F4	CAT 3
Saint-André-de-l'Eure	CLG	des Sept Épis	n° 0270041Y	F0	CAT 2
Saint-Étienne- du-Rouvray	CLG ZU	Louise Michel	n° 0761777U	F4	CAT 3

Strasbourg

Proviseur adjoint de lycée

Altkirch	LGT	Jean Jacques Henner	n° 0680001G	F0	CAT 2
Saint-Louis	LPO	Jean Mermoz	n° 0680066C	F0	CAT 4 ^{ex}
Sainte-Marie- aux-Mines	LPO	Louise Weiss	n° 0680068E	F0	CAT 2

Principal de collège

Ferrette	CLG		n° 0680014W	F5	CAT 3
Haguenau	CLG	Foch	n° 0672136H	F6	CAT 2
La Wantzenau	CLG	André Malraux	n° 0671689X	F5	CAT 2
Mulhouse	CLG	Bel Air 2	n° 0681961M		CAT 1
Soultz-sous-Forêts	CLG	de l'Outre Forêt	n° 0671827X	F5	CAT 3
Thann	CLG	Rémy Faesch	n° 0681541F	F3	CAT 1 02/10

Principal adjoint de collège

Mertzwiller	CLG		n° 0671912P	F4	CAT 1
Molsheim	CLG	Rembrandt Bugatti	n° 0672606U	F0	CAT 3
Mutzig	CLG	Louis Arbogast	n° 0671828Y	F0	CAT 2
Sainte-Marie- aux-Mines	CLG ZU	Jean-Georges Reber	n° 0681394W	F5	CAT 3
Sarre-Union	CLG	Pierre Claude	n° 0670056X	F4	CAT 3
Saverne	CLG	Les Sources	n° 0671986V	F4	CAT 3
Seltz	CLG	Charles de Gaulle	n° 0671597X	F4	CAT 3
Soultz-sous-Forêts	CLG	de l'Outre Forêt	n° 0671827X	F4	CAT 3
Wasselonne	CLG	Marcel Pagnol	n° 0671740C	F4	CAT 2

Toulouse

Proviseur adjoint de lycée

Gaillac	LPO		n° 0810023K	F5	CAT 3
Gourdan-Polignan	LT	Paul Mathou	n° 0310017A	F4	CAT 3
Rodez	LG	Ferdinand Foch	n° 0120022J	F4	CAT 3
Tarbes	LT	Jean Dupuy	n° 0650027B	F4	CAT 4

Proviseur de lycée professionnel

Beaumont- de-Lomagne	LP		n° 0820001F	F5	CAT 2
Samatan	LP	Clément Ader	n° 0320030J	F4	CAT 2 10/09
Toulouse	LP	Guynermer	n° 0310051M	F5	CAT 1

Proviseur adjoint de lycée professionnel

Decazeville	LP		n° 0120036Z	F3	CAT 1
-------------	----	--	-------------	----	-------

Principal de collège

Castelginest	CLG	Jacques Maure	n° 0311720B	F4	CAT 2
Fonsorbes	CLG	Cantelauze	n° 0312338Y	F4	CAT 2
Le Fousseret	CLG	Pierre et Marie Curie	n° 0310015Y	F3	CAT 1
Montrejeau	CLG	Bertrand Laralde	n° 0310023G	F4	CAT 1
Pins-Justaret	CLG	Daniel Sorano	n° 0312220V	F5	CAT 3
Saverdun	CLG	du Girbet	n° 0090023B	F4	CAT 2
Sévérac-le-Château	CLG	Jean d'Alembert	n° 0120029S	F4	CAT 1

Principal adjoint de collège

Aucamville	CLG	Les Violettes	n° 0311632F	F4	CAT 3
Bagnères-de-Luchon	CLG	Jean Monnet	n° 0310005M	F4	CAT 1
Castres	CLG	Jean Jaurès	n° 0810960D	F4	CAT 3
Colomiers	CLG	Jean Jaurès	n° 0311238C	F5	CAT 2
Graulhet	CLG ZU	Louis Pasteur	n° 0810125W	F5	CAT 4

Labastide-Saint-Pierre	CLG	Jean-Jacques Rousseau	n° 0820823Z	F0	CAT 2
Montauban	CLG	Jean Jaurès	n° 0820684Y	F0	CAT 3
Revel	CLG	Vincent Auriol	n° 0311846N	F0	CAT 3
Rodez	CLG	Jean Moulin	n° 0121133S	F1	CAT 3
Saint-Gaudens	CLG	Didier Daurat	n° 0310083X	F4	CAT 3
Tarbes	CLG	Voltaire	n° 0650050B	F4	CAT 2
Toulouse	CLG	Croix-Daurade	n° 0311111P	F4	CAT 3
Toulouse	CLG	Marengo	n° 0311584D		CAT 1

Versailles

Proviseur de lycée

Le Vésinet	LGT	Alain	n° 0782568T	F6	CAT 2
Longjumeau	LGT	Jacques Prévert	n° 0911577V	F6	CAT 2
Montmorency	LGT	Jean-Jacques Rousseau	n° 0950648N	F5	CAT 3
Taverny	LGT	Jacques Prévert	n° 0950651S	F6	CAT 3 07/10

Proviseur adjoint de lycée

Argenteuil	LPO ZU	Georges Braque	n° 0950666H	F3	CAT 3
Arpajon	LGT	Edmond Michelet	n° 0911961M	F4	CAT 2
Épinay-sous-Sénart	LGT ZU	Maurice Éliot	n° 0911927A	F4	CAT 2
Limay	LPO	Condorcet	n° 0781884Z	F5	CAT 2
Rambouillet	LPO	Louis Bascan	n° 0782549X	F4	CAT 4ex
Sceaux	LG	Marie Curie	n° 0920146J	F5	CAT 2

Proviseur de lycée professionnel

Évry	LP *	Charles Baudelaire	n° 0911254U	F5	CAT 4
Évry	LP *	Auguste Perret	n° 0911343R	F4	CAT 3
Le Chesnay	LP	Jean Moulin	n° 0782602E	F6	CAT 4
Puteaux	LP	Voilin	n° 0921500F	F4	CAT 1
Trappes	LP ZU	Louis Blériot	n° 0780273Y	F5	CAT 2

Principal de collège

Argenteuil	CLG	Irène Joliot-Curie	n° 0950885W	F4	CAT 2
Bezons	CLG	Gabriel Péri	n° 0950887Y	F6	CAT 2
Chevreuse	CLG	Pierre de Coubertin	n° 0780418F	F5	CAT 3
Crosne	CLG	Bellevue	n° 0910979V	F5	CAT 3
Deuil-la-Barre	CLG	Denis Diderot	n° 0950682A	F5	CAT 3
Garges-les-Gonesses	CLG*ZU	Henri Wallon	n° 0950023J	F4	CAT 4
Goussainville	CLG ZU	Maximilien de Robespierre	n° 0950026M	F5	CAT 4
Les Mureaux	CLG ZU	Jean Vilar	n° 0781914G	F5	CAT 3
Levallois-Perret	CLG	Danton	n° 0921393P	F5	CAT 3
Lisses	CLG	Rosa Luxembourg	n° 0911754M	F4	CAT 2
Mantes-la-Jolie	CLG*ZU	de Gassicourt	n° 0781955B	F5	CAT 3
Marines	CLG	des Hautiers	n° 0950936B	F5	CAT 4
Marolles-en-Hurepoix	CLG	St-Éxupéry	n° 0911572P	F5	CAT 3
Palaiseau	CLG	Joseph Bara	n° 0910046F	F5	CAT 2
Rambouillet	CLG	Catherine de Vivonne	n° 0781886B	F5	CAT 3
Triel-sur-Seine	CLG	Les Chatelaines	n° 0780573Z	F5	CAT 3
Ville-d'Avray	CLG	La Fontaine du Roy	n° 0920886N	F5	CAT 2

Principal adjoint de collège

Andrésey	CLG	St Exupéry	n° 0780002D	F4	CAT 3
Antony	CLG	Ferdinand Buisson	n° 0921507N	F0	CAT 2
Argenteuil	CLG*	ZUEugenie Cotton	n° 0951230W	F4	CAT 4
Argenteuil	CLG*	ZUClaude Monet	n° 0950886X	F4	CAT 4
Arnouville-les-Gonesse	CLG	Jean Moulin	n° 0951143B	F4	CAT 3
Aubergenville	CLG	Arthur Rimbaud	n° 0780506B	F4	CAT 4
Bezons	CLG*	ZUHenri Wallon	n° 0950888Z	F4	CAT 4
Bois-d'Arcy	CLG	Mozart	n° 0780261K	F4	CAT 3
Brunoy	CLG	Louis Pasteur	n° 0910009R	F4	CAT 3
Deuil-la-Barre	CLG	Denis Diderot	n° 0950682A	F4	CAT 3
Gif-sur-Yvette	CLG	Juliette Adam	n° 0910024G	F4	CAT 3
Guyancourt	CLG	Les Saules	n° 0781695U	F4	CAT 3
La Celle-Saint-Cloud	CLG	Pasteur	n° 0780504Z	F4	CAT 2
Limay	CLG ZU	Albert Thierry	n° 0780255D	F5	CAT 4
Limay	CLG	Galilée	n° 0782115A	F0	CAT 1
Mantes-la-Jolie	CLG*	ZUPaul Cézanne	n° 0780417E	F4	CAT 4
Mantes-la-Jolie	CLG	Jules Ferry	n° 0780708W	F5	CAT 2
Menucourt	CLG	La Taillette	n° 0951233Z	F4	CAT 2
Méréville	CLG	Hubert Robert	n° 0911403F	F4	CAT 3
Montesson	CLG	Pablo Picasso	n° 0780578E	F4	CAT 2
Montigny-les-Cormeilles	CLG	Louis Aragon	n° 0951800R	F4	CAT 2
Montmagny	CLG	Maurice Utrillo	n° 0951909J	F5	CAT 1
Nanterre	CLG ZU	Évariste Galois	n° 0921589C	F4	CAT 3
Orsay	CLG	Alexandre Fleming	n° 0911143Y	F4	CAT 2
Rueil-Malmaison	CLG	Marcel Pagnol	n° 0921501G	F4	CAT 2
Rueil-Malmaison	CLG	Les Bons Raisins	n° 0921234S	F4	CAT 1
Saint-Michel-sur-Orge	CLG	Jean Moulin	n° 0911257X	F4	CAT 3
Sarcelles	CLG ZU	Évariste Galois	n° 0950045H	F4	CAT 3
Trappes	CLG*	ZULe Village	n° 0780514K	F3	CAT 4
Versailles	CLG	Pierre de Nolhac	n° 0780580G	F4	CAT 3
Villiers-le-Bel	CLG ZU	St-Éxupéry	n° 0950749Y	F3	CAT 3

PROMOTIONS

NOR : MENA0002763N
RLR : 810-0NOTE DE SERVICE N°2000-184
DU 25-10-2000MEN
DPATE B3

T tableaux d'avancement et liste d'aptitude pour les corps des personnels de direction - année 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur des services de l'éducation à Mayotte ; au chef des services de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à

l'égard des personnels détachés

Préparation au titre de l'année 2001 :
- des tableaux d'avancement à la 1ère classe de la 1ère catégorie et à la 1ère classe de la 2ème catégorie
- de la liste d'aptitude d'accès à la 1ère classe de la 1ère catégorie

■ La présente note de service fixe les conditions de préparation des tableaux d'avancement et de la liste d'aptitude à établir au titre de l'année 2001 en vue de promouvoir les

personnels occupant un emploi de direction dans un établissement d'enseignement, visé à l'article 1er du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié. Je vous précise que sont également concernés les personnels placés en position de détachement, notamment auprès d'autres ministères, ainsi que les personnels de direction nommés dans des emplois de directeurs d'EREA, d'ERPD et de SEGPA.

J'appelle votre attention sur le fait que, dans la perspective de la fusion des deux corps, le projet de loi de finances pour 2001 prévoit des transformations d'emplois susceptibles d'augmenter sensiblement les possibilités de promotion à la 1ère classe de la 1ère catégorie.

I - Tableaux d'avancement

Conformément au statut général des fonctionnaires de l'État, l'avancement de grade repose essentiellement sur la valeur professionnelle, appréciée en tenant compte de la qualité d'exercice dans les fonctions actuelles, mais aussi de la richesse de l'ensemble de leur parcours professionnel.

Il est fondamental de distinguer les personnels de direction faisant preuve de dynamisme et de capacités à mener un établissement à la réussite, en particulier quand il s'agit d'établissements difficiles (ZEP, zone violence...), à faire face à des situations délicates et à lancer des innovations. Une telle approche suppose une bonne connaissance individuelle grâce à l'examen du dossier, mais aussi à la mobilisation des informations que vous détenez.

Par ailleurs, il est dans l'esprit du statut d'apporter au cours de leur carrière à tous les personnels de direction, chefs ou adjoints, la possibilité d'un avancement de grade, dès lors qu'ils satisfont aux obligations de leurs fonctions. Dans cette perspective, je vous propose, parmi les personnels que vous souhaitez promouvoir, de tenir compte plus particulièrement de l'ancienneté dans les fonctions de direction pour 1/3 d'entre eux au moins.

En revanche, je vous demande de ne pas hésiter à écarter tout candidat qui, par son insuffisance professionnelle, ne répondrait pas aux exigences définies ci-dessus. Vous veillerez à informer les intéressés et les membres des

CAPA des cas de candidats qui vous paraissent entrer dans cette catégorie pour votre académie. Je précise que peuvent faire éventuellement l'objet d'une nouvelle promotion, les personnels de direction ayant bénéficié d'une promotion de la 3ème vers la 2ème classe de la 2ème catégorie, sous réserve de satisfaire aux conditions statutaires et aux critères rappelés ci-dessus.

À qualité égale, il vous appartient de départager les candidats en fonction de l'expérience acquise dans les différents emplois de direction. Les personnels proches de la retraite, dont les qualités vous paraissent devoir être reconnues par une promotion, devront être classés en rang utile par vos soins lors de l'établissement de vos propositions.

Vos propositions devront être établies en tenant compte de la répartition des personnels dans chacune des catégories ainsi que dans les différentes fonctions occupées et de la difficulté relative des établissements. Vous éviterez que la recherche d'équilibres géographiques n'aille à l'encontre de ces priorités.

II - Liste d'aptitude

Ces promotions sont destinées aux personnels de direction qui se distinguent particulièrement par leurs mérites professionnels.

Il ne s'agit donc pas de privilégier l'ancienneté dans les fonctions mais, au contraire, la qualité des services rendus, les aptitudes acquises et l'importance des responsabilités assumées (en particulier la difficulté des établissements dirigés).

J'attire votre attention sur le fait que, pour cette année, le nombre de promotions offertes par cette voie est susceptible de connaître une augmentation sensible. En conséquence, il convient que vos propositions comprennent un nombre plus important de promouvables.

Les instructions relatives aux conditions d'ordre général et à l'établissement de vos propositions figurent en annexe I.

Sur ces bases, vous établirez vos propositions après consultation des CAPA.

Je vous demande de m'adresser vos propositions **au plus tard le 16 novembre 2000 délai de rigueur.**

L'ensemble des propositions, établies en deux exemplaires et signées par le recteur, accompagnées des procès verbaux des CAPA seront adressées à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des personnels de direction des lycées et collèges, DPATE B3, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe I

INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

A - Conditions d'ordre général

1 - Tableau d'avancement : inscription sur l'un des tableaux d'avancement de la 1ère classe de la 1ère ou de la 2ème catégorie des corps des personnels de direction

Selon les dispositions des articles 20 et 21 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié, pour pouvoir être inscrits à l'un des tableaux d'avancement, les personnels doivent :

- avoir atteint le 7ème échelon de la 2ème classe de la 1ère catégorie et le 6ème échelon de la 2ème classe de la 2ème catégorie,
- justifier au minimum de cinq années de services effectifs dans un ou plusieurs emplois de direction,
- avoir exercé les fonctions correspondantes dans 2 établissements au moins.

Cette obligation de mobilité a conduit un certain nombre de personnels de direction à muter à la rentrée scolaire 1999, ce qui a pu entraîner un changement d'académie. Je vous demande de veiller à ce que ces situations soient prises en compte.

Je rappelle que l'article 27 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 a dispensé de la condition de mobilité les personnels intégrés dans les corps de personnels de direction, en application des articles 32 et 33 du décret n° 88-343 du 11 avril

1988 modifié.

J'attire votre attention sur les modalités particulières de reclassement des personnels en 1ère catégorie 1ère classe prévues à l'article 20 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié. Ce reclassement est effectué à indice égal avec conservation partielle de l'ancienneté générale dans le grade. Il vous appartiendra de veiller à ce que les intéressés puissent tirer un bénéfice effectif de leur promotion à la 1ère classe de la 1ère catégorie avant leur départ à la retraite. À titre d'information, je vous signale que pour pouvoir bénéficier d'un reclassement à l'échelle A un personnel doit être au minimum, depuis 3 ans et 6 mois au 11ème échelon de la 1ère catégorie 2ème classe.

2 - Liste d'aptitude

Le décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié portant statuts particuliers des corps de personnels de direction institue, dans ses articles 4-2 et 6, une liste d'aptitude pour l'accès à la 1ère classe du corps de personnels de direction de 1ère catégorie.

Conformément à l'article 6 du décret précité, sont concernés par cette liste d'aptitude les personnels de direction de 2ème catégorie 1ère classe :

- occupant un des emplois de direction visés à l'article 1er et au 2ème alinéa de l'article 10 de ce décret,
- justifiant de 15 années de services effectifs dans un ou plusieurs emplois de direction,
- et ayant exercé les fonctions correspondantes dans 3 établissements au moins. Le nombre de nominations au titre de l'année 2001 est fixé au 1/3 du nombre des avancements de grade prononcés dans le corps.

Les personnels de direction inscrits sur la liste d'aptitude seront classés dès leur nomination dans la 1ère classe du corps des personnels de direction de 1ère catégorie, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988 modifié.

Il vous appartient de vérifier que les personnels proposés par vos soins pour une inscription sur l'un des tableaux d'avancement et sur la liste d'aptitude réunissent les conditions statutaires prévues aux articles 6, 20 et 21 du décret et en particulier la clause de mobilité, une fois tenu compte des dispositions évoquées ci-dessus (I - 4ème paragraphe).

À cet égard, il est rappelé que ne peuvent être prises en compte les situations d'intérim de personnel de direction, les transformations ou transferts d'établissements et les nominations d'adjoind sur emploi de chef dans le même établissement.

B - Établissement et envoi des propositions

1 - Établissement des propositions

Les possibilités de promotion résultent des transformations d'emplois (sous réserve du vote des mesures budgétaires) des vacances liées aux départs en CFA et à la retraite qui font l'objet d'une globalisation au niveau national. Pour vous permettre d'apprécier l'importance relative de ces promotions et d'estimer les possibilités théoriques d'avancement dans votre académie, l'annexe II vous précise les effectifs budgétaires des personnels de direction ainsi que le nombre de promotions réalisées pour l'année 2000.

Pour bénéficier des avantages liés à une promotion de grade, un personnel partant à la retraite à la rentrée scolaire 2001 doit être promu au 1er janvier 2001.

Il convient de prendre en considération et d'intégrer éventuellement aux tableaux académiques les propositions que vous adresseront en temps utile le recteur, directeur du Centre national d'enseignement à distance, ainsi que les directeurs d'établissements nationaux.

2 - Envoi des propositions

Les propositions d'inscription sur les deux tableaux d'avancement et sur la liste d'aptitude pour l'accès à la 1ère classe du corps des personnels de direction de 1ère catégorie doivent être présentées à l'aide de l'application mise à votre disposition dans le cadre d'EPP.

En effet le travail préparatoire de la CAPN se fera sur la base d'une liaison informatique. Il est donc indispensable que vos propositions soient saisies à l'aide de l'application fournie par l'équipe de développement de Toulouse. Cette liaison informatique, qui devra être effectuée au plus tard à la date indiquée dans la note de service, ne supprimera pas la transmission de documents "papier", les propositions devant être signées par le recteur. Les documents qui seront transmis devront être édités à partir de l'application EPP. Je vous rappelle qu'aucune modification ne doit intervenir entre la remontée informatique et l'envoi du document signé par le recteur.

Il vous appartiendra de vérifier que la base de données académique a été régulièrement mise à jour avant la saisie de vos propositions, afin que les renseignements apparaissant sur les tableaux soient exacts. Dans l'hypothèse où vous décèleriez certains erreurs, il conviendra de les corriger dans la base de données. En particulier, je vous demande la plus grande attention pour ce qui concerne la rubrique "diplômes" qui est diversement renseignée et peut porter préjudice à certains personnels en l'absence de renseignements.

Lors de la saisie des propositions une rubrique "observations" est à votre disposition. Les diplômes et titres ne figurant pas dans la nomenclature peuvent y être renseignés. Outre les informations que vous souhaitez faire figurer, vous devrez obligatoirement indiquer pour les personnels partant à la retraite en 2001 la date précise de départ.

Comme en 2000 les résultats vous parviendront par le biais d'une liaison informatique "descendante", dès que les arrêtés seront visés par le contrôleur financier.

Annexe II

EFFECTIFS DES PERSONNELS DE DIRECTION

Budget 2000

1ère catégorie 1ère classe	295
1ère catégorie 2ème classe	450
2ème catégorie 1ère classe	4 847
2ème catégorie 2ème classe	8 076
TOTAL	13 668

Promotions 2000

Tableaux d'avancement

1ère catégorie 1ère classe	16 au 1er janvier 2000 14 au 1er septembre 2000
2ème catégorie 1ère classe	660 au 1er janvier 2000 325 au 1er septembre 2000

Liste d'aptitude

1ère catégorie 1ère classe	5 au 1er janvier 2000 5 au 1er septembre 2000
----------------------------	--

Annexe III

TABLEAU D'AVANCEMENT - PERSONNELS DE DIRECTION 1ÈRE CATÉGORIE 1ÈRE CLASSE

Période de traitement : liste des propositions d'inscription

Académie :

Date :

N° ordre	Nom - Prénom Nom patronyme Date de naissance	Emploi	Établissement actuel	Échelon Ancienneté	Diplômes	Anciennetés G : générale D : direction	Nombre établissement A : adjoint C : chef
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							

Le recteur

Annexe IV

TABEAU D'AVANCEMENT - PERSONNELS DE DIRECTION TÈRE CATÉGORIE 2ÈME CLASSE

Période de traitement : liste des propositions d'inscription

Académie :

Date :

N° ordre	Nom - Prénom Nom patronyme Date de naissance	Emploi	Établissement actuel	Échelon Ancienneté	Diplômes	Anciennetés G : générale D : direction	Nombre établissement A : adjoint C : chef
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							
Observations :							

Le recteur

Annexe V

LISTE D'ACCÈS AU CORPS DE PERSONNELS DE DIRECTION TÈRE CATÉGORIE 1 ÈRE CLASSE

Période de traitement : liste des propositions d'inscription

Académie:

Date:

N° ordre	Nom - Prénom Nom patronyme Date de naissance	Emploi	Établissement actuel	Échelon Ancienneté	Diplômes	Anciennetés G : générale D : direction	Nombre établissement A : adjoint C : chef

MOUVEMENT

NOR : MENA0002847N
RLR : 610-4fNOTE DE SERVICE N°2000-194
DU 2-11-2000MEN
DPATE C1

Mutations dans les TOM des attachés d'administration scolaire et universitaire (APASU et AASU) - rentrée 2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; au recteur, directeur du CNED ; à la directrice de l'INRP ; au directeur général du CNDP ; au directeur du CNOUS ; au directeur de l'ONISEP ; au directeur du CIEP de Sèvres ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, de Polynésie française ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de dépôt et d'instruction des demandes de mutation présentées par les attachés d'administration scolaire et universitaire (APASU et AASU) sur un poste situé dans un TOM pour la rentrée 2001.

Il est précisé, de manière générale, que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée, sauf situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) qui feront l'objet d'une attention particulière.

La liste des postes offerts à ce mouvement est jointe en annexe et sera consultable sur le serveur Internet du ministère au cours du mois de novembre 2000. Les additifs ou modificatifs apportés éventuellement à cette liste seront disponibles sur Internet.

Il est rappelé que les propositions de mutation émises par la commission administrative paritaire nationale seront disponibles sur Internet à l'issue de la réunion de cette instance qui se tiendra le 18 janvier 2001.

1 - Établissement et acheminement des demandes de mutation

Les demandes de mutation devront être enregistrées à partir du site Internet AMI (ATOS : Mouvement sur Internet) disponible à l'adresse

suivante : www.education.gouv.fr (rubrique "personnels").

Le site AMI est accessible depuis un ordinateur personnel ou à partir des postes installés dans les services et les établissements ayant une connexion à Internet. Plusieurs fonctions sont proposées :

- consultation des postes vacants ;
- saisie des vœux ;
- consultation des résultats du mouvement.

La confidentialité des informations relatives aux agents est assurée par la saisie obligatoire de l'identifiant éducation nationale (NUMEN) de chaque utilisateur et du mot de passe qu'il se choisit. En cas de non connaissance du NUMEN, les intéressés s'adresseront aux services administratifs du rectorat de leur académie.

Les candidatures à un poste dans un TOM sont instruites en vue d'une affectation au 1er septembre 2001. La saisie des demandes de mutation par les agents doit être opérée **entre le 13 novembre et le 4 décembre 2000**. Les candidats formuleront des vœux sur les postes précis publiés ou sur tout poste sur un territoire. Pendant cette période, l'agent peut accéder à sa demande autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter, la modifier ou l'annuler. À l'issue de la période de saisie des vœux, la confirmation de demande de mutation est envoyée par courrier à l'adresse personnelle de l'intéressé. Cette confirmation de mutation devra parvenir par la voie hiérarchique au bureau DPATE C1 impérativement **avant le 14 décembre 2000** accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- une attestation des services effectués dans la fonction publique de l'État ;
- la fiche de renseignements jointe à la présente note de service dûment renseignée ;
- les trois dernières fiches de notation ;
- dans le cas d'un rapprochement de conjoints : une attestation de la résidence professionnelle du conjoint et une copie du livret de famille lorsqu'il y a des enfants à charge ;

- pour les partenaires d'un PACS, une attestation établie par le greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le PACS doit être jointe à la demande ;
- dans le cas d'une demande de réintégration après disponibilité ou d'une mutation pour raison médicale : un certificat médical établi par un médecin agréé ;
- une enveloppe timbrée portant l'adresse personnelle de l'agent pour l'envoi éventuel de l'avis de mutation.

Il est conseillé aux agents de préparer l'ensemble des documents dès la saisie des vœux sur Internet sans attendre la réception de la confirmation.

Par ailleurs, lors de la saisie des vœux, l'agent doit contrôler l'exactitude des informations à caractère administratif ou familial affichées à l'écran. Pour toute correction d'erreur, il lui appartient de communiquer avec sa confirmation de mutation, au service de gestion du rectorat, les éléments justifiant la mise à jour de sa situation.

2 - Assistance

Le logiciel Internet comporte à chaque étape de la saisie des vœux une aide en ligne qui assiste l'agent dans sa démarche.

Les services des divisions de personnels ATOS, les points d'information du réseau des relations et des ressources humaines ainsi que les centres informatiques pourront bien entendu apporter, chacun dans leur domaine de compétence, l'assistance complémentaire dont les candidats à mutation pourraient avoir besoin.

3 - Conditions de prise en compte des demandes

Il est rappelé aux candidats à une mutation :

- qu'ils s'engagent, lors de l'établissement de leur demande de mutation, à rejoindre les postes sollicités et à retourner les accusés de réception des avis de mutation par retour de courrier ;
- qu'aucun refus n'est admis sauf dans le cas où l'agent a formulé une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée ;
- qu'ils doivent se conformer strictement au

calendrier des opérations porté à leur connaissance dans cette circulaire.

Les agents sont invités à vérifier, auprès des services administratifs locaux, les caractéristiques du logement de fonction associé éventuellement à un poste.

Les attachés qui participent à ce mouvement et qui souhaitent également formuler une demande au titre du mouvement national ou de détachement doivent faire connaître l'ordre de priorité dans lequel ils classent ces demandes respectives.

4 - Recommandations importantes

Dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 6 avril 1994 relative à la coordination de l'action du Gouvernement dans les départements et territoires d'outre-mer, les propositions de mutation outre-mer des AASU font l'objet d'une étude approfondie par les services du secrétariat d'État à l'outre-mer. Ces services veillent notamment à ce que entre deux affectations outre-mer, les agents effectuent un séjour en métropole. La même attention est portée aux agents de retour de l'étranger et qui sollicitent une affectation outre-mer. Le choix final requiert l'agrément du secrétariat d'État à l'outre-mer avant de procéder à la nomination des AASU concernés.

S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027, la durée de l'affectation dans un territoire outre-mer est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement. Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon. L'attention des agents est appelée sur la particularité de certains postes implantés dans les TOM qui nécessitent parfois une grande adaptabilité aux traditions locales. Par ailleurs, les

enfants des personnels mutés dans les TOM ne bénéficient pas d'un tissu scolaire aussi complet qu'en métropole. Il est donc vivement recommandé aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

Services à contacter

- Vice-rectorat de Polynésie : BP 5665, 98716 Pirae, tél. 00 689 50 57 50, fax 00 689 43 51 91
- Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie : BPG4, Nouméa cedex, tél. 00 687 26 61 00, fax 00 687 27 30 48

- Vice-rectorat de Wallis-et-Futuna : BP 244, Mata-Utu, 98000 Wallis, tél. 00 681 72 28 28, fax 00 681 72 20 40, mél : vrwf@wallis.co.nc

- Vice-rectorat de Mayotte : Mamoudzou, 97600 Mayotte, tél. 00 269 61 10 24, fax 00 269 61 09 87, mél : enseig.mayotte@wanadoo.fr

- Service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon : BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon, tél. 00 508 41 38 01, fax 00 508 41 26 04, mél : sgiaspm@cancom.net, Internet : www.saint-pierre-et-miquelon.fr.fm

5 - Cas particuliers

5.1 Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés justifiant de la séparation effective au 1er mars 2001 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint) ;

- les agents placés en disponibilité, depuis au moins le 1er septembre 2000, pour suivre leur conjoint muté pour des raisons professionnelles (joindre l'arrêté de mise en disponibilité).

Ces dispositions sont également applicables aux personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (joindre les justificatifs).

Ces règles s'appliquent aussi en cas de rapprochement de concubin, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs).

5.2 Réintégration après disponibilité

En application des dispositions de l'article 49

du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, les demandes de réintégration après disponibilité doivent être accompagnées d'un certificat médical établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions.

Il convient que les agents qui se trouvent en fin de droits, formulent des vœux les plus larges possibles.

5.3 Réintégration après congé parental

En application de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social (article 80), les agents en position de congé parental sont réaffectés :

- soit dans leur ancien emploi ou, si celui-ci ne peut leur être proposé, dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail ;

- soit dans l'emploi le plus proche de leur domicile. Dans cette éventualité, la demande de l'agent est examinée en concurrence avec les demandes des autres attachés d'administration scolaire et universitaire bénéficiant d'un rapprochement de conjoints (cf. 5.1).

5.4 Mutations conditionnelles

Sont considérées comme demandes de mutations conditionnelles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un PACS ou du concubin dans les conditions visées au paragraphe 5.1. Dans le cas où ce dernier n'est pas muté, le poste attribué à l'agent lors du mouvement est repris pour être pourvu par un autre attaché d'administration scolaire et universitaire. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation **avant le 1er juillet 2001**.

Au cours des opérations de mouvement, la commission administrative paritaire nationale est conduite à proposer la mutation d'agents sur des postes libérés par des attachés d'administration scolaire et universitaire ayant sollicité une mutation conditionnelle.

En conséquence, les agents prévus sur des postes dont la vacance est subordonnée à la mutation effective d'un agent ayant formulé une demande conditionnelle, peuvent voir remis en cause l'avis d'affectation qui leur est notifié. Il est rappelé que les avis d'affectation

adressés aux agents comme les indications figurant sur Internet revêtent un caractère purement indicatif.

faisant l'objet de la présente note de service sont prévues par le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998.

6 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par l'une des mutations

Annexe

POSTES VACANTS DANS LES TOM OFFERTS AU MOUVEMENT DES AASU

TOM	Code établissement	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Nombre de postes	Fonction	Logement
Mayotte	9769999P	Vice-rectorat	Mamoudzou	3	ADM	NL
	9760127J	Lycée de Mamoudzou	Mamoudzou	1	GC	F5
	9760182U	Lycée de Sada	Sada	1	GC	F5
	9760094Y	Collège de Dzoumogne	Dzoumogne	1	GC	F4
Saint-Pierre-et-Miquelon	9750001C	Lycée d'État	Saint-Pierre	1	GC	F4
	9750014S	Secrétaire général au service de l'éducation	Saint-Pierre	1	ADM	NL
Polynésie	8 postes sont à pourvoir en établissement scolaire ou service administratif. Des informations plus détaillées vous seront communiquées sur le serveur Internet des mutations (AMI).					
Nouvelle-Calédonie	9830001J	Vice-rectorat	Nouméa	1	ADM	NL
	9830414H	Collège la Roche	Maré	1	GC	Logé

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DPATE C1

DEMANDE DE POSTE DANS
LES TERRITOIRES
D'OUTRE-MER

Rentrée scolaire 2001

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ÉTAT-CIVIL

M. Nom..... Prénom.....
 Mme Nom de jeune fille.....
 Melle Date de naissance [] [] [] [] [] []
 Département Pays



SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Marié PACS ou concubinage (précisez) :.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom..... Prénom..... Date de naissance [] [] [] [] [] []

Vous accompagnera-t-il ? oui non

Exerce-t-il une activité ? oui non Si oui, relève-t-elle du secteur public ,
du secteur privé

Précisez l'employeur Profession ou corps de fonctionnaire

ENFANTS À CHARGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Vous accompagnera-t-il ?	Classe suivie à la rentrée 2001
		[] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade	Classe	Échelon	Fonctions
.....			
Affectation actuelle :			
Fonctions antérieures exercées en qualité de non-titulaire :			Période
Corps ou profession	Établissement ou service, ville, pays		Du au
Fonctions antérieures exercées en qualité de titulaire :			Période
Corps	Établissement ou service, ville, pays		Du au

TITRES ET DIPLÔMES (précisez l'année d'obtention)

--

Fait à,
Signature

Le

STAGES

NOR : MENE0002781N
 RLR : 723-2

NOTE DE SERVICE N°2000-191
 DU 30-10-2000

MEN
 DESCO A10

Préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire

*Réf. : D. n° 89-684 du 18-9-1989 mod. ; A. du 16-1-1991
 Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
 aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
 et directeurs des services départementaux de l'éducation
 nationale*

■ Vous voudrez bien trouver ci-après les modalités de recrutement des candidats au stage de préparation au diplôme d'État de psychologie scolaire (DEPS).

Je vous rappelle que, pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions définies par l'article 3 du décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié :

- être âgé de moins de cinquante ans au 1er octobre de l'année d'entrée en stage ;
- être instituteur ou professeur des écoles titulaire ;
- justifier de la licence de psychologie (en juin 2001 au plus tard).
- avoir effectué avant l'entrée dans le cycle de formation trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe, équivalant à temps plein. Je précise que les services effectués en tant que "faisant fonction" de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne sont pas considérés comme de l'enseignement.

Traitement des dossiers

Les dossiers des candidats seront recueillis et traités par vos soins et ne doivent, en aucun cas, être transmis à l'administration centrale ; il vous appartiendra, en effet, le moment venu, de les faire parvenir directement dans les centres de formation des psychologues scolaires, sous bordereau indiquant le nombre de candidats à retenir. J'appelle votre attention sur le fait que la répartition des dossiers de candidature entre les divers centres demeure de la compétence du ministre de l'éducation nationale et que vous serez informés par mes soins, en temps utile, des décisions arrêtées.

Constitution des dossiers

Pour tous les candidats, les dossiers comporteront obligatoirement :

- une fiche individuelle d'état civil ;
- la copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à la licence ;
- le cursus universitaire ;
- la reconstitution détaillée de l'expérience professionnelle (lieux précis et périodes d'exercice à temps plein) ;
- l'indication éventuelle des formations suivies et des publications réalisées ;
- dans tous les cas, une lettre de motivation dûment argumentée et une enveloppe à leur adresse, affranchie au tarif postal normal.

Je vous recommande à cet égard de procéder à une vérification rigoureuse des conditions de recevabilité des candidatures (cf. art.3 du décret du 18 septembre 1989) et de n'accepter que des dossiers précis, complets et dont la présentation permette au jury de disposer d'informations lisibles. Il vous appartient notamment de vérifier avec le plus grand soin que les candidats ont bien effectué au moins trois années de services d'enseignement équivalant à temps plein, cette condition étant à respecter absolument.

Information des candidats

Vous voudrez bien informer les enseignants qu'ils doivent obligatoirement formuler deux vœux et, en premier vœu, le centre de formation le plus proche de leur domicile et que le lieu de leur affectation sera déterminé en tenant compte des vœux majoritaires exprimés par les candidats d'un même département ainsi que de la capacité d'accueil des établissements.

Il convient également de rappeler clairement aux candidats l'obligation morale qui leur est faite d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département où l'admission au stage a été prononcée.

Transmission des dossiers

À l'administration centrale (bureau DESCO A10)

Vous voudrez bien me faire connaître, impérativement pour le **29 janvier 2001**, le nombre de postes vacants et, après consultation de la commission administrative paritaire départementale, le nombre de candidats à retenir dans votre département. Pour chacun des candidats, vous m'adresserez conjointement une fiche administrative dont vous trouverez ci-joint le modèle ; celle-ci, dont l'exactitude sera certifiée par vos soins, fera l'objet de toute votre attention. Je précise que les listes sont transmises sans ordre de priorité, le jury de la commission d'entretien étant seul habilité à procéder au choix des candidats autorisés à suivre la formation.

Je vous rappelle qu'il est souhaitable que le nombre de candidats proposés soit au moins une fois et demie supérieur au nombre de départs prévus, cette disposition permettant d'effectuer une réelle sélection des candidats ; vous mentionnez expressément votre impossibilité dans le cas contraire.

Aux centres de formation des psychologues scolaires des universités auxquelles les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) sont rattachés

Je vous rappelle que le cycle de formation est organisé dans le cadre des IUFM agréés en collaboration avec les départements de psychologie de leur université de rattachement.

L'affectation des stagiaires dans les différents centres sera décidée par mes soins et vous sera communiquée le **20 février 2001 au plus tard**. Il vous appartiendra alors de procéder à l'envoi des dossiers aux directeurs de ces centres **avant le 1er mars 2001**, délai de rigueur.

Je vous ferai parvenir, après consultation de la commission administrative paritaire nationale, la liste des candidats autorisés à suivre la formation conduisant au DEPS au titre de l'année scolaire 2001-2002.

Vous trouverez ci-après la liste des IUFM agréés pour assurer la préparation au DEPS :

- IUFM d'Aix-Marseille en collaboration avec l'université Aix-Marseille I ;
- IUFM de Bordeaux en collaboration avec l'université Bordeaux II ;
- IUFM de Grenoble en collaboration avec l'université Grenoble II ;
- IUFM de Lille en collaboration avec

l'université Lille III ;

- IUFM de Lyon en collaboration avec l'université Lyon II ;

- IUFM de Paris en collaboration avec l'université Paris V.

Les dossiers des candidats seront transmis directement aux centres de formation dont je vous rappelle ci-dessous les coordonnées :

Aix-en-Provence

- M. Paour, directeur du centre de formation des psychologues scolaires

Université Aix-Marseille I

UFR de psychologie et des sciences de l'éducation
29, av. R. Schumann

13621 Aix-en-Provence

Tél. 04 429 33991, fax 04 429 33995

Bordeaux

- M. Ripon, directeur du centre de formation des psychologues scolaires

Université Bordeaux II

UFR des sciences sociales et psychologiques
3, ter, place de la Victoire

33076 Bordeaux cedex

Tél. 05 575 71 863, fax 05 563 13521

Grenoble

- M. Orliaguet, directeur du centre de formation des psychologues scolaires

Université Grenoble II

UFR des sciences de l'homme et de la société
Domaine universitaire de St-Martin d'Hères

BP 47 X,

38040 Grenoble cedex

Tél. 04 768 25892, fax 04 768 25665

Lille

- Mme Lambert-Leconte, directrice du centre de formation des psychologues scolaires

Université Lille III

UFR de psychologie

Domaine universitaire littéraire et juridique
Pont de Bois

59653 Villeneuve d'Ascq

Tél. 03 204 163 29, fax 03 204 16324

Lyon

- M. Jean-Marie Besse, directeur du centre de formation des psychologues scolaires

Université Lyon II

UFR de psychologie

5, av Pierre Mendès France

69676 Bron cedex

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0002626A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 13-10-2000
JO DU 21-10-2000MEN
DAF D1

Promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 2000-2001

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'éducation nationale en date du 13 octobre 2000 :

Au titre de l'année scolaire 2000-2001, le nombre des promotions à la classe exceptionnelle de maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé ainsi qu'il suit :

- 30 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle ;

- 11 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.

Au titre de l'année scolaire 2000-2001, le nombre des promotions à la hors-classe des professeurs des écoles de maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement

privés sous contrat relevant de la classe normale des professeurs des écoles est fixé à 77.

Au titre de l'année scolaire 2000-2001, le nombre des promotions à la hors-classe de maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé ainsi qu'il suit :

- 75 à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés hors classe ;

- 316 à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés hors classe ;

- 12 à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe ;

- 151 à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade hors classe ;

- 109 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège hors classe ;

- 29 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0002776N
RLR : 531-7NOTE DE SERVICE N°2000-189
DU 30-10-2000MEN
DAF D1

Tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés du second degré - année 2000-2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre au titre de l'année scolaire 2000-2001 des tableaux d'avancement des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Elle concerne :

- l'accès aux échelles de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures,

- l'accès à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur

de lycée professionnel de deuxième grade, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive,

- l'accès à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Les dispositions des notes de service n° 99-140, n° 99-141 et n° 99-142 du 30 septembre 1999 sont reconduites sous réserve de quelques modifications et des nécessaires adaptations de dates comme précisées ci-après.

I - Avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2000,

- la condition d'échelon pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe s'apprécie au 30 août 1999,

- la condition d'échelon pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures s'apprécie au 1er septembre 2000.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 30 août 1999.

Les tableaux de propositions revêtus de votre signature, me seront transmis pour le **1er décembre 2000**, conformément au tableau joint en annexe I de la note de service n° 99-140 du 15 septembre 1999.

Le point II relatif à l'établissement des tableaux d'avancement de la note de service n° 98-230 du 19 novembre 1998 est **complété** ainsi qu'il suit :

II - Établissement des tableaux d'avancement

II.2 Examen des propositions

- Diplômes et titres à la date limite du dépôt des candidatures

Au lieu de :

“- DEA ou DESS : 10 points

- Titre d'ingénieur : 10 points

- Doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 10 points”

Lire :

“- DEA ou DESS ou DES uniquement dans les disciplines juridiques, politiques et économiques : 10 points

- Titre d'ingénieur : 10 points

- Doctorat d'État ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 ou doctorat institué par l'article 16 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 10 points.

Seuls les doctorats répertoriés comme diplômes nationaux ouvrent droit à cette bonification.”

Ajout d'un paragraphe supplémentaire comportant les dispositions suivantes :

“- Prise en compte de l'affectation dans un établissement classé en ZEP

Les maîtres contractuels exerçant dans un établissement d'enseignement privé classé en zone d'éducation prioritaire peuvent bénéficier d'une bonification de 10 points permettant au recteur de tenir compte des conditions d'enseignement liées à cette affectation.”

II - Avancement à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel de deuxième grade, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive

- La condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2000.

- La condition d'échelon s'apprécie au 30 août 1999.

- Dans l'évaluation du barème, la note globale et l'échelon s'apprécient au 30 août 1999.

Le point III relatif au barème de la note de service n° 98-231 du 19 novembre 1998 est **complété** ainsi qu'il suit :

III - Barème

III.1 Dispositions communes

Ajout d'un paragraphe d portant sur les dispositions suivantes :

“d - Prise en compte de l'affectation dans un établissement classé en ZEP

Les maîtres contractuels exerçant dans un établissement d'enseignement privé classé en zone d'éducation prioritaire peuvent bénéficier d'une bonification de 10 points permettant au recteur de tenir compte des conditions d'enseignement liées à cette affectation. Cette bonification est de 5 points maximum pour les PEGC et les CEEPS.”

III.2 Dispositions spécifiques

a - Hors-classe des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive

- Titres et diplômes

Au lieu de :

“Doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 15 points”

Lire :

“Doctorat d'État ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 ou doctorat institué par l'article 16 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 15 points.

Seuls les doctorats répertoriés comme diplômes nationaux ouvrent droit à bonification.

Les points accordés pour les différents

diplômes sont cumulables sauf s'il s'agit de diplômes relevant du même niveau."

b - Hors-classe des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade

Au lieu de :

"10 points par échelon jusqu'au 10ème échelon
10 points par année effective dans le 11ème échelon"

Lire :

"10 points par échelon jusqu'au 11ème échelon
10 points par année effective dans le 11ème échelon."

c - Hors-classe des professeurs d'enseignement général de collège

- Titres et diplômes

Compléter par :

"Pour les titres et diplômes équivalents à la licence, il convient de se référer à l'arrêté interministériel du 7 juillet 1992 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours du CAPES et du CAPET (BOEN n° 33 du 3 septembre 1992) modifié par l'arrêté du 22 octobre 1997 (B.O. n° 40 du 13 novembre 1997)."

III - Avancement à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive

La condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2000.

La condition d'échelon s'apprécie au 30 août 1999.

Dans l'évaluation du barème, l'échelon

s'apprécie au 30 août 1999.

Les contingents de promotions fixés dans l'arrêté du 13 octobre 2000 tiennent compte des mesures nouvelles inscrites en loi de finances 2000 et de tous les départs intervenus depuis le 1er septembre 1999 ; ils correspondent pour l'année scolaire 2000-2001 aux promotions suivantes :

- 75 à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés hors classe,

- 316 à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés hors classe,

- 12 à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique hors classe,

- 151 à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade hors classe,

- 109 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège hors classe,

- 29 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe,

- 30 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle,

- 11 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.

Je vous prie de trouver ci-après les contingents académiques de promotions.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS -
 ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

DISCIPLINES	RÉPARTITION DES PROMOTIONS 2000-2001
Philosophie	1
Lettres classiques	4
Lettres modernes	8
Sciences sociales	2
Histoire-géographie	5
Anglais	5
Allemand	1
Espagnol	3
Portugais	0
Italien	1
Russe	0
Hébreu	0
Mathématiques	15
Sciences physiques	6
Sciences de la vie et de la Terre	4
Biochimie	0
Mécanique	2
Génie civil	0
Génie électrique	3
Génie mécanique	2
Économie et gestion	9
Arts plastiques	1
Éducation musicale	1
EPS	2
TOTAL	75

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES MAÎTRES CONTRACTUELS
BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ,
DE PEPS, DE PLP2, DE PEGC ET DE CEEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

ACADÉMIES	Promotions à la hors-classe des certifiés	Promotions à la hors-classe des PEPS	Promotions à la hors-classe des PLP2	Promotions à la hors-classe des PEGC	Promotions à la hors-classe des CEEPS
Aix-Marseille	13	1	8	2	0
Amiens	6	0	2	1	2
Besançon	5	0	3	3	1
Bordeaux	13	1	5	3	1
Caen	10	1	7	4	1
Clermont- Ferrand	9	0	3	5	1
Corse	1	0	0	0	0
Créteil	9	0	2	1	1
Dijon	6	0	4	2	1
Grenoble	16	1	9	6	2
Guadeloupe	0	0	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0
Lille	21	1	15	10	2
Limoges	2	0	1	0	0
Lyon	21	1	11	6	2
Martinique	1	0	1	0	0
Montpellier	10	0	4	2	1
Nancy-Metz	10	0	6	2	0
Nantes	38	1	17	23	4
Nice	5	0	2	0	0
Orléans-Tours	9	1	5	2	1
Paris	15	0	2	1	1
Poitiers	7	0	3	4	1
Reims	5	0	4	1	0
Rennes	37	2	19	23	4
Réunion	1	0	1	0	0
Rouen	6	0	4	1	0
Strasbourg	6	0	2	0	1
Toulouse	16	1	5	4	1
Versailles	16	1	4	2	1
Nouvelle- Calédonie	1	0	1	0	0
Polynésie française	1	0	1	1	0
TOTAL	316	12	151	109	29

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES MAÎTRES CONTRACTUELS BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PEGC ET DES CEEPS HORS CLASSE - ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

ACADÉMIES	Promotions à la classe exceptionnelle des PEGC hors classe	Promotions à la classe exceptionnelle des CEEPS hors classe
Aix-Marseille	0	1
Amiens	0	0
Besançon	1	1
Bordeaux	0	0
Caen	1	1
Clermont-Ferrand	1	0
Corse	0	0
Créteil	0	1
Dijon	1	1
Grenoble	1	0
Guadeloupe	0	0
Guyane	0	0
Lille	3	1
Limoges	0	0
Lyon	2	0
Martinique	0	0
Montpellier	0	0
Nancy-Metz	1	0
Nantes	7	1
Nice	0	0
Orléans-Tours	1	0
Paris	1	0
Poitiers	1	1
Reims	0	0
Rennes	6	2
Réunion	0	0
Rouen	0	1
Strasbourg	1	0
Toulouse	1	0
Versailles	0	0
Nouvelle-Calédonie	1	0
Polynésie française	0	0
TOTAL	30	11

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT

NOR : MENF0002777N
RLR : 531-7

NOTE DE SERVICE N° 2000-190
DU 30-10-2000

MEN
DAF D1

Avanancement des maîtres contractuels ou agréés à la hors-classe des professeurs des écoles - année 2000-2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ D'après les termes de l'article 6 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, les maîtres bénéficiant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale peuvent accéder à l'échelle de rémunération de la hors-classe des professeurs des écoles dans les mêmes conditions (...) que les professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement public après inscription sur un tableau d'avancement (...) et après avis de la commission consultative mixte départementale.

Je vous précise que ces maîtres sont classés à la hors-classe conformément aux dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des

professeurs des écoles.

Il vous appartient, s'agissant des conditions requises pour accéder à la hors-classe des professeurs des écoles, de l'établissement du tableau d'avancement, de la nomination et du classement, de vous reporter aux dispositions de la note de service n° 2000-085 du 13 juin 2000 parue au B.O. n° 24 du 22 juin 2000 relative à l'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles de l'enseignement public à la rentrée scolaire 2000.

L'ancienneté générale de services correspond pour les professeurs des écoles de l'enseignement privé aux services qu'ils ont effectués en qualité de maître contractuel, maître agréé ou délégué auxiliaire.

Le contingent de promotions à la hors classe de professeurs des écoles de l'enseignement privé, fixé à 77 dans l'arrêté du 13 octobre 2000, résulte de tous les départs intervenus depuis le 1er septembre 1999.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la répartition par département de ces promotions.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES PROMOTIONS À LA HORS-CLASSE
 DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES -
 ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2000-2001
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	0
	Bouches-du-Rhône	2
	Hautes-Alpes	0
	Vaucluse	1
Amiens	Aisne	0
	Oise	1
	Somme	1
Besançon	Doubs	1
	Jura	0
	Haute-Saône	1
	Territoire-de-Belfort	0
Bordeaux	Dordogne	0
	Gironde	1
	Landes	0
	Lot-et-Garonne	0
	Pyrénées-Atlantiques	1
Caen	Calvados	1
	Manche	1
	Orne	1
Clermont-Ferrand	Allier	0
	Cantal	1
	Haute-Loire	0
	Puy-de-Dôme	1
Corse	Corse-du-Sud	0
	Haute-Corse	0
Créteil	Seine-et-Marne	1
	Seine-Saint-Denis	1
	Val-de-Marne	0
Dijon	Côte-d'Or	0
	Nièvre	1
	Saône-et-Loire	1
	Yonne	1
Grenoble	Ardèche	1
	Drôme	1
	Isère	1
	Savoie	1
	Haute-Savoie	1
Guadeloupe	Guadeloupe	0
Guyane	Guyane	0
Lille	Nord	6
	Pas-de-Calais	2

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2000-2001
Limoges	Corrèze	1
	Creuse	0
	Haute-Vienne	0
Lyon	Ain	0
	Loire	1
	Rhône	2
Martinique	Martinique	0
Montpellier	Aude	1
	Gard	1
	Hérault	0
	Lozère	0
	Pyrénées-Orientales	0
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	0
	Meuse	1
	Moselle	0
	Vosges	0
Nantes	Loire-Atlantique	4
	Maine-et-Loire	3
	Mayenne	2
	Sarthe	1
	Vendée	3
Nice	Alpes-Maritimes	0
	Var	1
Orléans-Tours	Cher	1
	Eure-et-Loir	0
	Indre	0
	Indre-et-Loire	1
	Loir-et-Cher	0
Loiret	0	
Paris	Paris	1
Poitiers	Charente	0
	Charente-Maritime	1
	Deux-Sèvres	1
	Vienne	0
Reims	Ardennes	0
	Aube	0
	Marne	0
	Haute-Marne	1
Rennes	Côtes-d'Armor	2
	Finistère	3
	Ille-et-Vilaine	3
	Morbihan	4
La Réunion	La Réunion	0

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2000-2001
Rouen	Eure	0
	Seine-Maritime	1
Strasbourg	Bas-Rhin	0
	Haut-Rhin	0
Toulouse	Ariège	0
	Aveyron	1
	Gers	0
	Haute-Garonne	1
	Lot	0
	Hautes-Pyrénées	0
	Tarn	1
	Tarn-et-Garonne	0
Versailles	Essonne	0
	Hauts-de-Seine	1
	Val-d'Oise	0
	Yvelines	1
Saint-Pierre-et-Miquelon	Saint-Pierre-et-Miquelon	0
TOTAL		77

PERSONNELS OUVRIERS
ET DE LABORATOIRE

NOR : MENA0002782C
RLR : 624-4a

CIRCULAIRE N°2000-192
DU 30-10-2000

MEN
DPATE A1

Obligations de service des personnels ouvriers et de laboratoire du MEN

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation
nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon*

■ Les personnels ouvriers et de laboratoire de l'éducation nationale font partie des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé communément appelés ATOSS. À ce titre, ils relèvent de l'article L. 913-1 du code de l'éducation qui reconnaît leur pleine appartenance à la communauté éducative. Comme l'ensemble des personnels ATOSS, ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à la qualité de l'accueil et à la sécurité des élèves au sein des établissements scolaires. Les statuts des personnels ouvriers sont définis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 fixant les dispositions applicables aux corps des ouvriers d'entretien et d'accueil, des ouvriers

professionnels et des maîtres ouvriers des établissements d'enseignement et au corps des techniciens de l'éducation nationale. Les statuts des personnels de laboratoire sont définis par le décret n° 92-980 du 10 septembre 1992 qui fixe les dispositions applicables aux corps des agents techniques, aides et aides techniques de laboratoire et par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996 qui fixe les dispositions applicables au corps des techniciens de laboratoire. Conformément au décret n° 94-725 du 24 août 1994 relatif à la durée hebdomadaire du travail dans la fonction publique de l'État, la présente circulaire détermine le cadre d'une organisation du travail des équipes ouvrières et de laboratoire reposant sur un dispositif horaire annualisé, qui permet de répondre aux besoins spécifiques du calendrier des établissements publics locaux d'enseignement et de moderniser les modes de fonctionnement dans chaque secteur d'activité. Le présent texte vient en complément des circulaires n° 93-168 du 18 mars 1993 relative aux missions des personnels ouvriers et n° 98-115 du

26 mai 1998 relative aux missions des personnels de laboratoire, qui continuent de s'appliquer. Il annule et remplace les textes suivants :

- l'instruction permanente n° VI-70-111 du 2 mars 1970 relative aux dispositions statutaires et aux conditions d'activité applicables aux personnels de service exerçant en établissements, et ses circulaires explicatives ;

- la circulaire n° 94-223 du 31 août 1994 relative aux obligations de service des personnels ouvriers et de laboratoire durant le temps scolaire, et ses circulaires explicatives, à savoir :

- . la circulaire DPAOS B 1 n° 94-0845 du 28 septembre 1994,

- . la circulaire du directeur du cabinet du ministre du 7 février 1995,

- . la circulaire DAP B 1 n° 97-1818 du 15 décembre 1997, relative aux obligations de service des OP ex-secouristes-lingères et OP lingères nouveau statut,

- . la circulaire DPATE A 1 n° 99-0829 du 28 avril 1999 sur le calendrier d'été des personnels ;

- la circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996 relative à l'organisation du service dans les établissements publics d'enseignement et de formation pendant les congés scolaires, en ce qu'elle concerne les personnels ouvriers et de laboratoire.

Les dispositions ci-après sont applicables jusqu'à ce qu'aboutissent, au sein du ministère de l'éducation nationale, les négociations destinées à permettre la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatives à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique. Elles concernent les personnels ouvriers et de laboratoire exerçant en établissement public local d'enseignement, en EREA/LEA et en ERPD. En revanche, elles ne s'appliquent pas aux personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Tout choix d'organisation passe nécessairement par une concertation préalable. À la pré-rentrée, une réunion est organisée avec les personnels pour mettre au point le calendrier prévisionnel de travail, de congés et de formation et les modalités de leurs obligations de service. Après cette réunion visant à harmoniser,

chaque fois que cela est possible, l'intérêt du service et la vie personnelle des agents, chaque agent se voit communiquer son emploi du temps et son service de petites vacances par écrit **au plus tard fin septembre**.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXERCICE DES ACTIVITÉS

1.1 Annualisation

Les obligations de service des personnels ouvriers (à l'exception des OEA chargés de l'accueil et des veilleurs de nuit), des techniciens de l'éducation nationale et des personnels de laboratoire sont annualisées à 1 677 heures de service.

Les 1 677 heures représentent le nombre d'heures dues à l'établissement avant déduction des jours fériés. Elles s'effectuent en partie pendant le temps scolaire en présence des élèves et en partie pendant les congés scolaires. Elles sont mises en œuvre pour la période allant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif horaire globalisé constitue un cadre unique commun à tous les personnels ouvriers et de laboratoire. Les obligations de service hebdomadaires, qui peuvent être différenciées selon la période de l'année et l'activité, concernent l'ensemble des membres d'une équipe de travail et ne sauraient donc être individualisées.

1.2 Durée hebdomadaire

La durée de la semaine de travail est fixée à 39 heures en moyenne sur l'année. La durée hebdomadaire effective peut varier de 35 à 43 heures selon les charges de travail et les contraintes locales, ainsi que, pour les personnels de laboratoire, en fonction des besoins des enseignements scientifiques.

Dans ce cadre, en fonction des nécessités de l'organisation des services dans l'établissement et du fonctionnement de chaque équipe de travail, la semaine de travail est organisée en moyenne sur cinq jours et demi, qu'il y ait ou non présence des élèves. Par souci d'une cadence équilibrée sur la semaine, la durée de travail de la journée en temps scolaire ne devrait pas excéder 8 heures.

Sous la responsabilité du chef d'établissement et conformément aux dispositions de la circulaire n° 97-035 du 6 février 1997 relative aux

missions des gestionnaires des établissements publics locaux d'enseignement, ces derniers adaptent les modes d'organisation du travail au contexte particulier des établissements (cité scolaire, taille de l'établissement, équipe mobile...) comme aux spécificités des activités professionnelles (restauration collective, travaux du bâtiment, entretien des surfaces, fonctionnement des laboratoires...).

Cette opération est menée en concertation étroite avec le maître ouvrier ou sur proposition du ou des responsable(s) des laboratoires, chacun dans son domaine de compétence selon les personnels concernés.

1.3 Jours fériés

Chaque année, le ministère de la fonction publique publie le calendrier annuel des jours fériés susceptibles d'être chômés par les agents du service public, et rappelle les conditions dans lesquelles ils sont déductibles du temps de travail. Sont ainsi décomptés des obligations de service en début d'année, les jours fériés précédés ou suivis d'un jour de travail, hors jours fériés tombant un dimanche ou un samedi lorsque le samedi n'est pas travaillé, et hors jours fériés survenant pendant une période de congés des personnels (congés annuels, temps partiel).

Exemple : si un agent à temps partiel n'exerce habituellement pas le jeudi, le jeudi de l'Ascension n'est pas déductible de son temps de service. Les jours fériés à retenir dépendent ainsi du plan général de travail de l'équipe des agents et du calendrier des vacances applicable dans la zone où se situe l'établissement.

Par ailleurs, certains jours de congés exceptionnels, obéissant aux mêmes règles de déductibilité, peuvent également être accordés à l'ensemble des personnels de la fonction publique par le Premier ministre, qui est seul compétent pour attribuer des jours de congés supplémentaires aux agents de l'État.

Les jours fériés ou exceptionnels, lorsqu'ils sont déductibles en vertu des règles indiquées ci-dessus, se retranchent des 1 677 heures annuelles, à raison de 7 heures forfaitaires par jour pour un agent à temps plein, proratisées pour un agent à temps partiel. Il n'en est pas de même en revanche des jours de congés excep-

tionnels qui pourraient être accordés aux élèves et aux enseignants.

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour déduire les jours fériés des obligations de service. Une première méthode consiste à répartir d'emblée, sur les semaines de temps scolaire, un volume d'heures brut dû à l'établissement, et à déduire les jours fériés au fur et à mesure du déroulement du calendrier. Le solde des heures obtenu en soustrayant heures travaillées et jours fériés des 1 677 heures dues, doit être considéré comme le service à effectuer durant les congés des élèves.

Une autre méthode de calcul consiste à choisir de déduire en amont, avant la répartition des heures sur l'année, la totalité des jours fériés déductibles. On obtient alors un volume d'heures net dû à l'établissement à allouer entre temps scolaire et service de congés.

Par exemple, si selon cette méthode, les agents ont à effectuer 40 heures nettes par semaine, lorsque s'achèvera la semaine incluant le 11 novembre, 33 heures de travail seulement auront été fournies à l'établissement. Les 7 heures du 11 novembre chômé et déjà déduites une fois en amont du calcul, devront donc être reportées et travaillées soit sur les autres jours de cette même semaine, soit sur le mois ou sur l'année selon les possibilités, faute de quoi le 11 novembre serait déduit deux fois. Quelle que soit la méthode retenue, les jours fériés ne sont déductibles qu'une seule fois.

Il n'existe en la matière aucun modèle unique de répartition des obligations de service des personnels ouvriers et de laboratoire, les chefs d'établissement et les gestionnaires restant libres, dans le respect des termes de la présente circulaire, de retenir le mode de calcul leur semblant le plus adapté aux réalités de l'établissement.

1.4 Dispositions diverses

- L'entretien des parties communes fait partie intégrante de l'entretien de l'établissement.
- De manière générale, les ouvriers d'entretien et d'accueil ont vocation à exercer l'une et/ou l'autre des fonctions d'entretien et d'accueil selon les besoins, de manière ponctuelle ou accessoire par rapport à leur activité principale

d'entretien ou d'accueil.

- L'ouvrier d'entretien et d'accueil chargé des fonctions de veilleur de nuit assure la surveillance et la sécurité des biens et installations de l'établissement, et ne se voit confier d'autres tâches que dans des situations d'impérieuse nécessité. Ses fonctions s'exercent la nuit et sont organisées dans une plage horaire postérieure à 21 heures, sauf besoins spécifiques de l'établissement.

- L'amplitude maximale de la journée de travail, interruptions comprises, ne peut excéder 11 heures.

- La pause repas est fixée à 45 minutes. Avec accord de l'agent et selon les rythmes du service, elle pourra être d'une durée moindre, sans toutefois pouvoir être inférieure à 30 minutes. Elle ne constitue pas un temps de travail (cf. circulaire FP n° 1510 du 10 mars 1983 relative au développement de l'horaire variable dans les services de l'État).

- Le samedi est un jour ouvrable.

- Tout agent a droit au repos hebdomadaire (soit 1,5 jour par semaine, soit en alternance 2 jours une semaine et un jour la semaine suivante), aux congés annuels et aux jours fériés.

- Les jours de "récupération" obtenus du fait de la réalisation de l'horaire hebdomadaire ou annuel prévu, ne sont pas considérés comme des jours de congés annuels.

- Tout travail le dimanche ou un jour férié donne droit à un repos compensateur d'une durée égale aux heures effectuées.

2 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE DES ACTIVITÉS

2.1 Personnels d'accueil et de veille

Les ouvriers d'entretien et d'accueil peuvent être affectés soit à des fonctions d'accueil du public soit à des fonctions de veille de nuit.

Les obligations de service des personnels affectés à ces fonctions feront l'objet d'un aménagement spécifique par dispositions réglementaires ultérieures.

2.2 Secouristes lingères

Les dispositions du décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ont permis de réaliser l'intégration des ex-OP 3 secouristes lingères dans le corps des

OP nouveau statut spécialité lingère.

Les OP lingères recrutées en application dudit décret n'effectuent que des tâches de lingerie.

L'OP lingère, ex-secouriste-lingère, exerçant sur un poste ne comportant que des fonctions de lingère, est soumise aux obligations de service applicables aux personnels ouvriers (1 677 heures).

L'OP lingère, ex-secouriste-lingère, chargée à elle seule du poste de l'infirmerie, continue comme par le passé, lorsque ce service occupe majoritairement son emploi du temps (au moins les deux tiers), à voir ses horaires et congés annuels assimilés à ceux d'une infirmière en établissement (41 heures par semaine et les congés scolaires).

Lorsqu'il existe une infirmière même à temps incomplet dans l'établissement, l'OP lingère, ex-secouriste-lingère, n'est plus seule en charge du service de l'infirmerie mais y participe. Elle peut alors se voir confier des tâches de lingère.

Dans ce cas, si sa participation au service de l'infirmerie occupe majoritairement son emploi du temps, ses horaires et congés annuels seront assimilés à ceux de l'infirmière. Si en revanche, bien que participant au service de l'infirmerie, la majeure partie de ses fonctions s'effectue selon les nécessités du service à la lingerie, ses obligations de service seront de 1 677 heures.

S'il existe un internat, l'OP lingère, ex-secouriste-lingère, affectée majoritairement au service de l'infirmerie, peut être amenée, lorsqu'elle est logée dans l'établissement par nécessité absolue de service, à assurer les permanences de nuit de l'infirmière pendant ses absences régulières.

2.3 Personnels de la filière de laboratoire

Les missions des personnels de laboratoire étant étroitement liées à l'activité pédagogique, le gestionnaire peut arrêter, sur proposition du ou des responsable(s) des laboratoires, une organisation du travail comportant pour eux des obligations de service alourdies pendant le temps scolaire, compensées par des services réduits pendant les congés scolaires, qui peuvent être différents de ceux des agents de la

filière ouvrière. Ils assurent néanmoins une période de présence minimale permettant la remise en ordre des locaux et la préparation des exercices requis avant les rentrées scolaires (expériences, entretien des animaleries, rangement du matériel scientifique).

3 - SERVICE PENDANT LES CONGÉS DES ÉLÈVES

3.1 Durée

Le service à effectuer par tous les agents pendant les congés des élèves est plafonné à 26 jours. Sauf organisations de service spécifiques susceptibles de s'appliquer aux personnels de laboratoire et mentionnées ci-dessus, ils sont répartis de manière équilibrée entre toutes les vacances, au mieux des contraintes de l'établissement et des souhaits exprimés par les agents. Afin d'éviter aux agents des rythmes de travail trop lourds sur l'année et de permettre, en l'absence des élèves, la remise en état appropriée des installations, le gestionnaire veillera à ne pas surcharger les horaires hebdomadaires pendant le temps scolaire au détriment du service pendant les congés des élèves.

Le service d'été est destiné à compléter les obligations de service des personnels annualisés jusqu'au seuil des 1677 heures dues à l'établissement. À titre indicatif, 15 jours ouvrables de service correspondent au nombre de jours jugés en moyenne nécessaires pour effectuer les travaux approfondis et assurer les préparatifs de rentrée.

Selon les plans de travail retenus et les jours déjà effectués pendant les petits congés, ce service d'été pourra ne pas atteindre ces 15 jours, en fonction du nombre d'heures restant à accomplir. Dans tous les cas, il ne sera pas inférieur à 11 jours ouvrables pour l'équipe du service général et de l'accueil. En pratique, le gestionnaire évitera de réduire le temps de travail à des durées quotidiennes trop faibles, en regroupant les heures de service dues.

Par ailleurs, en accord avec les personnels, une organisation spécifique du travail pourra être mise en place pour les équipes mobiles, prévoyant des interventions pendant la quasi-totalité des petites vacances.

La période de référence pour accomplir le

service d'été s'établit entre la sortie officielle des élèves et le 31 août, date à laquelle toutes les obligations de service dues à l'établissement devront avoir été apurées pour l'année scolaire achevée.

3.2 Modalités du service pendant les congés

Afin de laisser aux agents le temps d'organiser leur vie personnelle, le calendrier définitif du service d'été est affiché au plus tard le 1er mars. Il est organisé de manière à répartir équitablement pour chaque agent concerné, le nombre de jours de service à effectuer avant et/ou après les jours de congés dont chacun bénéficie, dans le cadre des obligations annuelles des personnels. Le service pendant les congés scolaires répond à plusieurs nécessités du fonctionnement de l'établissement :

a) Service dans les centres d'examens

Les établissements qui sont centres d'examens doivent organiser le service d'accueil des personnes extérieures à l'établissement : candidats, examinateurs et parents d'élèves.

Les horaires des personnels ouvriers sont alors adaptés pour assurer l'accueil des candidats et le bon déroulement des examens.

b) Remise en état des locaux et équipements

La mise en place d'un service pendant les congés scolaires, hors la présence des élèves, permet aux personnels ouvriers d'effectuer les travaux d'entretien ou de réfection, et aux personnels de laboratoire d'assurer l'entretien et la maintenance du matériel scientifique et des locaux dont l'accès fait l'objet de restrictions. Pendant ce temps de service effectué alors que l'établissement est encore ouvert, la présence d'un fonctionnaire de catégorie A ou B est assurée.

c) Activités extérieures hors présence des élèves

Pendant les congés scolaires, la collectivité territoriale de rattachement ou la commune d'implantation peuvent être amenées à réaliser des travaux d'entretien et de rénovation dans l'établissement, ou les associations de type périscolaire à exercer des activités après accord du conseil d'administration.

Le chef d'établissement veille à permettre l'accès des lieux aux tiers intervenants, en

aménageant les temps de service et les congés annuels des personnels ou en mettant en place les conventions d'utilisation des locaux définissant les responsabilités respectives des différents acteurs.

3.3 Surveillance de l'établissement

Pendant les périodes de fermeture de l'établissement, les équipes de personnels ne travaillent pas. Seul est organisé le service de surveillance relevant des ouvriers d'entretien et d'accueil.

Selon les dispositions de la circulaire n° 96-122 du 29 avril 1996 relative à l'organisation du service pendant les congés scolaires, il appartient au chef d'établissement de définir l'éventuelle mise en place de cette surveillance et ses modalités, sur proposition du gestionnaire de l'établissement, ou de retenir, le cas échéant, des solutions de remplacement (par exemple, organisation de rondes ou de contrôles par les autorités de police ou de gendarmerie locales). Cette décision est prise après concertation avec les personnels ouvriers et information du conseil d'administration.

Conformément à leurs missions, les personnels chargés de la surveillance effectuent notamment les opérations suivantes :

- assurer l'ouverture et la fermeture des portes et effectuer les rondes de contrôle nécessaires ;
- surveiller les systèmes d'alarme et de sécurité des installations ;
- assurer les contrôles d'accès, notamment vis-à-vis des prestataires de services extérieurs ;
- repérer les anomalies et informer les responsables de l'établissement ou des collectivités locales (dont ils disposent des coordonnées afin de pouvoir les joindre rapidement) ;
- en cas d'urgence, appeler et guider les services concernés (EDF-GDF, service des eaux, gendarmerie, pompiers, police...);
- prendre les appels téléphoniques ;
- réceptionner les commandes de matériel.

Une présence continue peut, si nécessaire, être organisée en cas de travaux par des entreprises extérieures intervenant l'été. Dans ce cas, tous les ouvriers d'entretien et d'accueil, qu'ils soient logés ou non, peuvent être appelés à assurer cette présence au titre des jours de service qu'ils doivent pendant les congés scolaires.

Toute formule de surveillance par roulement, opérée par convention entre établissements mutualisant les moyens et les personnels, sera recherchée, de même qu'une collaboration avec les services de la commune de résidence ou de la collectivité territoriale propriétaire, qui peuvent ainsi avoir pour effet d'alléger la présence continue d'agents dans chaque établissement.

4 - CONGÉS ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

4.1 Droits à congés

Les congés annuels sont fixés à 49 jours ouvrables décomptés par année scolaire, soit 9 semaines calculées sur une base théorique de 5,5 jours chacune.

Ils sont répartis de manière concertée et équilibrée entre les quatre périodes de petites vacances et une période de grandes vacances comportant un congé au moins égal à 30 jours consécutifs.

Le congé de grandes vacances peut intervenir l'été ou, lorsque l'organisation du service et la fréquentation scolaire l'autorisent, à toute autre période décidée par accord mutuel entre l'établissement et l'agent (par exemple en juin) et permettant d'améliorer la répartition du service durant l'été.

Le congé annuel dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle du chef de service.

Le mode de décompte des différents congés dont les agents de l'État sont susceptibles de bénéficier est le suivant :

- jours fériés ou exceptionnels : 7 heures forfaitaires ;
- autres congés (maladie, maternité ...) : nombre d'heures de travail prévues mais non effectuées ou, par défaut hors temps de service, sur la base de la durée hebdomadaire moyenne de travail appliquées à l'agent.

Pour les principes applicables aux congés de maladie, on se reportera à la circulaire FP n° 1711, 34/CMS et 2B 9 du 30 janvier 1989 sur la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État, ainsi qu'aux circulaires FP/7 n° 1502 et 1503 et 2B n° 95-214 du 22 mars 1995 sur le temps partiel et son annulation, (cf. notamment le point 8.2 "congés de

maladie” de la circulaire n° 1503 qui s’applique également aux agents à temps plein). Pour les congés de maternité et d’adoption, on se référera à la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995.

4. 2 Récupération des congés non pris

Les différents congés énoncés à l’article 34 de la loi du 11 janvier 1984 (congés de maladie, de maternité, d’accident du travail, de formation...) intervenus au cours d’une période travaillée sont comptabilisés comme du travail effectif. Ceux intervenus pendant une période non travaillée du fait d’un temps partiel ne sont ni déductibles des obligations de service, ni récupérables.

Ceux intervenus pendant une période de congé annuel sont récupérables. La récupération porte sur la fraction non utilisée du congé annuel calculé et dû pour l’année civile en cours. Le chef de service arrête le calendrier des récupérations, après concertation avec l’agent, en fonction des contraintes de remplacement et des modalités que l’intérêt du service peut rendre nécessaires, conformément à l’article 3 du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l’État.

La récupération s’opère dans le cadre de l’année civile, sans report sur l’année suivante sauf accord du chef de service, et dans la limite des 49 jours de congés annuels applicables à l’intéressé ou de ceux dont il doit bénéficier en fonction de sa quotité de service. La récupération est calculée pour chaque période de vacances considérée, en se référant au calendrier ventilant les 49 jours de congés annuels, tel que l’a arrêté le chef d’établissement.

4. 3 Congés spécifiques

Congés des personnels contractuels : lorsque ces agents sont recrutés pour l’année scolaire, ils bénéficient du régime spécifique de congés de l’équipe de personnels ouvriers et de laboratoire dans laquelle ils sont intégrés, conformément à l’article IV de la circulaire n° 89-278 du 7 septembre 1989 relative à la situation des personnels non titulaires ; soit 49 jours annuels ou 4 jours ouvrables par mois de service effectif qui correspondent au douzième des 49 jours de congés. Lorsque ces agents sont recrutés pour des périodes de remplacement courtes

(semaine, quinzaine ou mois...), leur congé est établi sur la base de 2,5 jours ouvrables par mois de service effectif.

Pour les dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l’État, on se référera au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

Congés des personnels originaires des DOM : le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 et sa circulaire d’application du 16 août 1978 continuent de s’appliquer, permettant d’ajouter aux congés annuels de l’été une bonification allant de 1 à 30 jours, si les nécessités du service ne s’y opposent pas. L’année où s’appliquent les congés bonifiés, ces congés, plafonnés à 65 jours consécutifs samedis et dimanches compris, sont alors pris en lieu et place de tous les congés de l’année considérée.

Congés des personnels originaires des TOM : l’article 4 du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 énonce le principe selon lequel ces agents exerçant en métropole, sous réserve qu’ils répondent à la définition de la qualité d’originaire, peuvent bénéficier du cumul de leurs congés annuels pour se rendre dans leur territoire ou pays d’origine. Le cumul des congés annuels constituant une dérogation au principe du non report de ces congés sur l’année suivante, l’octroi et les modalités de ce cumul seront appréciés par l’autorité hiérarchique en fonction de l’intérêt et des besoins de l’établissement. L’année précédant celle du cumul, les jours correspondant au congé annuel reporté devront alors être intégralement travaillés.

Autres congés particuliers : les personnels exerçant dans les trois départements concordataires du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle bénéficient des Vendredi Saint et 26 décembre (Saint-Étienne), considérés selon le statut local comme des jours fériés. Les personnels exerçant dans les DOM bénéficient pour leur part des jours commémorant l’abolition de l’esclavage et le carnaval.

4. 4 Autorisations d’absence

Elles sont régies par le statut général des fonctionnaires de l’État et les textes d’application spécifiques en résultant.

Plus particulièrement, pour l’exercice du droit syndical, on se référera au décret n° 82-447 du

28 mai 1982 qui traite aussi des décharges de service attribuées à ce titre.

Une absence autorisée d'une journée pour stage de formation ou décharge syndicale se substitue à la journée de travail et ne saurait donner lieu, le matin ou au retour de l'agent le soir, à la mise en œuvre de l'activité journalière dans l'établissement.

5 - MODALITÉS MATÉRIELLES

5.1 Vêtements

Les agents reçoivent, à leur entrée en fonction, les vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection nécessaires à l'exercice de leur service, en conformité avec le code du travail et la réglementation sur l'hygiène et la sécurité (blouses, pantalons et vestes, gants, lunettes de protection, coiffes, masques, couvertures anti-feu...). Ces vêtements sont la propriété de l'établissement qui en assure le nettoyage, l'entretien et le renouvellement.

Les agents disposent d'un vestiaire ou casier individuel pour ranger leurs effets personnels.

5.2 Conditions de sécurité

Le gestionnaire veille à communiquer et à mettre en œuvre les instructions de sécurité et d'hygiène fixées par le code du travail et le code de la santé publique et l'ensemble de la réglementation applicable, notamment celles favorisant la prévention des risques d'accident, de contamination ou d'affection dus à la manipulation de produits périssables ou dangereux ou pouvant résulter de travaux à caractère dangereux ou pénible. Les personnels affectés à la restauration suivent une formation continue à l'hygiène alimentaire.

Les agents occupant des postes à risques professionnels particuliers (personnels de restauration et personnels de laboratoire notamment) et ceux dont l'état le justifie font l'objet d'une surveillance médicale au moins annuelle de la part du médecin de prévention, de manière à vérifier leur aptitude. L'ensemble des agents fait l'objet d'une surveillance médicale par le médecin de prévention une fois tous les cinq ans, ou plus fréquemment s'ils le demandent. Le poste des femmes enceintes est aménagé en conséquence.

Pour l'ensemble du dispositif relatif à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique, on se reportera notamment au décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, ainsi qu'à l'arrêté du 29 septembre 1997 applicable aux établissements pratiquant la restauration collective.

5.3 Concessions de logement

Certains personnels peuvent se voir attribuer un logement sur place, du fait des contraintes et sujétions propres à leur service dans l'établissement.

De manière générale, les obligations de présence par roulement, notamment les permanences de nuit, les dimanches et les jours fériés, ne s'appliquent qu'aux fonctionnaires de responsabilité (personnels de direction, d'éducation et d'administration scolaire et universitaire).

En dehors des cas d'urgence pour lesquels les personnels ouvriers logés peuvent se voir sollicités, les ouvriers d'entretien et d'accueil logés par nécessité absolue de service peuvent être amenés à assurer ponctuellement les rondes et la fermeture des portes le soir, après les réunions organisées à l'initiative de l'établissement (conseils d'administration, de parents d'élèves...).

5.4 Dispositions diverses

Les agents qui le souhaitent peuvent prendre leur repas au service de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Lorsque le service le rend nécessaire, les personnels chargés de l'accueil et les exsecouristes lingères peuvent être autorisés à emporter leur repas, en vue de leur consommation immédiate.

Le chef cuisinier, ou son remplaçant lorsque le chef de cuisine n'est pas de service, bénéficie de la gratuité de la prestation restauration.

La présente circulaire entre en application dès sa publication.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

M OUVEMENT DU PERSONNEL

CESSATIONS DE FONCTIONS
ET NOMINATIONS

NOR : MENS0002675A

ARRÊTÉ DU 17-10-2000
JO DU 25-10-2000

MEN
DES A13

Directeurs adjoints d'IUFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 17 octobre 2000 :

Il est mis fin sur leur demande, à compter du 31 août 1998, aux fonctions de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours de :

- Mme Kieffer Nicole, proviseure ;
- M. Toussaint Jacques, maître de conférences ;
- M. Bert René, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional.

Sont nommés en qualité de directeur adjoint, à compter du 1er septembre 1998, à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours pour une période de cinq ans :

- M. Fromentaud Daniel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Miroux Georges, maître de conférences.

Il est mis fin sur leur demande, à compter du 31 août 1999, aux fonctions de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours de :

- M. Fromentaud Daniel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ;
- M. Miroux Georges, maître de conférences.

Est nommée en qualité de directrice adjointe, à compter du 1er septembre 1999, à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours pour une période de cinq ans :

- Mme Guibert Josiane, professeure certifiée.

Sont nommés en qualité de directeur adjoint, à compter du 1er décembre 1999, à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours pour une période de cinq ans :

- M. Lancon Daniel, maître de conférences ;
- M. Lebeaume Joël, maître de conférences.

Il est mis fin sur leur demande, à compter du 31 décembre 1999, aux fonctions de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours de :

- M. Fontaine Roger, professeur d'université ;
- M. Carton Alcide, inspecteur de l'éducation nationale.

Sont nommés en qualité de directeur adjoint, à compter du 1er janvier 2000, à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours pour une période de cinq ans :

- Mme Rousseau Françoise, professeure agrégée ;
- M. Bourgeois Jean-Pierre, inspecteur de l'éducation nationale.

Il est mis fin sur sa demande, à compter du 31 août 1999, aux fonctions de directrice adjointe à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours de :

Est nommé en qualité de directeur adjoint, à compter du 1er septembre 2000, à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours pour une période de cinq ans :

- M. Marida Jean-Luc, professeur agrégé.

NOMINATIONS

NOR : MENS0002388A

ARRÊTÉ DU 26-9-2000
JO DU 24-10-2000MEN
DES

Lauréats du diplôme d'État de psychologie scolaire - session de juin-juillet 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 26 septembre 2000, ont obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2000 les candidats dont les noms suivent :

I - Centre Aix-Marseille I

- Argenti Pascal
- Tompkins Claude épouse Autet
- Blanchon Philippe
- Caste Anne
- Collet Élisabeth
- Daniel Sophie
- Dieterlen Véronique
- Duchet Annez Catherine
- Fernandez Marie
- Marinot Marielle, épouse Gaud
- Guarino Nathalie
- Chouchana Ilda, épouse Hamon
- Maillot Hélène
- Pascal Armelle
- Poggi Corinne
- Reynaud Sylvie
- Rodriguez Martine
- Sarfati Martine
- Volsan Maryse
- Wesling Sylvia

II - Centre Bordeaux II

- Belly Odile, épouse Amorosetti
- Dominguez Geneviève, épouse Laulhau
- Conesa Antoinette, épouse Lagrenaudie
- Boutin Marie-France, épouse Huguet
- Grenier Joël
- Etchegaray Nadia
- Tichadou Martine
- Darricades Christelle
- Mendiboure Corinne
- Babel Sandrine
- Comet Maryse
- Filhol Sophie, épouse Keller
- Limier Frédérique
- Suc Sandrine
- Mathieux Toulemon Cécile

- Chevalier Sylvie
- Trichet Jacky
- Plat Gabriel
- Lehoux Claudine, épouse Chabroux
- Loizeau Marie-Dominique, épouse ElHalloumi
- Garcia Sandra
- Cance Hélène
- Galan Françoise
- Borrego Jean-Jacques
- Lelong Dominique, épouse Dumeaux
- Durou Brigitte, épouse Ravix
- Dangla Monique
- Lecompte Béatrice
- Heit Jean-Marie

III - Centre Grenoble II

- Arminjon Michèle
- Casagrande Joël
- Guienne Catherine
- Guillot Mireille, épouse Bouchard
- Jouve Chantal
- Kerjan Laurence, épouse Schaller
- Niogret Marie-Cécile
- Renaudin Véronique
- Strullu Françoise, épouse Amanati

IV - Centre Lille III

- Bourdon Claude
- Bourgain David
- Cocq Sarah
- Cuny Sabine
- Decamps Sandrine
- Delavenne Bénédicte
- Devos Hervé
- Dubois Anne
- Édouard Carole
- Gaudrat Fabienne
- Gillardin Nathalie
- Kamerdula Hélène
- Kotkowiak Delphine
- Lefebvre Annie
- Oduin Anne
- Piquet Marie-Lucie
- Pire Éric
- Vezien Aline

V - Centre Lyon II

- Bacot Éric
- Barth Denis

- Beraud Hélène
- Berchoud Odile
- Bousmia Farid
- Burger Nicole
- Chalayer François
- Chevrier Catherine
- Combet Annie
- Flamand Françoise
- Garcia Catherine
- Hamdi Catherine
- Imbert Jean-Luc
- Marinelli Maryse
- Mathon Laurence
- Nargeot Jean-Paul
- Pitoy Annabelle
- Rama Cécile
- Ravet Martine
- Resseguier Madeleine
- Rey Marie-Paule
- Rezette Nathalie
- VI - Centre Paris V**
- Adam Maere Jeanne, épouse Guerin
- Amavi Michèle, épouse Gaugain
- Anatole Claire
- Arboscelli Lysiane, épouse Pfeiffer
- Aurliau Séverine, épouse Becard
- Aveillan Éric
- Beillouin Jean-Yves
- Bejaud Christèle
- Bennejma Catherine
- Bouguereau Anne
- Bourges Marie-Annick, épouse Legrand
- Boussand Jeanne
- Briant Véronique
- Buron Brigitte
- Cadore Sophie, épouse Remion
- Calvo Marie-Isabelle
- Chapoulet Nathalie, épouse Tahon
- Chazelas Laurent
- Cialis Jean-François
- Cluzeau Nathalie
- Collaone Olga
- Combes Martine, épouse Laurens
- Combret Rémi
- Croas Joël
- Damblanc Dominique
- De Grande Karine
- Degueurce Anne-Claude
- Demares Michèle
- Do Nascimento Gabriel
- Dubar Catherine
- Dubois Emmanuelle
- Dupuy Catherine, épouse Bonnet
- Foltier Sylvain
- Fontaine Élisabeth
- Gatineaud Marie-Laure
- Grach Catherine
- Hazelard Hélène, épouse Marie
- Helstroffer Patricia, épouse Grandjean
- Hoarau Marie-Catherine, épouse Soubeyrand
- Husson Francine
- Iacomelli Sylvie, épouse Cucco
- Jarys Pascal
- Juillet Véronique
- Lafontaine Lise
- Larsonneur Sylviane, épouse Chaize
- Le Bail Jean
- Lefebvre Isabelle
- Leroux Marie-Anne, épouse Taffin
- Le Squer Patricia
- Levitre Catherine, épouse Grue
- Longhi Ghislaine
- Lorenzoni Dominique, épouse Davidenko
- Mazouat Isabelle
- Meddou Taous
- Monteils Hélène
- Morel Martine, épouse Lepage
- Morin Christine
- Penato Catherine, épouse Lucet
- Peterschmitt Lydie, épouse Cerdan
- Potiron Véronique
- Regnier Janie
- Robey Christelle
- Rochias Anne-Marie, épouse Lemburg
- Sagodira Maryse, épouse Sinnasse
- Sauvestre Emmanuelle, épouse Koessler
- Seillery Pascale, épouse Beaumont
- Semin Anne
- Siriostris Claude, épouse Azoulay
- Torregano Mireille, épouse Joncour
- Vignal Chantal
- Yvon Annaïck.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002822V

AVIS DU 30-10-2000

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'université Joseph Fourier (Grenoble I)

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Joseph Fourier, Grenoble I est vacant.

L'université Joseph Fourier est une université de type scientifique, technologique et médical structurée en 15 composantes dont un IUT, une école d'ingénieurs, un observatoire et un secteur santé (médecine-pharmacie).

Cet établissement accueille plus de 17 000 étudiants, dispose de 1 200 emplois d'enseignants et de 800 emplois IATOSS. Son budget annuel s'élève à 400 MF. Son patrimoine immobilier comprend 295 000 m².

Conseiller et collaborateur du président et de l'équipe présidentielle, le secrétaire général, assisté d'un secrétaire général adjoint, est membre de l'équipe de direction. Il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'établissement, de son cadrage réglementaire et de la coordination pratique et administrative. Il est le responsable des services administratifs et techniques de l'université et aura aussi à poursuivre la modernisation du fonctionnement général de l'université.

Il devra notamment disposer de compétences en matière de gestion des ressources humaines et de conduite de projets.

Il devra disposer de sérieux atouts d'animation d'équipes, de mise en œuvre de procédures efficaces, tout particulièrement dans le cadre de la spécificité universitaire, un sens relationnel aigu, des compétences en gestion des ressources humaines, en conduite de projets, une aptitude à organiser les systèmes d'information, une forte capacité d'analyse stratégique, vision moderne du management.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université, aux fonctionnaires :

- appartenant à un corps de l'ordre administratif classé en catégorie A qui justifie d'une licence ou d'un diplôme équivalent ou qui appartient à un corps recruté au niveau de la licence, notamment aux administrateurs civils, aux conseillers d'administration scolaire et universitaire, aux attachés principaux d'administration centrale, aux attachés principaux d'administration scolaire et universitaire ;

- et qui ont atteint au minimum l'indice brut 735 ou 606 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B 1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Joseph Fourier, Grenoble I, BP 53, 38041 Grenoble cedex 9, téléphone 0476514701, télécopie 0476514410, adresse électronique : présid@ujf-grenoble.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002823V

AVIS DU 30-10-2000

MEN
DPATE B3

P roviseur vie scolaire à l' académie de Grenoble

■ L'emploi de proviseur vie scolaire auprès de la rectrice de l'académie de Grenoble est vacant à la rentrée scolaire 2000. Conseiller du recteur, le proviseur vie scolaire est, en liaison avec l'inspection générale, un relais entre le recteur, ses services et les établissements.

Il a pour mission de contribuer à l'animation de l'équipe académique de vie scolaire.

Son action s'exercera dans trois directions essentielles :

- en liaison avec l'inspection régionale et les conseillers techniques du recteur, information du recteur sur le fonctionnement des établissements et notamment sur le suivi des actions ;
- écoute et conseil au bénéfice des personnels de direction et des établissements et notamment en matière de gestion des publics difficiles ;
- en liaison avec le délégué académique pour la

formation des personnels et les inspecteurs pédagogiques régionaux établissements et vie scolaire, participation à la formation initiale et continue des personnels d'encadrement.

Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel reconnu ayant une solide expérience de chef d'établissement. Cette fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu de la diplomatie et une grande disponibilité.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de 15 jours** suivant la date de la présente publication par voie hiérarchique avec un curriculum vitae :

- à madame la rectrice de l'académie de Grenoble ;
- à monsieur l'inspecteur général de l'éducation nationale, doyen du groupe établissements et vie scolaire, 82, rue de Lille, 75007 Paris ;
- au ministère de l'éducation nationale, bureau DPATE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002824V

AVIS DU 30-10-2000

MEN
DPATE B1

S GASU de l'inspection académique du Loiret

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Loiret (Orléans) sera prochainement vacant.

Le secrétaire général assure la direction administrative et financière, l'encadrement des personnels, l'animation et la coordination des services de l'inspection académique.

Conseiller de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et placé sous son autorité directe, il a vocation à l'assister ou à le représenter dans toutes ses fonctions.

Il doit faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions. Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances

juridiques, le sens du travail en équipe, de l'autorité, de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelon indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
 - aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
 - aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.
- Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation

nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié

directement au bureau DPATE B1, ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, 19, rue Eugène Vignat, 45043 Orléans cedex 1, tél. 02 382 42 900, fax 0238242929.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENP0002787V	AVIS DU 31-10-2000	MEN DPE D3
------------------	--------------------	--------------------	------------

Professeur des universités à l'université de la Nouvelle-Calédonie

■ Un emploi vacant de professeur des universités de l'université de la Nouvelle-Calédonie est à pourvoir par voie de délégation à compter du 1er février 2001 et pour une durée de deux ans, renouvelable éventuellement une fois.

2ème section : droit public

Université de la Nouvelle-Calédonie, n° 0065.

Cet emploi de professeur des universités est

ouvert aux professeurs des universités titulaires en position d'activité et bénéficiant d'une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature auprès de l'université de la Nouvelle-Calédonie, campus de Nouville, BP 4477, 98847 Nouméa, tél. 00687 2658 29, télécopie 00687 25 48 29, adresse électronique : "dedeckke@univ-nc.nc". La date limite d'envoi des dossiers est fixée à quatre semaines à compter de la publication de cet avis au B.O.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0002764V	AVIS DU 30-10-2000	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	--------------------	--------------

CAU, agent comptable du CNDP

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du Centre national de documentation pédagogique à Paris sera prochainement vacant.

L'agent comptable du CNDP exerce, outre les fonctions habituelles d'un agent comptable d'établissement public, des activités particulières liées aux spécificités d'un établissement disposant d'importantes ressources propres et qui est la tête d'un réseau d'établissements publics régionaux.

Il a la responsabilité de l'encaissement des recettes comptables liées à la vente des produits pédagogiques, assure un rôle de conseil et d'encadrement auprès des agents comptables des CRDP et présente au ministère de l'éducation nationale un document annuel de synthèse des comptes financiers des CRDP.

L'agent comptable est actuellement chef de projet de l'opération de renouvellement du logiciel budgétaire et comptable du réseau des centres de documentation pédagogique, ce qui

requiert, en plus des connaissances comptables, l'aptitude à dialoguer avec les acteurs du projet, notamment les informaticiens, et à contribuer à la formation des personnels du CNDP et des CRDP.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de monsieur le secrétaire général du CNDP, tél. 01 55430023.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, doivent parvenir par la voie hiérarchique dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris ainsi qu'à monsieur le directeur général du Centre national de documentation pédagogique, 29 rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002825V

AVIS DU 2-11-2000

MEN
DPATE C1

Chef des services financiers et agent comptable secondaire du CER de l'ENSAM de Metz

■ Le poste de chef des services financiers et d'agent comptable secondaire du centre d'enseignement et de recherche de l'École nationale supérieure des arts et métiers de Metz (académie de Nancy-Metz) est déclaré vacant. Le poste, non logé, est destiné à un AASU ou un APASU.

Les candidatures devront parvenir **dans un délai**

de trois semaines après la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP et à Mme Miatello, secrétaire générale, ou M. Muller, agent comptable principal, direction générale de l'École nationale supérieure des arts et métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, tél. 01 44246339 ou 01 44246235.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0002540V

AVIS DU 30-10-2000

MEN
DPATE B2

DAET de l'académie de Montpellier

■ Le poste de délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Montpellier est vacant.

Le DAET participe dans le cadre du pôle des enseignements technologiques et professionnels à l'animation et à la mise en œuvre de la politique académique en matière d'enseignement professionnel, d'apprentissage et d'insertion professionnelle.

Il assure plus particulièrement la coordination de la rénovation de la voie professionnelle du niveau 5 au niveau 3, la coordination, la surveillance et le contrôle du CFA académique ainsi que les relations avec les partenaires et les collectivités territoriales concernés par l'enseignement professionnel.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale. Le

candidat devra posséder une très bonne connaissance du secteur professionnel, de réelles capacités relationnelles et de travail en équipe ainsi que des qualités dans le domaine de la communication dans ses différents aspects.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'académie de Montpellier au 04 67 91 48 10.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris cedex, **au plus tard 15 jours** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2.

GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées prévues sur "La Cinquième"
du 20 au 24 novembre 2000*

LUNDI 20 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges - lycées) : Design - designers. Cette série propose : **Patrick Le Quément**

Patrick Le Quément, qui présente aujourd'hui cette série qui se veut une approche du design et des grands designers français, dirige le département Design au siège de la conception des voitures Renault. Lignes, volumes, couleurs et matières, il s'agit de tout réussir dans une gamme de prix et d'usage bien précis, sans oublier le confort intérieur. D'un bon design dépend le succès d'un modèle dont la conception et la fabrication doivent être amorties assez vite pour réaliser des bénéfices dont on espère les retombées durant les dix années à venir. La concurrence, les enjeux financiers dans cette branche industrielle font que les designers n'ont pas droit à l'erreur, d'autant que la conception d'un nouveau modèle est un pari sur les goûts et la mode de demain plus que sur celle d'aujourd'hui. Patrick Le Quément, un passionné de voiture depuis son plus jeune âge, est le père de modèles qui ont marqué l'histoire du design automobile : Twingo, Mégane Scenic, Espace...

MARDI 21 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : L'esprit des lois. Cette série propose : **Service suspendu**

À partir de quelques-uns des grands textes de loi votés au cours de ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. En 1997 fut votée au Parlement la suspension du service national. Annoncé en 1996 par le Président de la République Jacques Chirac, ce projet fut repris par le gouvernement Jospin. Cette réforme, qui touchait à l'un des fondements de la République, entraîna peu de débats dans l'opinion publique. Il s'agit pourtant d'une transformation radicale du lien citoyen-défense.

MERCREDI 22 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"La maison des voyages" de Pierrette Fleutiaux et Alain Wagner**

C'est une littérature vivante, une littérature en train de se faire que cette série propose, une série dont chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Le livre du jour met en scène Michel qui, dans un involontaire retour en arrière, revit une aventure magique et douloureuse, une rencontre au bord de la voie ferrée... Les auteurs sont intégrés dans la continuité dramatique et donnent des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même de leur roman.

JEUDI 23 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (lycées) : Limites de recherche. Cette série propose : **L'enfance de la Terre**

À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus vite. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale butte. Un chercheur est le guide de chacune des émissions de cette série qui pose aujourd'hui la question de savoir comment est née la Terre. Avec Pierre Thomas de l'ENS de Lyon, l'émission tente de reconstituer ce scénario. C'est un exercice complexe, car il y a très peu d'indices et qu'il faut beaucoup d'intuition, mais... l'histoire est magnifique.

VENDREDI 24 NOVEMBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (collèges) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Retrouvons nos manches**

Une affiche de 1945 montre Maurice Thorez, secrétaire général du Parti communiste français, s'adressant aux ouvriers. Il s'agit de les mobiliser pour augmenter la production industrielle. En 1945, le PCF est le premier parti de France. Parti de l'internationalisme prolétarien et de la révolution, le PCF est aussi un parti de gouvernement qui veut prouver qu'il a le sens des responsabilités. Pour lui, en 1945, il faut réclamer des ouvriers et de leur avant-garde, les mineurs, de nouveaux efforts, de nouveaux sacrifices. Pour lui, l'alliance avec les gaullistes, les socio-démocrates et les chrétiens, est une priorité. Deux ans après, cette politique est complètement abandonnée. Une enquête dans les anciennes régions industrielles du Nord-Pas-de-Calais, permet de comprendre comment les militants et, en général, les ouvriers, ont vécu les changements de cap de leur parti.

*** Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.**

*N.B. - Les guides des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.*